

RÈGLEMENT DE VOIRIE

ANNEXES



SOMMAIRE

ANNEXE A – RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

- A-1 Délibération approuvant le règlement de voirie
- A-2 Coordonnées des services publics
- A-3 Coordonnées des exploitants
- A-4 Arrêté général relatif à la lutte contre le bruit
- A-5 Redevance d'occupation du domaine public

ANNEXE B - PLAN ET CARTE

- B-1 Plan de la ville et hiérarchisation des voiries
- B-2 Carte des secteurs de travaux réglementés

ANNEXE C - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS TYPES

- C-1 Occupation du domaine public – Cerfa n° 14023*01
- C-2 Occupation du domaine public : terrasses
- C-3 Procès-verbal d'achèvement des travaux

ANNEXE D- CONSTITUANTS D'UN PROFIL EN TRAVERS

- D-1 Profil juridique du domaine public routier
- D-2 Profil en travers type en agglomération

ANNEXE E - PRESCRIPTIONS DES RÉFECTIONS

- E-1 Coupe type des réfections de tranchées
- E-2 Prescriptions relatives à la réalisation des tranchées
 - E-2.1 Remblayage
 - E-2.2 Réfection des chaussées
- E-3 Périmètre de réfection de chaussée
 - E-3.1 Principe général des réfections des revêtements
 - E-3.2 Cas général : chaussée ou trottoir de + de 3 ans
 - E-3.3 Chaussée et trottoir de – de 3 ans

ANNEXE F - ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

- F-1 Le cheminement piéton
- F-2 Implantation d'ouvrages de surface
- F-3 Implantation de mobilier
- F-4 Coupes et schémas
 - F-4.1 Longueur libre de circulation piétonne
 - F-4.2 Trous - fentes
 - F-4.3 Ressauts
 - F-4.4 Pente ou profil en long
 - F-4.5 Devers ou profil en travers
 - F-4.6 Détection du mobilier
 - F-4.7 Abaque de détection

ANNEXE G - CHARTE GRAPHIQUE

ANNEXE H - LEXIQUE

ANNEXE A – RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

A-1 Délibération approuvant le règlement de voirie



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JUIN 2019

Délibération N° 88 / 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 26 puis 25
Votants	: 30 puis 31 puis 30

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 20 h 10 avant vote de la question 26), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD (jusqu'à 21 h 50 – départ avant vote de la question 8), Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Corinne CASANOVA (jusqu'à 20 h 10), Dominique DORD (à partir de 21 h 50), Claudie FRAYSSE, Nathalie REYMOND, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie MURGUET, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

N.B. Le maire reporte en fin de séance les rapports 8 et 9 qui seront examinés dès l'arrivée du rapporteur.

88. VOIRIE – Adoption du Règlement communal de voirie

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de ses compétences la ville d'Aix les Bains gère un patrimoine routier d'environ 140 km de voiries composées d'un ensemble d'ouvrages, accessoires et équipements dont il lui appartient d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la préservation en regard des nombreuses interventions de tiers concessionnaires ou occupants.

C'est environ 10km de fouille, 150 branchements de toutes natures et 300 interventions ponctuelles qui sont réalisés chaque année dans nos ouvrages.

Conformément à l'article R141-14 du code de la voirie routière, la ville d'Aix les Bains souhaite se doter d'un règlement de voirie qui prévoit les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier. Il précise ainsi les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper ce domaine public, notamment pour y faire des travaux dans le but d'assurer une bonne conservation de son domaine public routier, et en vue de répondre aux objectifs essentiels suivants :

- Protéger les voiries des interventions,
- Renforcer les procédures de coordination des interventions
- Maîtriser la délégation des réfections définitives de tranchées,
- Intégrer les préoccupations de développement durable de la collectivité

Le projet de règlement, ainsi que ses annexes, ont été soumis, conformément à l'article R141-14 du code de la voirie routière, à une commission consultative présidée par le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2018.

Cette commission s'est réunie une première fois le 27 novembre 2018 pour présenter le projet et ses annexes ainsi que la procédure de validation.

A la suite, la commission s'est rassemblée à 4 reprises entre janvier et avril 2019 lors desquelles le projet et ses annexes ont été modifiés et amendés pour tenir compte des demandes formulées par chaque intervenant lors des débats. Le document définitif a été présenté lors de la dernière réunion.

Lors de cette dernière réunion, les membres présents ont émis un avis favorable sans réserve sur le document définitif qui vous est présenté. Orange, Grand-Lac, Enedis et GRDF ont formalisé leur avis par courrier.

Ce document constitue un texte unique rassemblant l'ensemble des procédures et prescriptions à respecter pour toute intervention. Il simplifie donc les démarches et constitue un document de communication.

Son acceptation par le Conseil Municipal le rend directement opposable vis à vis de tout intervenant qui doit s'assurer au préalable de son existence et des dispositions contenues.

Considérant qu'il importe :

- de réglementer et de coordonner l'exécution des travaux sur les voies publiques afin de sauvegarder le patrimoine domanial et d'assurer la sécurité des usagers
- de fixer les modalités administratives, techniques et financières s'appliquant aux travaux exécutés sur le domaine public communal, afin d'assurer une meilleure conservation du dit domaine et de garantir un usage répondant à sa destination;

et après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents avec 30 voix POUR :

- APPROUVE les principes inscrits au règlement de voirie dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour son application.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08/07/2019 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Transmis le : 08.07.2019
Affiché le : 03.07.2019

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 88 - Voirie - Adoption du règlement communal de voirie

.....
Date de décision: 27/06/2019

Date de réception de l'accusé 08/07/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 27062019_88

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20190627-27062019_88-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3 .4

Domaines de competences par themes

Voirie

Autres (dont voirie rurale hors voirie lotissement, dénomination de rues)

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : DCM88 Reglement de voirie 06_19-3.doc (99_DE-073-217300086-20190627-27062019_88-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM88 ANNEXE REGLEMENT DE VOIRIE 17_04_2019.pdf (99_AU-073-217300086-20190627-27062019_88-DE-1-1_2.pdf)
REGLEMENT

A-2 Coordonnées des services publics

	Adresse	Téléphone	Courriel
Mairie	Hôtel de Ville place Maurice Mollard 73100 Aix-les-Bains	04 79 35 79 00	mairie@aixlesbains.fr
Services techniques municipaux (STM)	1500, boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains	04 79 35 04 52	stm@aixlesbains.fr
Service des parcs et jardins	89, avenue Saint Simond 73100 Aix-les-Bains	04 79 88 29 57	dict-jardins@aixlesbains.fr
Service droits de voirie	4, rue Vaugelas 73100 Aix-les-Bains	04 79 35 78 98	droitsdevoirie@aixlesbains.fr
Centre technique municipal (CTM)	1500, boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains	04 79 61 62 77	ateliers@aixlesbains.fr
Police municipale (PM)	4, rue Jean Monard 73100 Aix-les-Bains	04 79 35 38 36	police@aixlesbains.fr
GRAND LAC communauté d'agglomération	1500, boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains	04 79 35 00 51	contact@grand-lac.fr
Conseil départemental de la Savoie Territoire du développement local (TDL)	536, chemin de la Curiaz 73170 Yenne	04 79 63 86 00	tdl-aix@savoie.fr

A-3 Coordonnées des exploitants

EXPLOITANT	Réseau concerné	Adresse	Téléphone	Mail	N° Urgence
GRAND LAC	AEP- EU- EP	1500, boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains	04 79 35 00 51	contact@grand-lac.fr	04 79 61 74 74
ENEDIS	Électricité	4, boulevard Gambetta 73000 Chambéry		www.enedis.fr	09 726 750 73
GRDF	Gaz	4, boulevard Gambetta 73000 Chambéry		www.grdf.fr	0 800 47 33 33
AEN (Aix énergie nouvelle)	Chauffage urbain	Savoie Technolac 30, allée d'Aiguebelette 73374 Le Bourget du Lac	04 79 65 40 00	www.idex.fr	
RTE	Électricité transport	5, rue des Cuirassiers 69501 Lyon		www.rte-France.com	
ORANGE	Téléphonie	203, faubourg Montmélian 73018 Chambéry		www.contact.orange.fr	https://dommages-reseaux.orange.fr
CITEOS	Éclairage public	60, chemin du Moulin Carron - 69570 Dardilly	04 26 23 33 12	jlelu@citeos.com	0 800 39 48 18

A-4 Arrêté général relatif à la lutte contre le bruit



Ville d'Aix-les-Bains

Ph. Michel
un

P. Michaud
A. Minet
S. Ducks
G. Martinet
A. Pégay
G. Naud

ARRETE GENERAL RELATIF
A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT
SERVICES TECHNIQUES
11 FEV. 1999

AIX-LES-BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.2, L 2215.1 et L 2214.3,

VU le Code Pénal, et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de la Santé Publique, en particulier ses articles L 1, L 2, L 48, L 49 et L 772,

VU la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, en particulier ses articles 9, 10, 11, 21, 23 et 27,

VU l'Ordonnance n° 45-2339 du 13 Octobre 1945, et notamment ses articles 1 et 13,

VU le décret n° 95-408 du 18 Avril 1995 pris pour l'application de l'article L 1 du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

VU le décret n° 95-409 du 18 Avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnées et assermentées pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté ministériel du 10 Mai 1995 relatif aux modalités de mesure de bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral du 3 Mars 1986 portant Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'arrêté municipal du 4 Juillet 1978.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit sur le territoire de la commune d'AIX-LES-BAINS de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 : *ETABLISSEMENTS OUVERTS AU PUBLIC :*

Les propriétaires ou gérants d'établissements ouverts au public tels que cafés, bars, théâtres, discothèques, etc... doivent prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ces locaux et ceux résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle ne puissent à aucun moment, troubler le repos ou la tranquillité du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

B.P. 348 - 73103 AIX LES BAINS Cedex

Téléphone : 04.79.35.07.95 / 04.79.35.79.00 - Télécopie : 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Minitel : "3615 AIX LES BAINS" - Email aixbains@icor.fr

L'autorisation d'ouverture devra être assortie de conditions de niveaux acoustiques maxima à respecter et au besoin de mesures à prendre ou de travaux à exécuter en vue de l'insonorisation de l'établissement.

Les heures d'ouverture des débits de boissons et des Etablissements cités ci-dessus, fixées par arrêtés préfectoraux ou municipaux devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 : *ACTIVITES PROFESSIONNELLES :*

Les responsables des établissements, ateliers et magasins de toutes natures, publics ou privés, doivent veiller à ce qu'aucun bruit issu des bâtiments et exploitations n'occasionne de gêne envers le voisinage tant par son intensité que par sa nature ou ses conséquences.

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles ou économiques, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, de leur répétition, de leurs vibrations, doit interrompre les travaux ou les faits à l'origine des nuisances entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des Dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente dûment justifiée.

Les personnes qui, sans mettre en péril la bonne marche de leur entreprise ne peuvent arrêter entre 20 heures et 7 heures les installations susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, comme précédemment exposé, et notamment les installations de climatisation, de ventilation, de production de froid ou de compression, devront prendre toutes mesures techniques efficaces afin de préserver la tranquillité du voisinage et de respecter les normes d'émergence sonore fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : *BRUITS DE VOISINAGE ET TRAVAUX DE JARDINAGE ET DE BRICOLAGE REALISES PAR DES PARTICULIERS :*

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30
- les samedis : de 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00

Sont aussi considérés comme engins bruyants tous les appareils à la disposition des particuliers qui, par leur utilisation, provoquent des percussions, vibrations, trépidations et généralement des bruits de toute nature excédant les inconvénients normaux de voisinage, tant par leur intensité que par leur durée.

ARTICLE 5 : *ENGINS ET MATERIEL DE CHANTIER - REGLEMENTATION DES BRUITS APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE :*

Considérant la forte vocation thermale et touristique de la Ville d'AIX-les-BAINS, dont un accueil important de congrès, les particularités topographiques (pentes, étroitesse des rues, etc...) et de l'urbanisme en Centre Ville et le secteur touristique des bords du lac, les dispositions suivantes sont instituées pour répondre aux exigences de repos et de tranquillité des visiteurs et des résidents. Ces dispositions permettront, par ailleurs, d'éviter durant les

pendu des de fortes fréquentations de la Ville, les difficultés de circulation inhérentes aux travaux.

* Les matériels utilisés sur le territoire de la Ville pour les besoins des chantiers (bâtiments, travaux publics ou autres) doivent, pour éviter les bruits excessifs, être munis de dispositifs particuliers propres à assurer leur insonorisation et répondre aux normes d'homologation.

* Le niveau sonore des bruits aériens produits par les moteurs thermiques des engins de chantiers, autres que les véhicules automobiles, ne doit pas générer des nuisances envers le voisinage.

→ *Dispositions prises sur tout le territoire de la Commune :*

L'usage d'outils ou d'appareils susceptibles de produire un bruit gênant et principalement marteaux piqueurs, compresseurs, appareils de compactage, vibreurs, bétonnières, sera autorisé uniquement dans les fourchettes d'heures ci-après :

- DU 1ER JUIN AU 15 OCTOBRE : ENTRE 8 HEURES ET 12 HEURES, ET ENTRE 15 HEURES ET 19 HEURES
- DU 16 OCTOBRE AU 31 MAI : ENTRE 8 HEURES ET 20 HEURES

Des dérogations exceptionnelles à cette disposition pourront être accordées par le Maire, dans le cas où il s'avérerait urgent et conforme à l'intérêt général que les travaux considérés soient exécutés durant cette période.

En aucun cas, sauf accord express du Maire et seulement pour des raisons de sécurité, un engin de chantier ne devra fonctionner les dimanches et jours fériés.

Le Maire informé du non respect de cette réglementation pourra mettre en demeure le propriétaire ou l'utilisateur de l'engin incriminé de cesser de l'utiliser et faire dresser procès-verbal. Si la mise en demeure est restée sans effet, le Maire peut, sans préjudice des poursuites devant les Tribunaux répressifs, par Arrêté motivé, suspendre les travaux jusqu'à ce qu'il soit remédié aux bruits nuisibles.

→ *Dispositions spécifiques prises pour le « Centre Ville » et les « bords du lac » durant la "haute saison" :*

Sont interdits, sur l'ensemble des domaines publics et privés, tous travaux de démolition, terrassements, tranchées, ouvertures de fouilles susceptibles d'engendrer des troubles et nuisances sonores pour le voisinage entre le 1er Juin et le 15 Octobre et dans des périodes exceptionnelles fixées par Arrêtés spécifiques à l'intérieur des deux périmètres délimités par les voies et emprises suivantes : (cf. plans joints)

« Centre Ville »

- Boulevard Président Wilson
- Rue Alexandre Dumas
- Place Clémenceau
- Square A. Boucher
- Avenue d'Annecy
- Rue Vaugelas
- Boulevard de Paris (jusqu'à la Montée Cléry)
- Boulevard des Côtes (jusqu'au Boulevard Berthollet)
- Boulevard Berthollet
- Rue Georges 1er (jusqu'au Splendid)
- Boulevard de la Roche du Roi (jusqu'à hauteur de la Montée des Carrières Romaines)
- Montée des Carrières Romaines
- Ancien Chemin des Marronniers

- Avenue de Marlioz (à hauteur de la Montée des Carrières Romaines jusqu'à sa jonction avec la Rue de Chambéry)
- Avenue de Tresserve (jusqu'à sa jonction avec le Boulevard Président Wilson)

« Bords du Lac »

- Place Edouard Herriot
- Boulevard Robert Barrier (selon plan joint)
- Boulevard du Lac
- Promenade du Sierroz (entre Boulevard Robert Barrier et Boulevard Garibaldi)
- Esplanade du Lac
- Boulevard du Port aux filles (entre Chemin des Biâtres et Boulevard Barrier)
- Avenue du Petit Port (selon plan joint)
- Esplanade du Petit Port

Des dérogations exceptionnelles à cette disposition pourront être accordées par le Maire, dans le cas où il s'avérerait urgent et conforme à l'intérêt général que les travaux considérés soient exécutés durant cette période.

ARTICLE 6 : VEHICULES :

Tous les véhicules à moteur et notamment les deux roues dont la circulation ou le stationnement en infraction aux dispositions de l'article R 70, du Code de la Route ou aux règlements de police compromettent la sécurité des usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique sur le territoire communal, pourront faire l'objet d'une immobilisation dans les conditions prévues par les articles R 278 et R 284 du Code de la Route.

De plus, les radios de bord ne doivent pas être audibles de l'extérieur.

Il est interdit, sur tout le territoire de la commune d'AIX-les-BAINS d'utiliser des accessoires ou des équipements d'adaptation pouvant conduire à une augmentation du bruit des véhicules et engins.

ARTICLE 7 : TAPAGE :

Tout bruit excessif émanant des habitations, de véhicules ou de personnes bruyantes sera sanctionné tel que le prévoit l'article R 623-2 du Code Pénal.

ARTICLE 8 : ANIMAUX DOMESTIQUES :

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

ARTICLE 9 : AVERTISSEUR SONORE :

L'usage de l'avertisseur sonore est interdit sauf en cas de nécessité pour éviter un accident (Article R 34 du Code de la Route).

ARTICLE 10 : RECIPIENTS A ORDURES MENAGERES :

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal du 04 Juillet 1978, "les récipients métalliques sont interdits pour éviter le bruit".

ARTICLE 11 : LIVRAISONS DE MARCHANDISES :

Voir disposition de l'Arrêté spécifique en vigueur réglementant les livraisons.

En ce qui concerne la zone piétonne, un arrêté spécial définira les conditions de livraisons.

ARTICLE 12 : CHAMPS D'APPLICATION :

Les infractions au présent Arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 13 : Sont abrogés :

- l'Arrêté municipal du 08 Janvier 1982
- l'Arrêté municipal du 19 Avril 1984
- l'Arrêté municipal du 05 Juin 1991
- l'Arrêté municipal du 22 Mars 1996
- l'Article 7 de l'Arrêté municipal réglementant l'exécution des travaux publics ou privés en date du 20 Août 1986 (STM).
- l'Arrêté Municipal relatif à la lutte contre le bruit en date du 21 janvier 1998

ARTICLE 14 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Brigadier de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur le Préfet de la Savoie.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

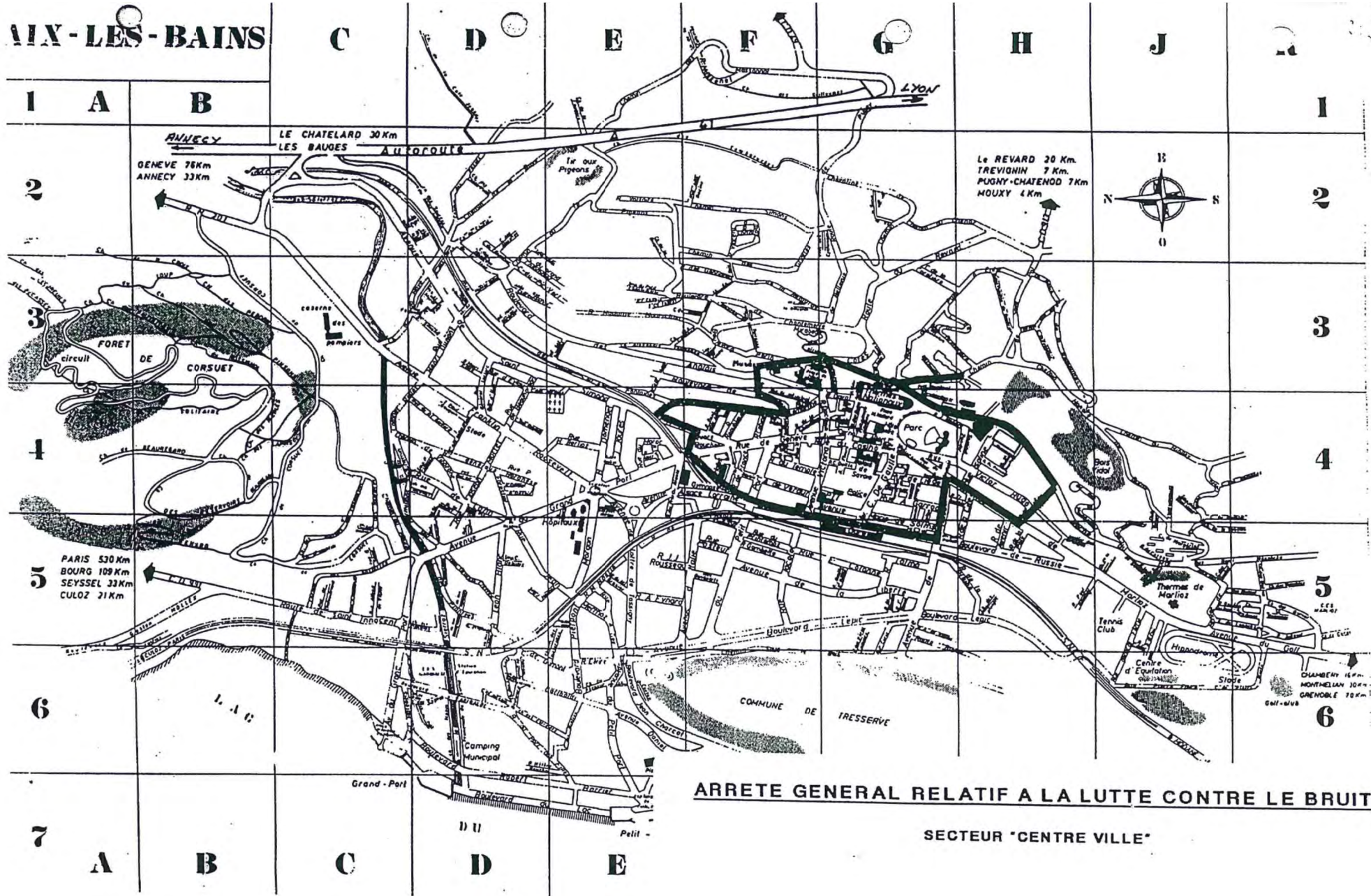
- M. LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE
- M. LE SECRETAIRE GENERAL
- M. LE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE
- M. LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX
- M. LE BRIGADIER DE LA POLICE MUNICIPALE
- M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT
- M. LE CHEF DE CORPS DU CENTRE DE SECOURS
- MME BKUNEL Administration Generale
- Service Presse

Aix-les-Bains, le 01 Février 1999



André GROSJEAN
Maire d'Aix-les-Bains

AIX-LES-BAINS



ARRETE GENERAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

SECTEUR "CENTRE VILLE"

A-5 Redevance d'occupation du domaine public

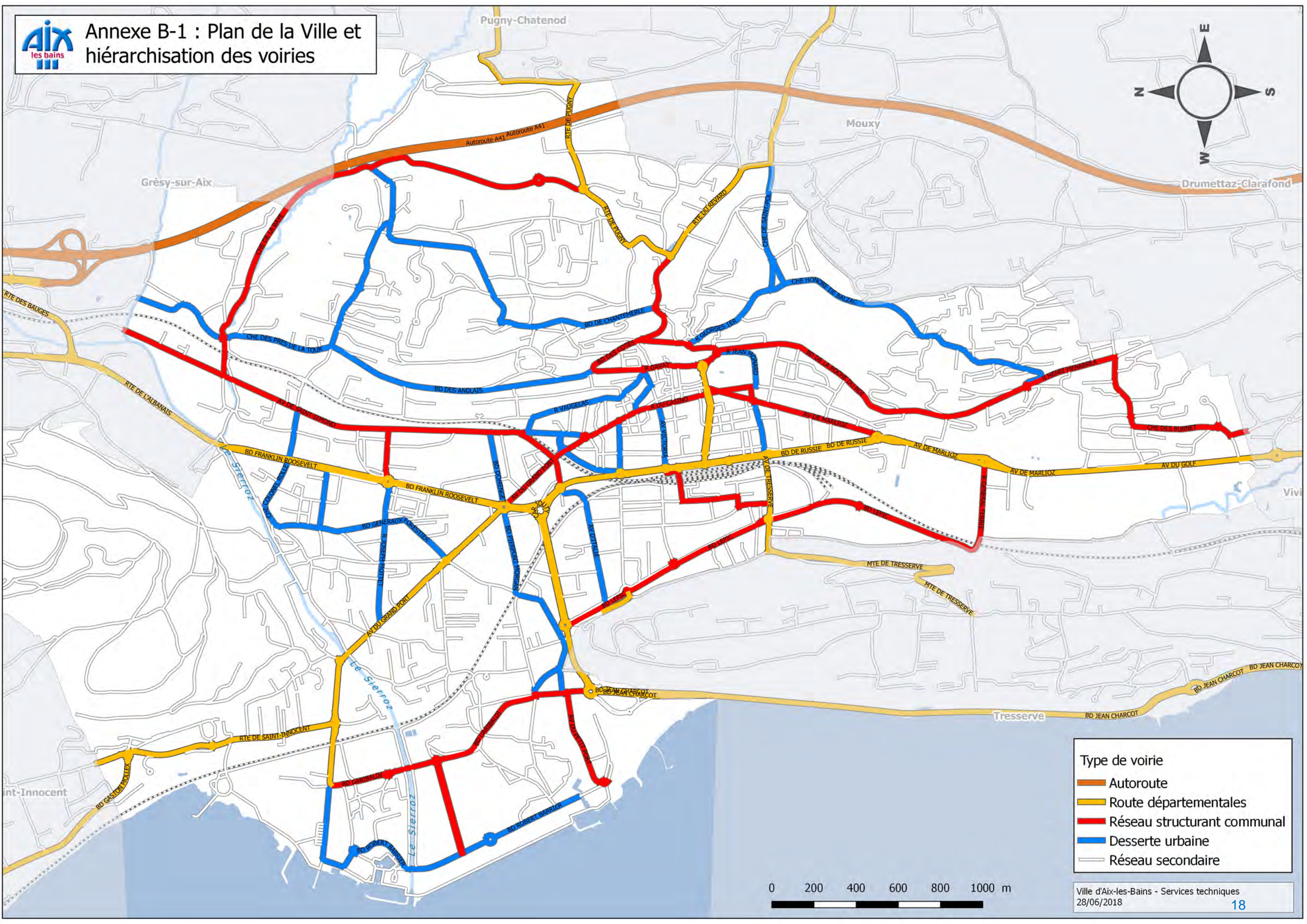
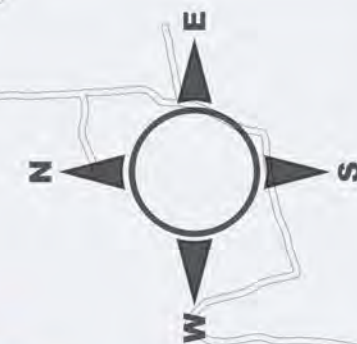
Pour ce point, se référer aux délibérations annuelles fixant les tarifs des redevances.

ANNEXE B - PLAN ET CARTE

B-1 Plan de la ville et hiérarchisation des voiries

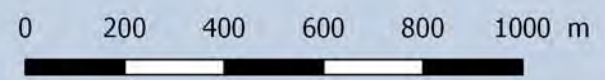


Annexe B-1 : Plan de la Ville et hiérarchisation des voiries



Type de voirie

- Autoroute
- Route départementales
- Réseau structurant communal
- Desserte urbaine
- Réseau secondaire



Nom de la voie	Numéro	Réseau
CHARCOT (boulevard Jean)	D1201	Départemental
LAC (carrefour du)	D1201	Départemental
LAMARTINE (carrefour)	D1201	Départemental
LATTRE DE TASSIGNY (avenue maréchal de)	D1201	Départemental
JOUTY (carrefour)	D1201	Départemental
HÔPITAUX (carrefour des)	D1201	Départemental
ROOSEVELT (avenue du président Franklin)	D1201	Départemental
STADE FORESTIER (carrefour)	D1201	Départemental
INNOCENT (route de Saint)	D48	Départemental
PUGNY (route de)	D49	Départemental
COMBARUCHES (carrefour)	D49	Départemental
TRESSERVE (avenue de)	D50	Départemental
DE GAULLE (avenue Charles)	D913	Départemental
REVARD (place du)	D913	Départemental
REVELSTOKE (avenue Lord)	D913	Départemental
BONCELIN (carrefour de)	D913	Départemental
REVARD (route du)	D913	Départemental
GOLF (avenue du)	D991	Départemental
MARLIOZ (avenue de)	D991	Départemental
THERMES MARLIOZ (carrefour)	D991	Départemental
MARQUISATS (carrefour)	D991	Départemental
RUSSIE (boulevard de)	D991	Départemental
PÉROUSE (carrefour)	D991	Départemental
WILSON (boulevard du président)	D991	Départemental
GARE SUD (carrefour)	D991	Départemental
PLACE DE LA GARE (carrefour)	D991	Départemental
GARE NORD (carrefour)	D991	Départemental
ESPÉRANTO (carrefour)	D991	Départemental
ALSACE LORRAINE (carrefour)	D991	Départemental
ALSACE LORRAINE (avenue)	D991	Départemental
PRÉS-RIANTS (carrefour)	D991	Départemental
GRAND PORT (avenue du)	D991	Départemental
RONDEAU (place du)	D991	Départemental
PONT ROUGE (carrefour)	D991	Départemental
NEPTUNE (carrefour du)	D991	Départemental
INNOCENT (route de Saint)	D991	Départemental
COTEFORT (carrefour)	D991	Départemental
MOLLEX (boulevard Gaston)	D991	Départemental
St INNOCENT (carrefour)	D991	Départemental
GRAND PORT (avenue du)	D991D	Départemental

Nom de la voie	Réseau
BATELIERS (chemin des) extrémité Garibaldi	Structurant
BAYE (chemin de la)	Structurant
BEAUHARNAIS (rue Joséphine de)	Structurant
BERTHOLLET (boulevard)	Structurant
BERTHOLLET(carrefour)	Structurant
BORDS DU LAC (allée promenade des)	Structurant
BOTTES (chemin des)	Structurant
BOUCHER (square Alfred) carrefour	Structurant
BURNET (chemin des)	Structurant
CASINO (rue du)	Structurant
CHAMBERY (rue de)	Structurant
COLONNE (chemin Édouard)	Structurant
CORÈS (chemin de)	Structurant
COTES (boulevard des)	Structurant
DAVAT (rue)	Structurant
FERRIÉ (rue général)	Structurant
GARIBALDI (passage)	Structurant
GENÈVE (rue de)	Structurant
GEORGES 1 ^{er} (rue)	Structurant
GRAND PORT (avenue du)- côté ville	Structurant
HERBERT (boulevard du docteur Jean Jules)	Structurant
HOTEL DE VILLE (carrefour)	Structurant
HUGO (rue Victor)- théâtre de verdure	Structurant
LEPIC (boulevard)	Structurant
LIBERTÉ (avenue de la)- extrémité sud	Structurant
MARLIOZ (avenue de)	Structurant
MÉNABRÉA (rue Henri)	Structurant
MOLLARD (place Maurice)	Structurant
NOTRE-DAME (carrefour)	Structurant
PELLEGRINI (rue)	Structurant
PETIT PORT (avenue du)- côté Lac	Structurant
PRÉS-RIANTS (rue des)	Structurant
ROCHE DU ROI (boulevard de la)	Structurant
ROPS (avenue Daniel)	Structurant
SIMOND (avenue Saint)	Structurant
TALMA (rue)	Structurant
THERMES (place des)	Structurant
THERMES CHEVALLEY (carrefour)	Structurant
VICTORIA (passage)	Structurant

Nom de la voie	Réseau
ANGLAIS (boulevard des)	Desserte
ANNECY (avenue d')	Desserte
BALZAC (chemin Honoré de)	Desserte
BARRIER (boulevard Robert)	Desserte
BATELIERS (Chemin des)	Desserte
BAYE (chemin de la)	Desserte
BOUCHER (square Alfred)	Desserte
CHANTEMERLE (boulevard de)	Desserte
CHAUDANNE (impasse de la)	Desserte
CLEMENCEAU (place Georges)	Desserte
DACQUIN (rue)	Desserte
DOMENGET (boulevard)	Desserte
DUMAS (rue Alexandre)	Desserte
DUNANT (rue Henry)	Desserte
FORESTIER (boulevard des généraux)	Desserte
GEORGES 1 ^{er} (rue)	Desserte
GEX (boulevard Amélie)	Desserte
GRAND PORT (avenue du)- côté Lac	Desserte
HUGO (rue Victor)	Desserte
ITALIE (avenue d')	Desserte
LAMARTINE (rue)	Desserte
MERMOZ (rue Jean)	Desserte
MOELLERONS (chemin des)	Desserte
MONARD (rue Jean)	Desserte
MOTTET (rue Joseph)	Desserte
PAILLOT (rue du docteur Jean)	Desserte
PÊCHEUR (chemin du)	Desserte
PETIT PORT (avenue du)	Desserte
PIERPONT MORGAN (boulevard)- Hôpital	Desserte
POL (chemin de Saint)	Desserte
PRÉS DE LA TOUR (chemin des)	Desserte
PRÉS-RIANTS (place des)	Desserte
ROLLET (chemin colonel)	Desserte
SOURCES DE SAINT-SIMOND (chemin des)	Desserte
TIR AUX PIGEONS (chemin du)	Desserte
TRESSERVE (avenue de)	Desserte
VAUGELAS (rue)	Desserte
VIBORGNE (chemin de)	Desserte
VICTORIA (avenue)	Desserte

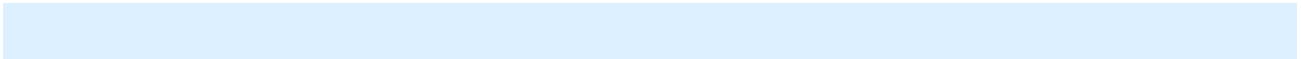
B-2 Carte des secteurs de travaux réglementés

Par arrêté municipal, des dispositions spécifiques concernant les périodes d'intervention sont applicables sur certains secteurs de la ville.

Période d'intervention interdite et secteur concerné :

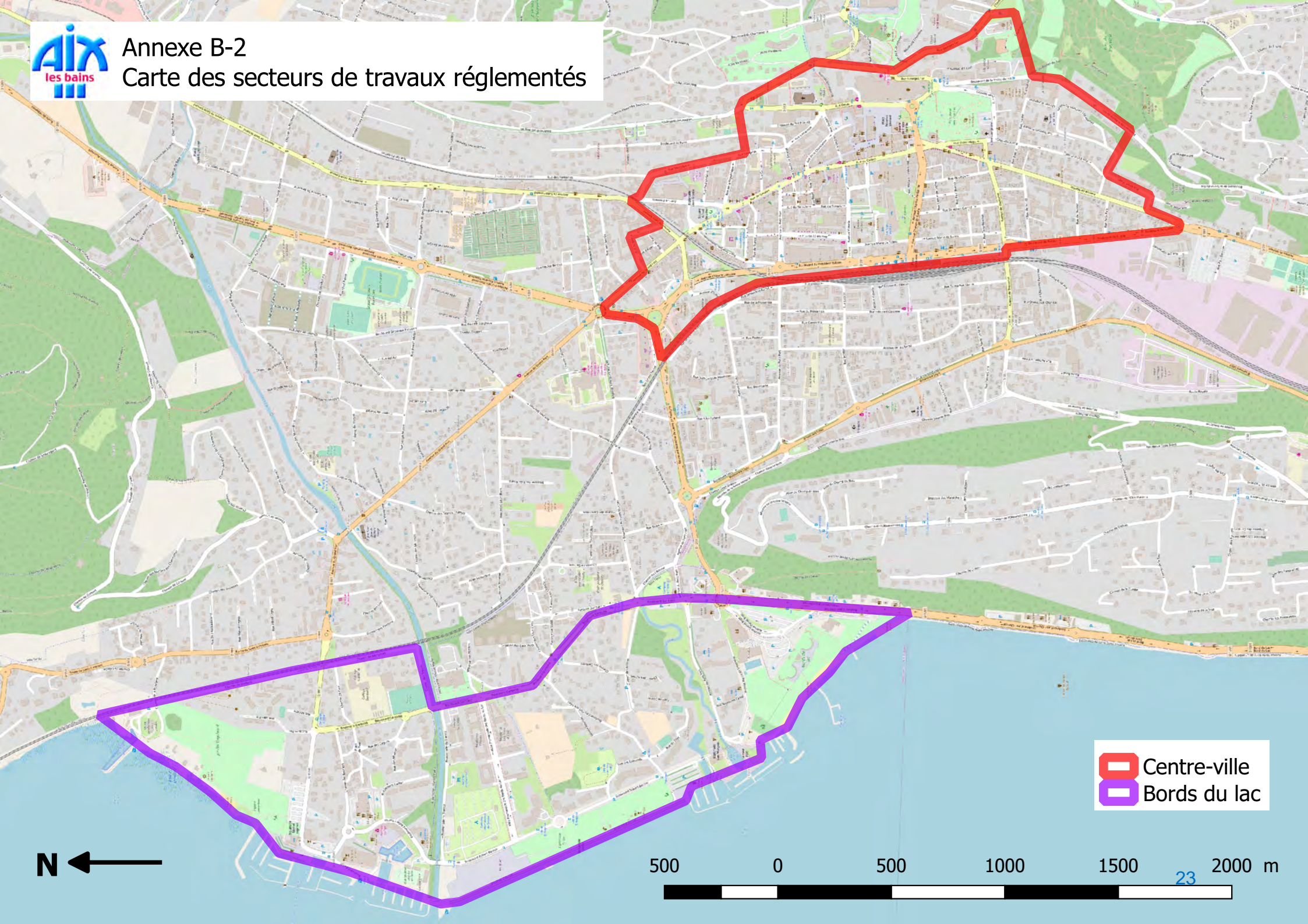
- du 1^{er} juin au 1^{er} septembre : secteur centre-ville / bord du lac / axes structurants de desserte et de transit
- du 1^{er} décembre au 2 janvier : secteur centre-ville

La carte délimitant ces secteurs est jointe page suivante.





Annexe B-2
Carte des secteurs de travaux réglementés



-  Centre-ville
-  Bords du lac



ANNEXE C - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS TYPES

C-1 Occupation du domaine public – Cerfa n° 14023*01

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5



N° 14023*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :@.....

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité :
 Document d'urbanisme antérieur (*déclaration de travaux ou permis de construire*) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le :

Nom : Prénom : Qualité :

C-2 Occupation du domaine public : terrasses



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- TERRASSE EXTENSION TERRASSE ÉTALAGE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (propriétaire du fond de commerce)

Nom et prénom du représentant :
Adresse du représentant :
☎ :
📧 :

IDENTIFICATION DU FOND DE COMMERCE

Nom de l'enseigne :
Adresse :
Adresse de facturation :
Raison sociale :
date d'achat du fonds de commerce) :
Activité commerciale :
N° du registre du commerce/Extrait Kbis :
Type de licence de boissons (pour les commerces concernés) :
Nom du prédécesseur :

PROJET

TERRASSES

- Temporaire Création Modification Reprise

Terrasse sans aménagement avec dispositifs amovibles, en m² :

Nombre de tables et de chaises :

Terrasse aménagée avec dispositifs fixes, en m² : **

Nombre de tables et de chaises :

Véranda, en m² :

** Dispositif fixe (demeurant à l'année) = plancher, élément de séparation scellé au sol, parasol ou store sur pied scellé au sol, autre mobilier de terrasse avec emprise au sol, non mobile).

▪ ÉTALAGES

Surface occupée en m² :
Longueur : Largeur :

Indiquer le nombre en face de chaque élément installé à l'intérieur de la surface autorisée :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| ▶ Tourniquet : | ▶ Porte-menu sur pied, hors terrasse * : |
| ▶ Présentoir : | ▶ Porte documents d'agence immobilière** : |
| ▶ Portant (vêtements) : | ▶ Chevalet de presse*** : |
| ▶ Étal (fruits, légumes...) : | ▶ Banque réfrigérée : |
| ▶ Mannequin : | ▶ Rôtissoire : |

Rappel : * Un seul porte- menus sur pied est autorisé au droit des commerces sans terrasse.
** Un seul porte- documents est autorisé au droit des agences immobilières uniquement.
*** Un seul chevalet est autorisé devant les commerces concernés par la presse uniquement.

CONSTITUTION DU DOSSIER

POUR LES ÉTALAGES ET TERRASSES

1. Formulaire de demande d'autorisation d'occupation du domaine public.
2. Plan d'aménagement ou croquis décrivant l'installation projetée (indiquer l'échelle).
3. Photo de l'établissement (vue de face)

POUR LES TERRASSES UNIQUEMENT

1. Plan cadastral et plan de masse (possibilité d'obtention à l'accueil des services techniques municipaux, 1500 Boulevard Lepic).

RAPPEL :

- Toute création ou modification de terrasse ou installation d'étalage devant un commerce doit faire l'objet d'une demande d'occupation du domaine public.
- Toute suppression du dispositif doit être effective dans un délai de deux mois par courrier avec AR au service Droits de Voirie.

RENSEIGNEMENT ET DÉPÔT DU DOSSIER

✉ MAIRIE D'AIX LES BAINS
Service DROITS DE VOIRIE
4 Rue Vaugelas
73100 AIX LES BAINS

☎ 04.79.35.78.98

✉ servicedroitsdevoirie@aixlesbains.fr

En cas d'accord, Je m'engage à respecter les termes de l'arrêté accordant l'autorisation de voirie, délivrée pour une durée de deux ans renouvelable (sauf dénonciation par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance) et à m'acquitter de la redevance annuelle selon le catalogue des tarifs fixés chaque année par une délibération du Conseil Municipal.

Signature du demandeur :
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Date :

C-3 Procès-verbal d'achèvement des travaux





Procès verbal d'achèvement des travaux

Nom de la voie		
Intervenant		nom du chargé d'affaire :
Nature des travaux		
Autorisation de voirie	n°	
Exécutant	Entreprise	Nom du représentant :
Date de réalisation	du	au

L'intervenant atteste le bon achèvement des travaux et sollicite la réception des travaux

A _____ le _____ Signature de l'intervenant

Achèvement des travaux sans réserves

Les travaux ont été exécutés dans le respect des exigences du Règlement de Voirie

L'achèvement des travaux prend effet le :

Le Gestionnaire de voirie	Nom	Signature
L'intervenant	Nom	Signature

Achèvement des travaux avec réserves

Suite à la constatation d'ommissions, d'imperfections ou de malfaçons énumérées ci-dessous, la réception des travaux est ajournée

Date de constat des réserves :

Descriptions des réserves :

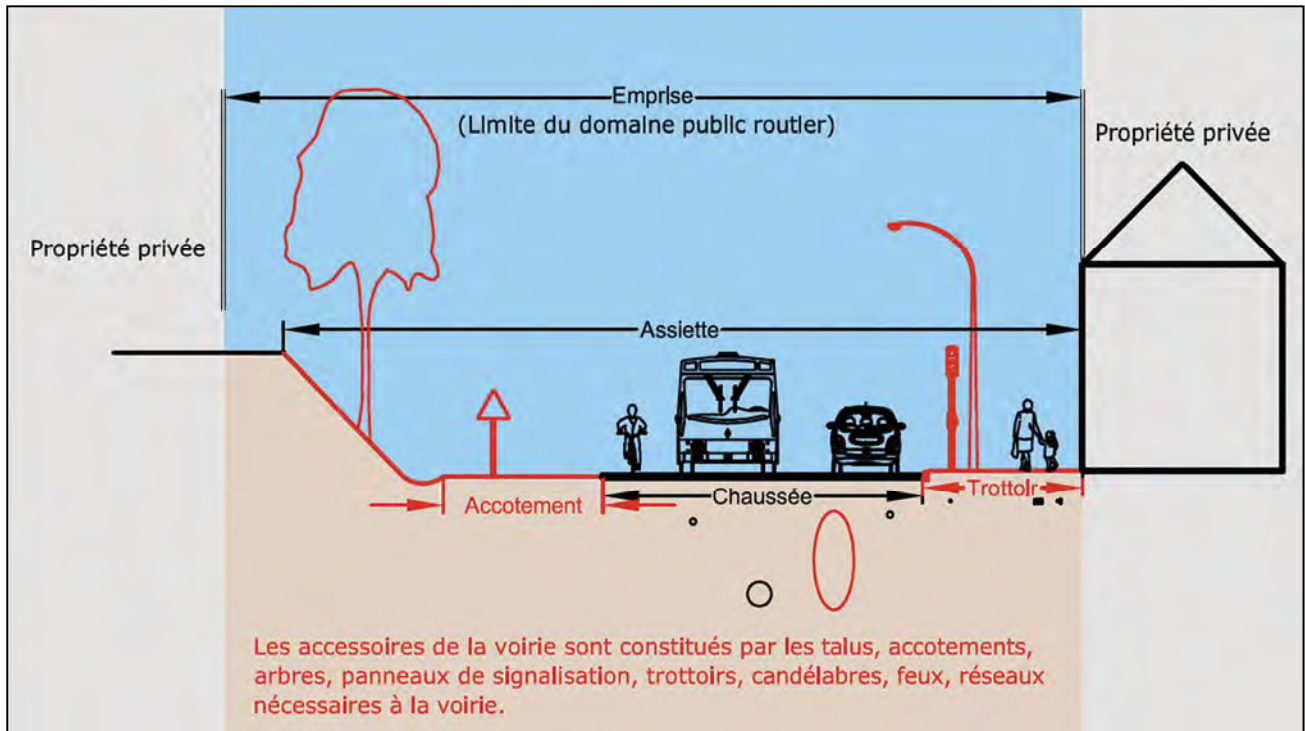
Les travaux relatifs à la levée des réserves s'effectueront dans un délai de :

A l'issue de cette période, une nouvelle réunion est fixée à la date du :

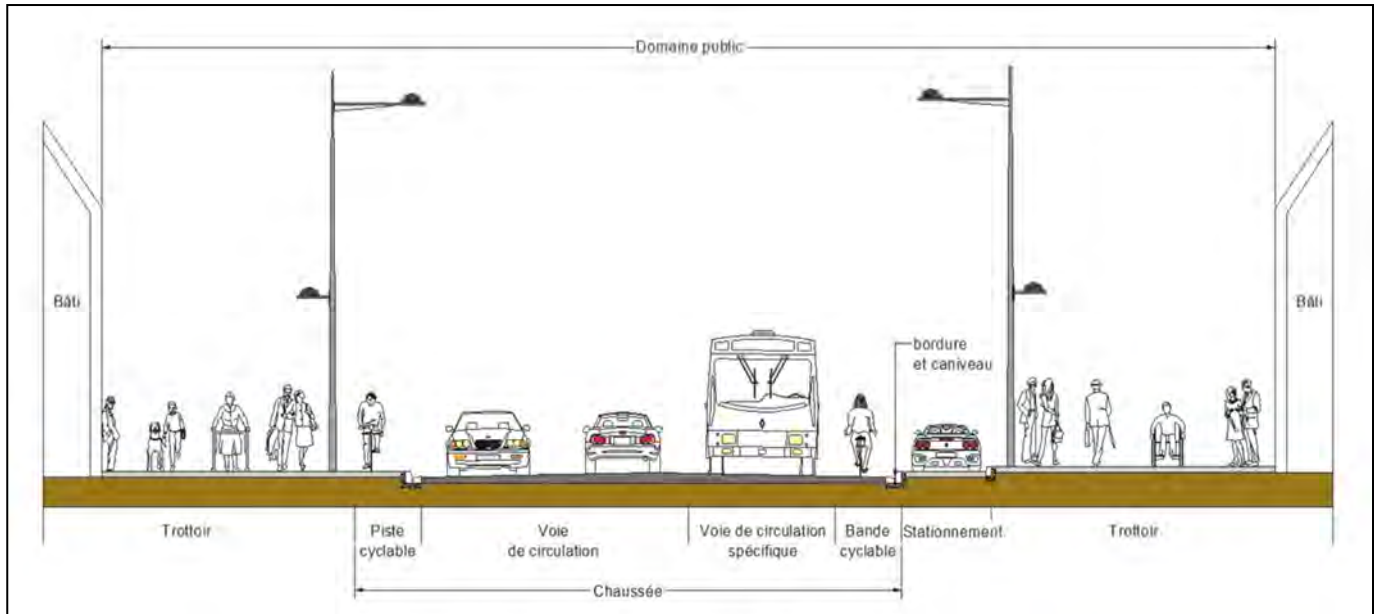
Le Gestionnaire de voirie	Nom	Signature
L'intervenant	Nom	Signature

ANNEXE D- CONSTITUANTS D'UN PROFIL EN TRAVERS

D-1 Profil juridique du domaine public routier

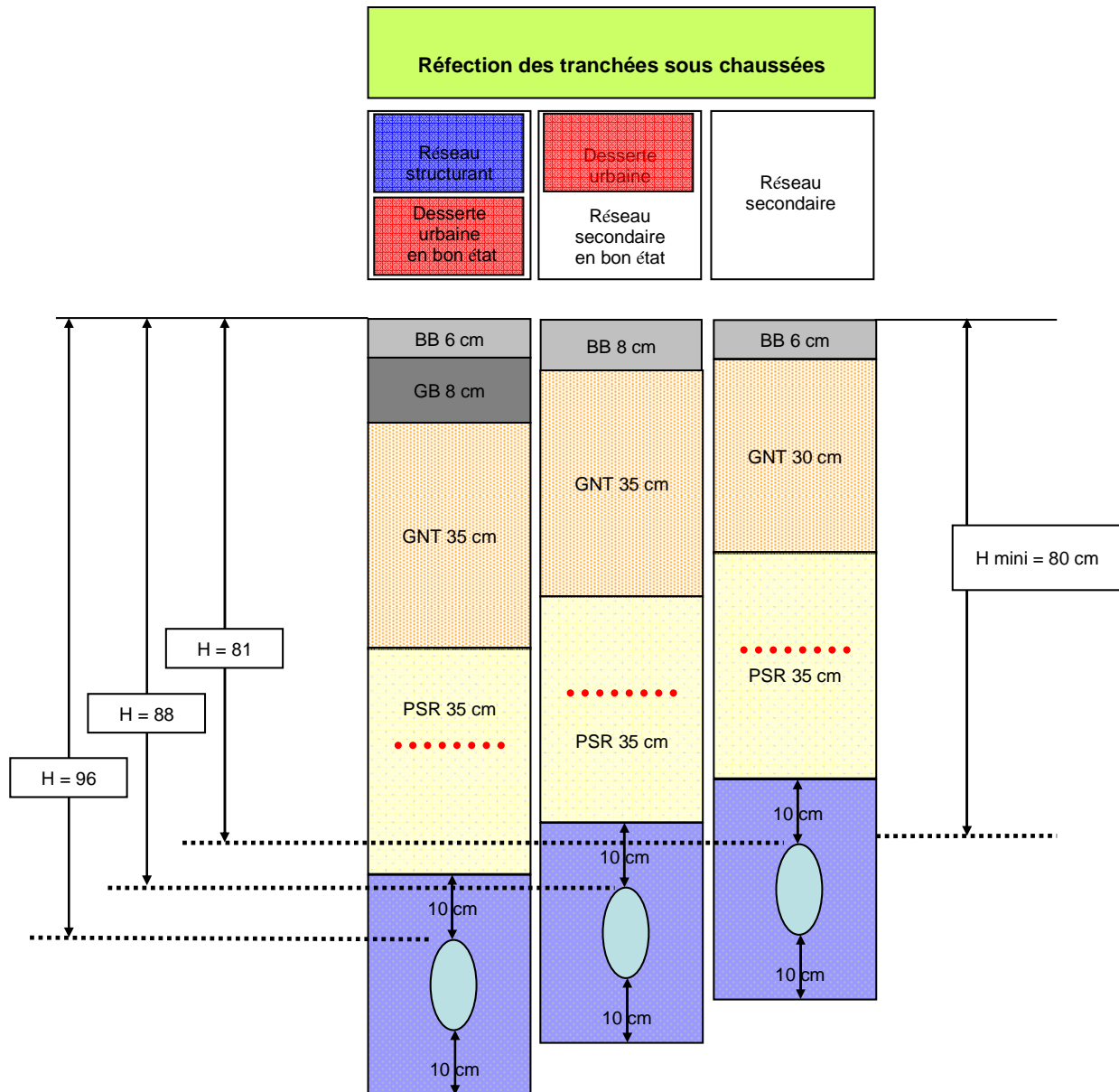


D-2 Profil en travers type en agglomération



ANNEXE E – PRESCRIPTIONS DES RÉFECTIONS

E-1 Coupe type des réfections de tranchées



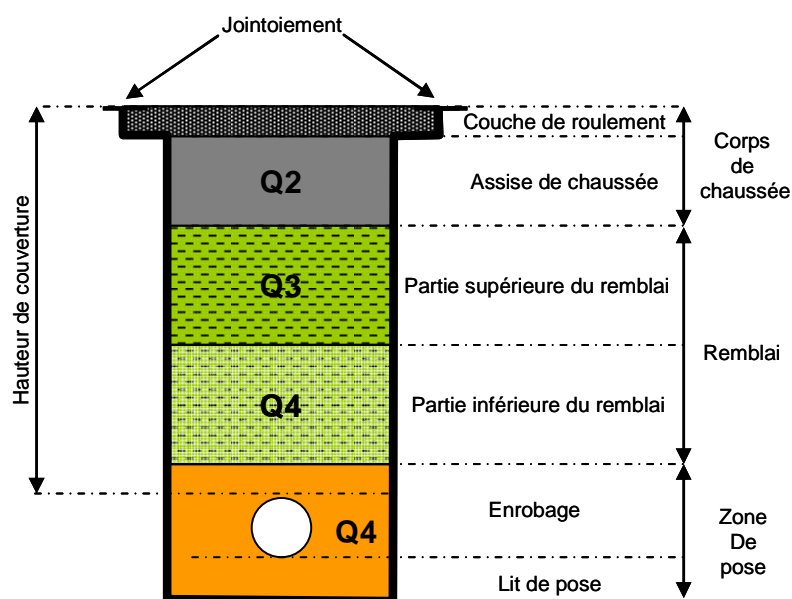
E-2 Prescriptions relatives à la réalisation des tranchées

Les matériaux de réfection de chaussée, trottoirs et accotements sont conformes à la norme NF P 98-331 et à la norme XP P 18-540, constitution type des tranchées sous chaussées. La classe de trafic et le type de tranchée sont fixés par le service gestionnaire de la voirie, lors de la définition du projet ou de l'instruction des permissions de voirie.

La carte des voiries répertoriées par nature et classe de trafic est annexée au présent document à titre d'information.

E-2.1 Remblayage

E-2.1.1 COUPE TYPE D'UNE TRANCHÉE



E-2.1.2 CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIAUX

Les matériaux de remblayage sont conformes à la norme :

NF P 11-300 pour les sols

XP P 18-545 pour les matériaux élaborés

NF EN 13285 et NF EN 13242 pour les graves non traitées et recyclées.

Les matériaux suivants sont exclus :

$D_{max} > 80 \text{ mm}$

$VBS > 0,10$ pour les GN et GR

Matériaux secs(s), très secs(ts) ou très humides (th)

Matériaux saturés en eau

- Matériaux gelés
- Matériaux recyclés n'ayant pas fait l'objet d'une fiche technique produit depuis moins de 6 mois
- Les canalisations seront systématiquement enrobées de gravillons roulés 3/8 en cas de venue d'eau importante.

E-2.1.3 MATÉRIAUX ET MODALITÉS DE COMPACTAGE

Matériaux de remblayage et modalités de compactage				Norme	Matériel de compactage						
					Param.	PQ3	PQ4	PV3	PV4		
Q2	Couche de roulement	Provisoir	Béton bitumineux à froid	BBF 0/6,3							
			Ou	NF P 98-139	n	12	8	8	5		
	Assise de chaussée	Définitive	Béton bitumineux	0/10							
				BB 0/6,3		e	8	8	8	8	
				Ou	NF P 98-150	n	14	8	8	5	
				BB 0/10		v	1,0	1,0	1,3	1,5	
		Grave bitume	NF P 98-138	GB classe 3 0/14		Q/L	6	10	13	24	
						e	15	20	15	20	
						n	14	20	15	20	
						v	1,0	1,0	1,3	1,5	
Partie supérieure du remblai	Matériaux élaborés	NF EN 13285 NF EN 13242	GNT type 1 0/31,5								
			Ic ≤ 80% [DC2]		e	20	25	20	25		
				n	12	10	14	12			
				v	1,0	1,0	1,3	1,5			
	Grave silico-calcaire, granitique ou grave recyclée	NF EN 13285 NF EN 13242	GR2 ou GR3 (M ou B) [DC3]	0/31,5 mm							
					Q/L	15	25	20	30		
					e	15	20	15	20		
					n	14	15	16	16		
Q3	Partie supérieure du remblai	Grave alluvionnaire	GN classe D31 0/80								
				NF P 11-300	v	1,0	1,0	0,9	0,9		
	Partie inférieure du remblai	Grave recyclée	NF P 11-300	GR1M							
				GR1B		e	15	20	20	20	
				0/80		n	10	8	10	7	
				[DC3]		v	1,0	1,0	0,9	0,9	
		Matériaux auto-compactant	NF P 11-300	GN D31 0/80 GR1M 0/80 GR1B 0/80 F71							
						e	40	55	45	55	
						n	6	6	5	5	
						v	1	1	0,9	0,9	
Q4	Zone pose	Sable roulé	Classe D1 ou B1 0/4 ou 0/5 mm	NF P 11-300							
					Q/L	65	90	80	100		
	Gravillon	NF P 11-300	GNT type 1 [DC3] ou GR2 – GR3			e	30	40	30	40	
					n	6	6	5	5		
					v	1	1	0,9	0,9		
					Q/L	50	65	55	70		

PQ_n : Plaques vibrantes
 PN_n : Pilonneuses
 PV_n : Cylindres vibrants

e : Epaisseur de la couche à compacter
 n : Nombre de passe
 v : Vitesse de compactage km/h
 Q/L : m³ / h / m débit théorique

[DC2] – [DC3] : Difficulté de compactage
 GNT : Grave non traitée
 GN : Grave naturelle D31
 GR : Grave recyclée

E-2.1.4 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DU COMPACTAGE

Au préalable, dès la préparation du chantier, l'exécutant, sous le contrôle de l'intervenant, proposera un plan de contrôle de compactage.

Les essais ont pour objet la vérification des prescriptions de la norme NFP 98.331.

Ils sont réalisés par l'entreprise ou par un organisme de son choix à l'aide d'un pénétromètre de type PANDA ou autre.

Surface de tranchée $\leq 10 \text{ m}^2$		1 essai par tranchée
Surface de tranchée $> 10 \text{ m}^2$	Longueur $\leq 50 \text{ m}$	1 essai par tranchée
	Longueur $> 50 \text{ m}$ et $\leq 100 \text{ m}$	2 essais par tranchée
	Longueur $> 100 \text{ m}$	1 essai tous les 50 mètres

Les procès-verbaux seront transmis sous 24 heures au maître d'œuvre.

E-2.2 Réfection des chaussées

E-2.2.1 DÉTERMINATION DE LA STRUCTURE

La détermination du type de réfection de chaussée est fixée par le gestionnaire de voirie en fonction du trafic enregistré sur la voie.

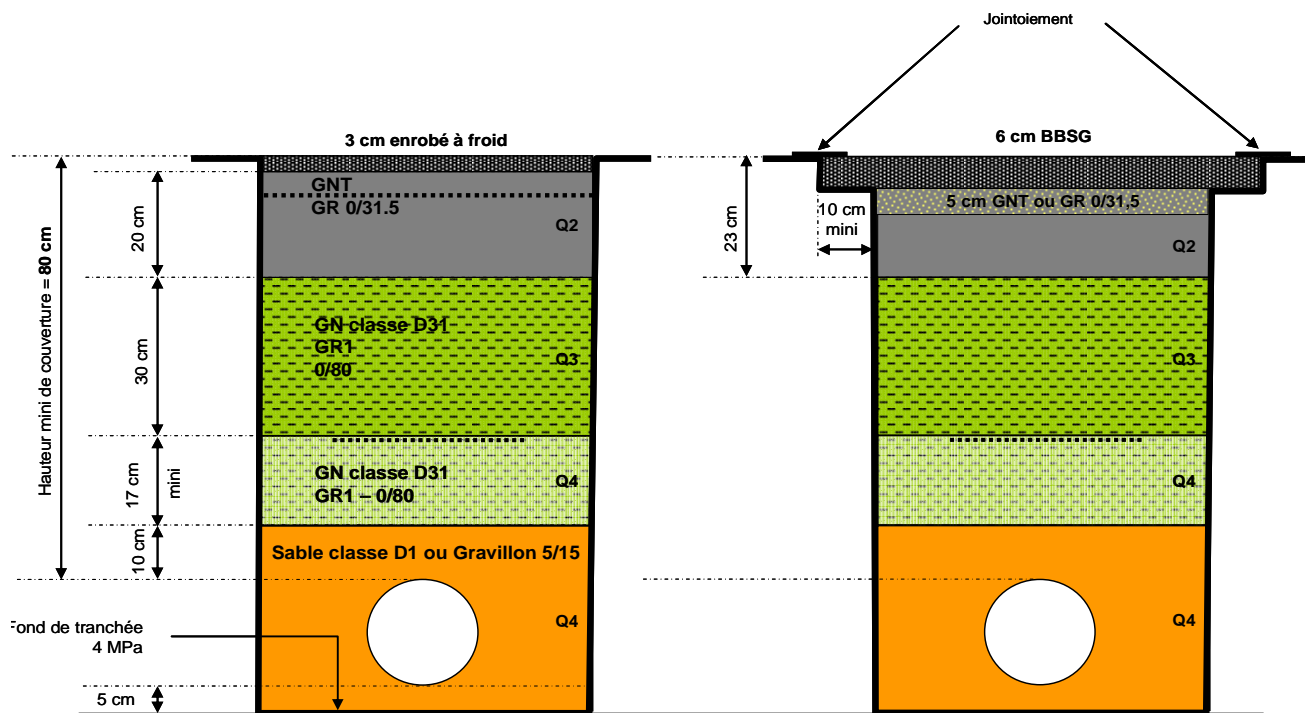
Le découpage aux limites de la tranchée devra être effectué de façon rectiligne avec un minimum d'interdistance d'un mètre entre redans.

Détermination des classes de trafic			Équivalence véhicules légers	Zones d'habitat		Type de structure
Classe de trafic	Classe TCi	Nb PL / jour / sens	Nb VL / jour / sens	Zone desservie	Type de voie	
T5	TC0	≤ 25	≤ 250	Faible importance (50 logements)	Route d'accès ou desserte	Structure légère
	TC1		≤ 500	Moyenne importance (500 logements)	Route de distribution locale	
T4	TC2	≤ 50	≤ 1000			Structure lourde
T3 -	TC3	≤ 85	≤ 1500	Grande importance (1000 logements)	Route de distribution principale	
T3 +		≤ 150	≤ 3000			Structure super lourde
T2	TC4	≤ 300	≤ 7500			

E-2.2.2 STRUCTURES LÉGÈRES : RÉSEAU SECONDAIRE

Réfection provisoire :

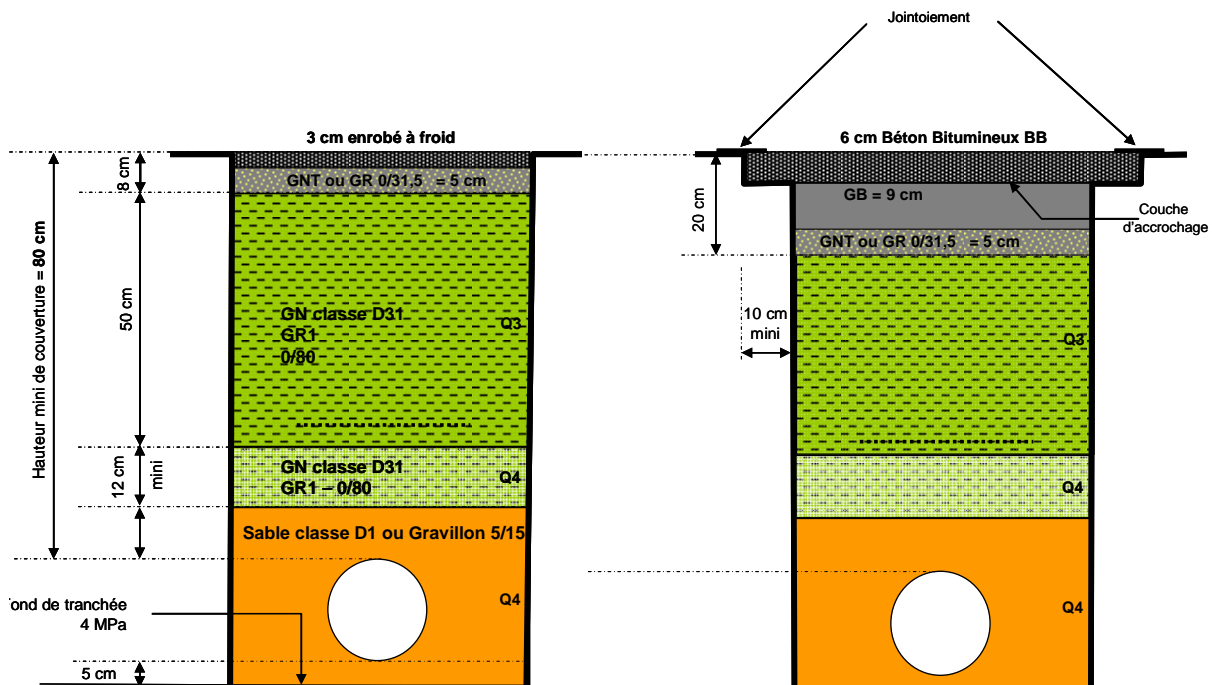
Réfection définitive : BB 0/10



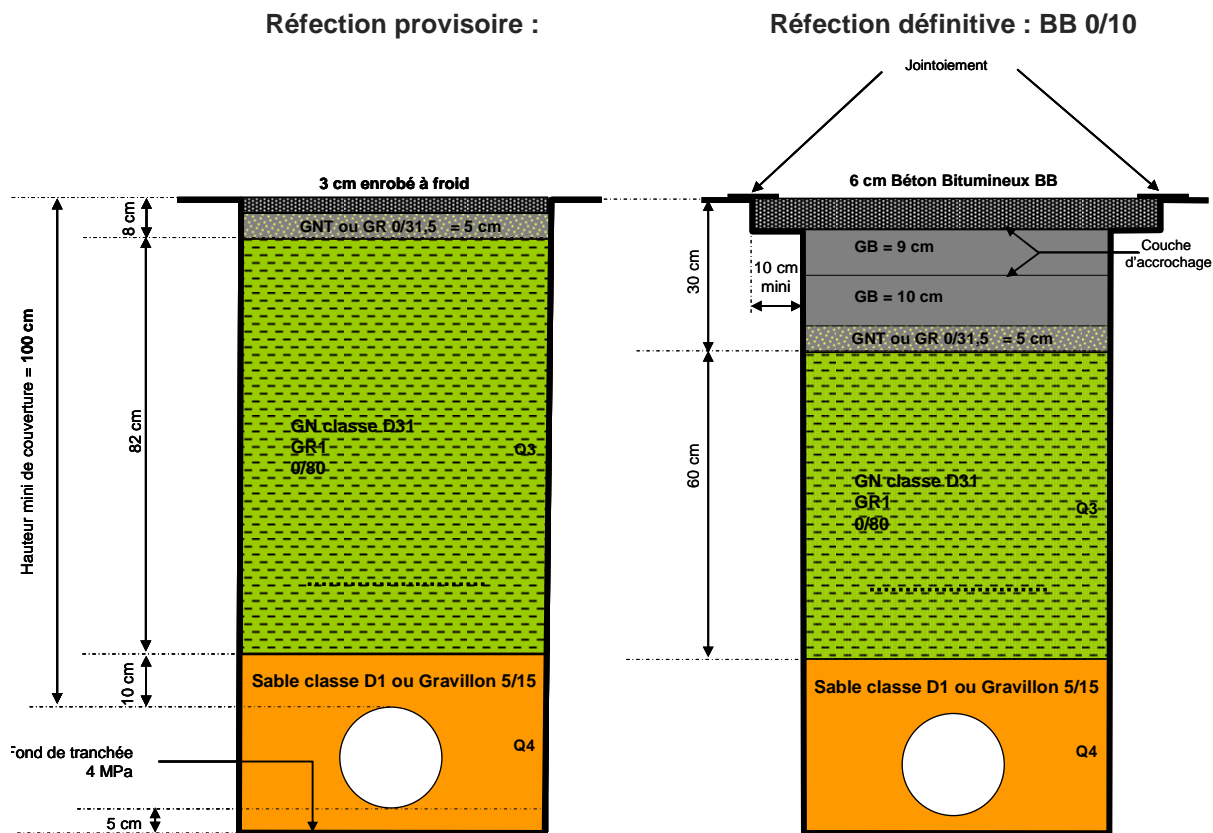
E-2.2.3 STRUCTURES LOURDES : DESSERTE URBAINE ET RÉSEAU SECONDAIRE EN BON ÉTAT

Réfection provisoire :

Réfection définitive : BB 0/10



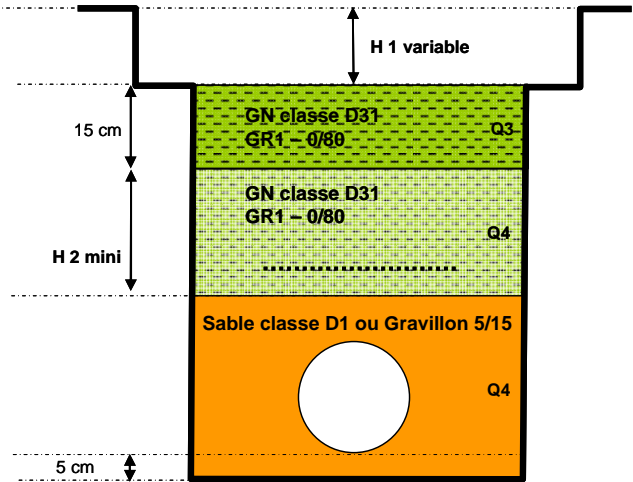
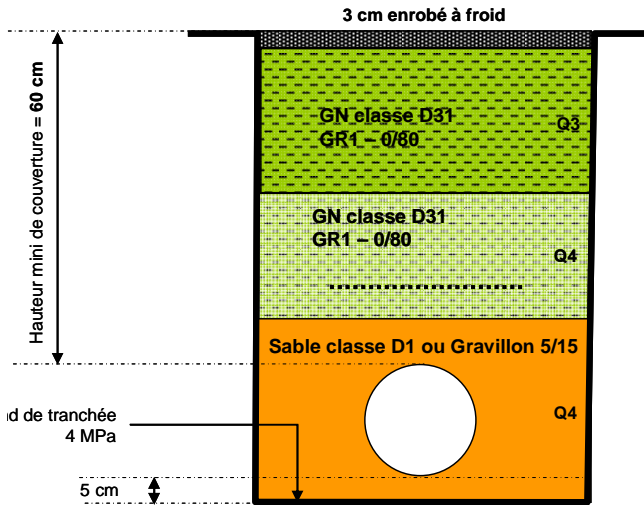
E-2.2.4 STRUCTURES SUPER LOURDES : RÉSEAU STRUCTURANT COMMUNAL ET DESSERTE URBAINE EN BON ÉTAT



E-2.2.5 STRUCTURES SOUS TROTTOIRS

Réfection provisoire :

Réfection définitive : BB 0/6,3



Trottoirs non circulés

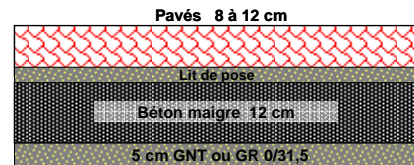
Enrobé	H1 = 9 cm H2 = 26 cm	<p>BB 0/6,3 4 cm</p>
Béton	H1 = 15 cm H2 = 20 cm	<p>Béton C5 10 cm</p>
Asphalte	H1 = 22 cm H2 = 15 cm	<p>Asphalte AT 0/6,3 2 cm</p>
Pavés	H1 ≈ 18 cm H2 ≈ 17 cm	<p>Pavés 8 à 12 cm</p>

Trottoirs circulés

Enrobé	H1 = 11 cm H2 = 24 cm	<p>BB 0/6,3 6 cm</p>
Béton	H1 = 20 cm H2 = 15 cm	<p>Béton C5 15 cm</p>
Asphalte	H1 = 23 cm H2 = 12 cm	<p>Asphalte AC 0/10 3 cm</p>

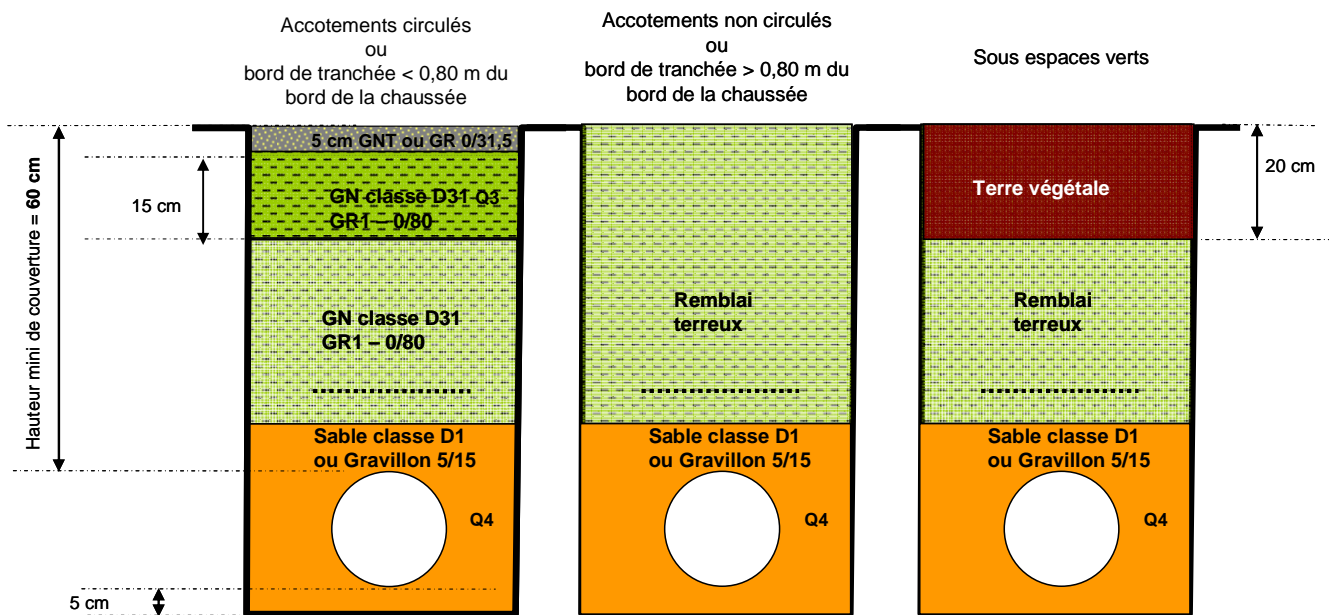
Pavés

H1 ≈ 30 cm
H2 = 5 cm



E-2.2.6 STRUCTURES SOUS ACCOTEMENTS

Réfection définitive :



E-3 Périmètre de réfection de chaussée

E-3.1 Principe général des réfections des revêtements

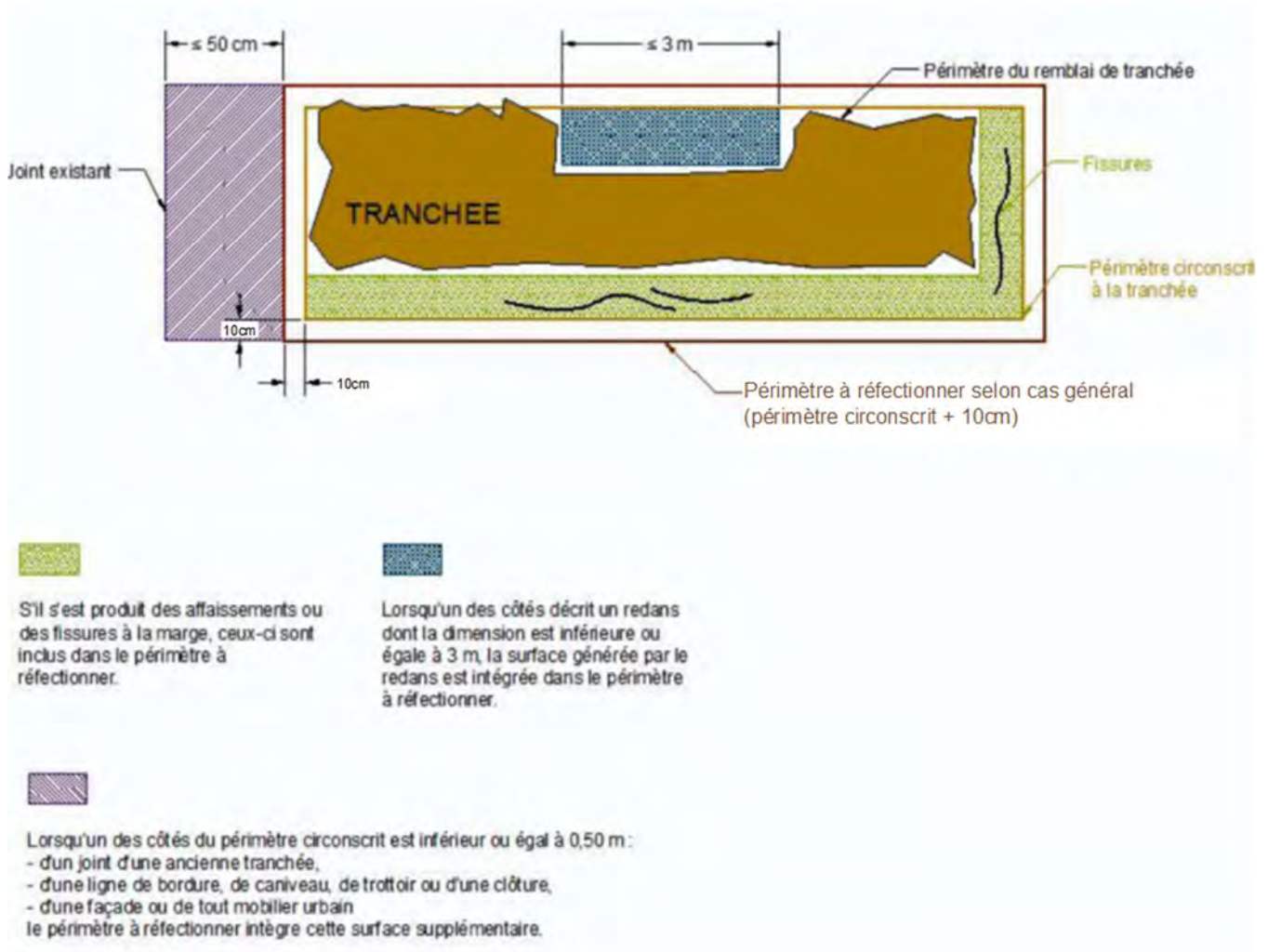
Le revêtement de réfection doit former une surface plane régulière et se raccorder sans discontinuité au revêtement en place, en comprenant de toutes parts des bords de tranchées un épaulement minimum, tel que défini dans les articles E-2.1 et E-2.2.

Toutes les surfaces ayant subi des dégradations du fait des travaux seront incluses dans la réfection définitive (notion de périmètre des dégradations), de façon à n'obtenir que des lignes droites composant des figures géométriques simples (rectangle ou carré), à l'exclusion de toutes courbes ou portion de courbes.

Cas particulier des pistes cyclables :

les tranchées longitudinales réalisées sur pistes et bandes cyclables nécessiteront la reprise des revêtements sur toute la largeur afin d'éviter l'effet de rail.

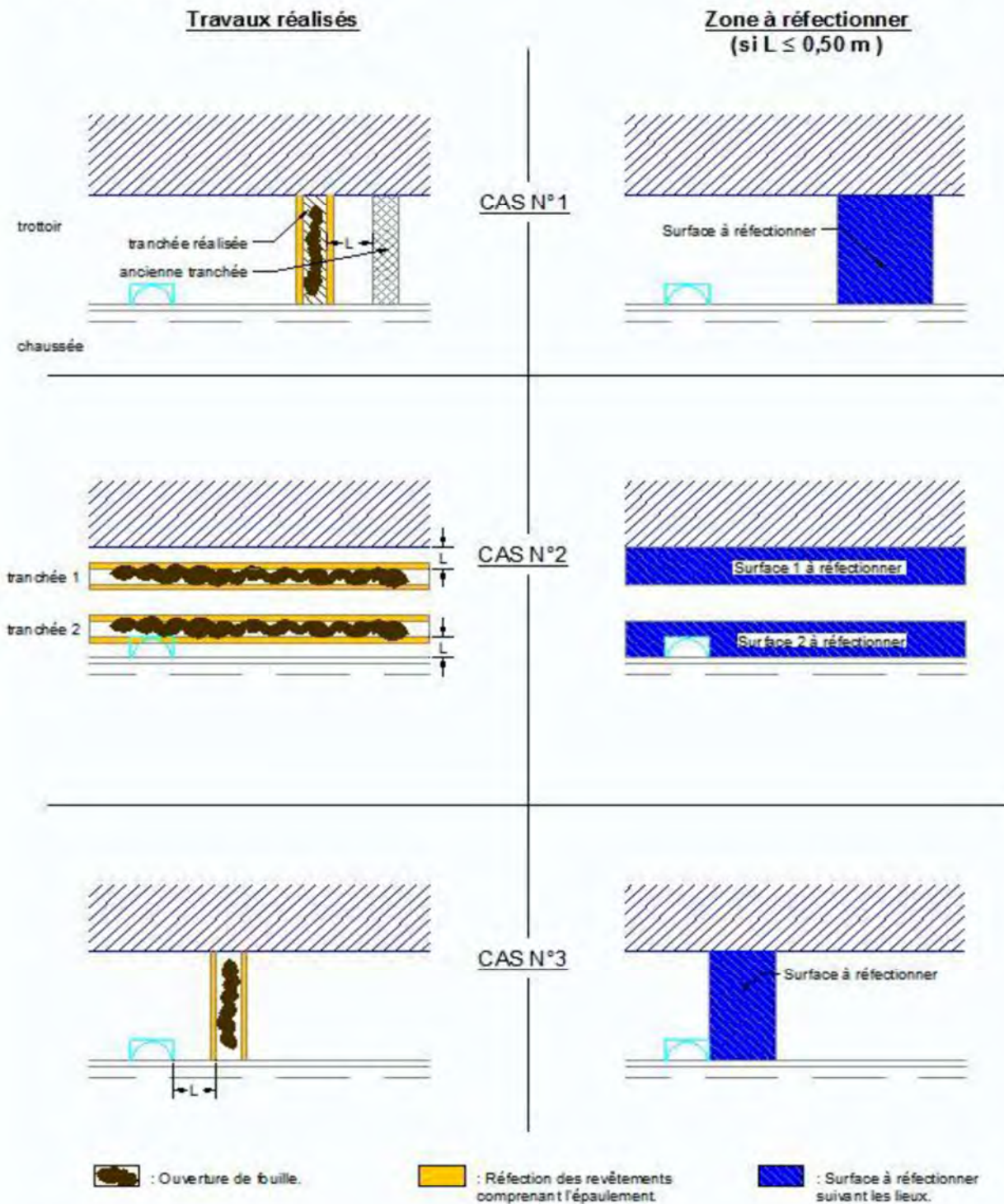
E-3.2 Cas général : chaussée ou trottoir de + de 3 ans



RÈGLES DES RÉFECTIONS DE REVÊTEMENTS

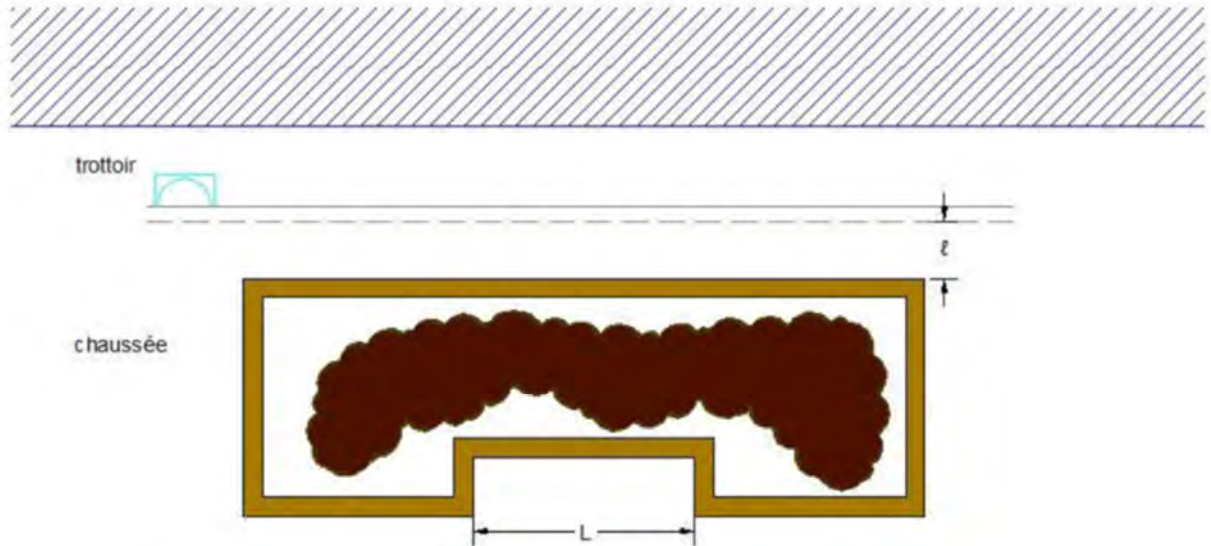
- Réfection des parties restantes des revêtements existants, de largeur inférieure à 0,50 m après découpe intégrant les épaulements de chaque côté de la fouille, le long des façades des bordures et caniveaux, joints de tranchées antérieures aux travaux, ainsi qu'à la rencontre des ouvrages de surface, tels que regards de visite, bouches d'égout,...

EXEMPLES



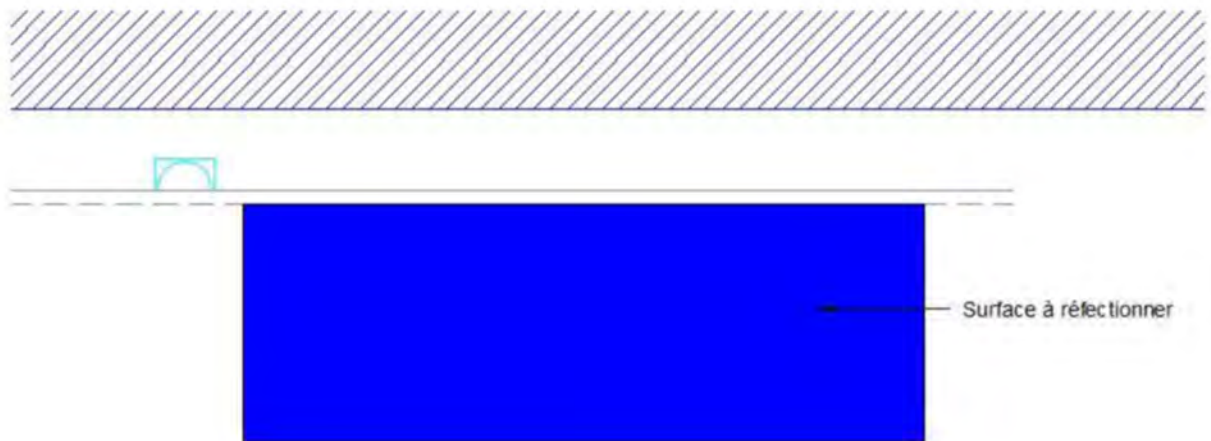
- Reprise des délaissés de moins de 3 m de long entre 2 redans d'une même tranchée.

Avant Réfection définitive



Réfection définitive
(si $L \leq 3 \text{ m}$)

Réfection définitive
(si $\ell \leq 0,50 \text{ m}$)



E-3.3 Chaussée et trottoir de – de 3 ans

Les travaux de réfection des chaussées et trottoirs de moins de 3 ans pourront entraîner des prescriptions particulières qui seront énoncées dans l'autorisation de voirie.

ANNEXE F - ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

La présente annexe précise les dispositions techniques minimales, suivant la réglementation en vigueur, à mettre en œuvre dans le cadre des interventions sur le domaine public routier pour garantir le maintien de son accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Ces dispositions techniques concernent notamment :

F-1 Le cheminement piéton

Le cheminement piéton doit faire l'objet d'une attention particulière en période de chantier et être conforme aux réglementations en vigueur. Il convient de le maintenir :

- Pertinent : continu, menant à une issue et le plus court possible
- Accessible : d'une largeur minimale libre de tout obstacle de 1,40 m et pouvant être réduit à 0,90 m formé d'un sol uni, stabilisé et non-glissant (présentant un coefficient d'adhérence mesuré au pendule de frottement SRT supérieur ou égal à 0,45), avec des trous, fentes, ressauts, pentes et dévers conformes à la réglementation
- Sécurisé : séparé des véhicules et des cyclistes, empêchant l'accès aux zones dangereuses, protégeant des saillies, signalant les changements brusques de direction. Par ailleurs, hormis les travaux les concernant directement, il est nécessaire que le chantier libère de tout encombrement les passages piétons pour permettre leur utilisation par tous.

F-2 Implantation d'ouvrages de surface

L'implantation, la nature et la qualité des ouvrages de surface de type bouches à clef, tampons, regards de visite, chambres de tirage, compteurs enterrés, grilles avaloir, grilles d'entourage d'arbres,... devront être adaptés à la circulation des personnes à mobilité réduite, non-glissant (présentant un coefficient d'adhérence mesuré au pendule de frottement SRT supérieur ou égal à 0,45) avec des trous, fentes, ressauts conformes à la réglementation.

Le gestionnaire de l'ouvrage veillera à sa maintenance et son entretien régulier afin de maintenir leur niveau de performance conforme aux prescriptions précitées et procèdera à sa remise en état si nécessaire (usure, affaissement ...)

F-3 Implantation de mobilier

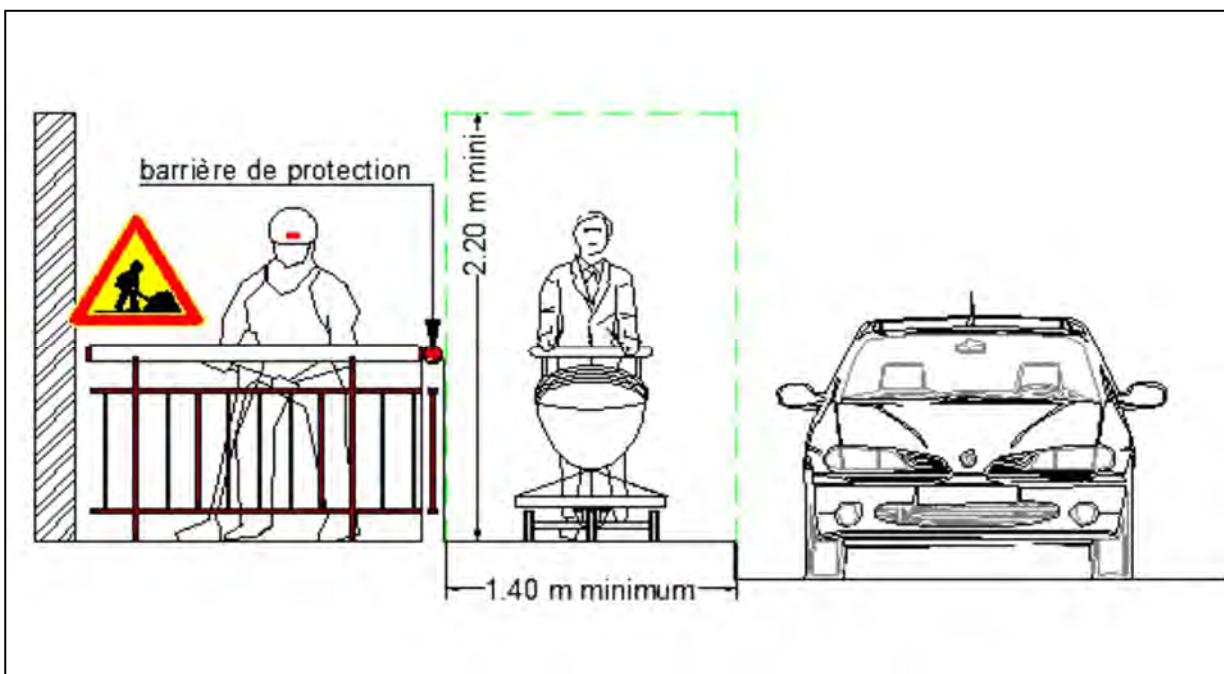
L'implantation de mobilier d'information, de signalétique commerciale, de boîtes aux lettres, de sécurité de type poteau d'incendie, de décoration, d'hygiène, les supports de réseaux aériens, mâts, armoires, coffrets,... devront garantir une largeur minimale libre de tout obstacle de 1,40 m, être repérables, détectables, ne pas gêner la continuité des cheminements piétons, ne pas masquer la vision piéton/ automobiliste, ne pas masquer les traversées piétonnes, avoir des porte-à-faux neutralisés, ne pas présenter d'angles saillants, être auto-stables,...

Ce mobilier bas ou longiligne devra correspondre à l'abaque de détection : socle de 0,40 m de haut par 0,80 m de large et une hauteur de 1,20 m. Proscrire les arrêtes saillantes et favoriser les contrastes.

F-4 Coupes et schémas

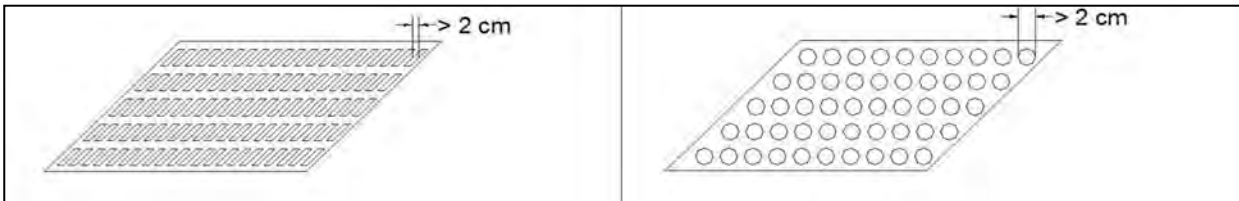
F-4.1 Longueur libre de circulation piétonne

- La largeur du cheminement doit être de 1,40 m sur 2,20 m de haut sans obstacle.
- Pour les chantiers contraints il aura une largeur libre au minimum de 0,90 m au droit des socles des barrières ; le cheminement sera sans ressaut.
- S'il y a lieu, un aménagement provisoire (rampe, platelage, trottoir) sera créé pour assurer le cheminement piétons, des bandes de guidage devront être posées permettant aux personnes aveugles ou malvoyantes de connaître le nouveau cheminement proposé.



F-4.2 Trous – fentes

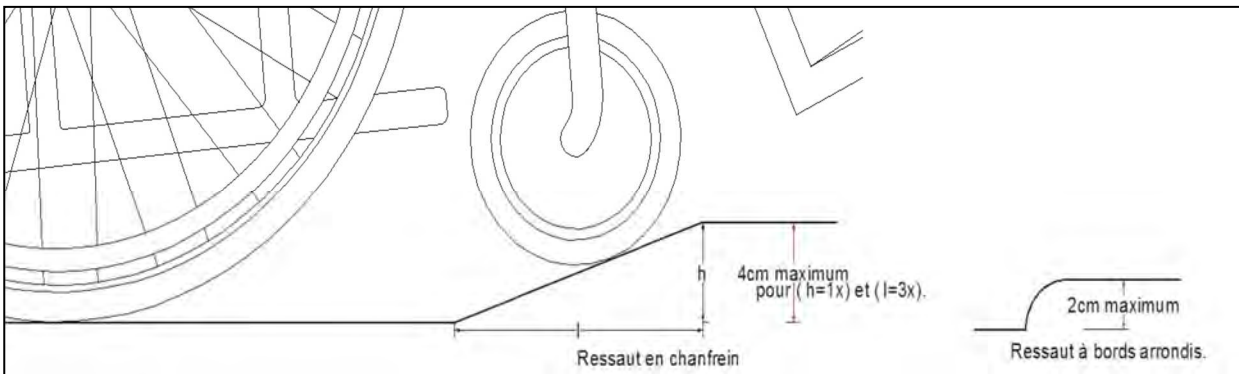
Ces trous ou fentes dans le sol doivent avoir une largeur ou un diamètre inférieur à 2 cm.



F-4.3 Ressauts

La législation impose des ressauts arrondis ou munis de chanfrein :

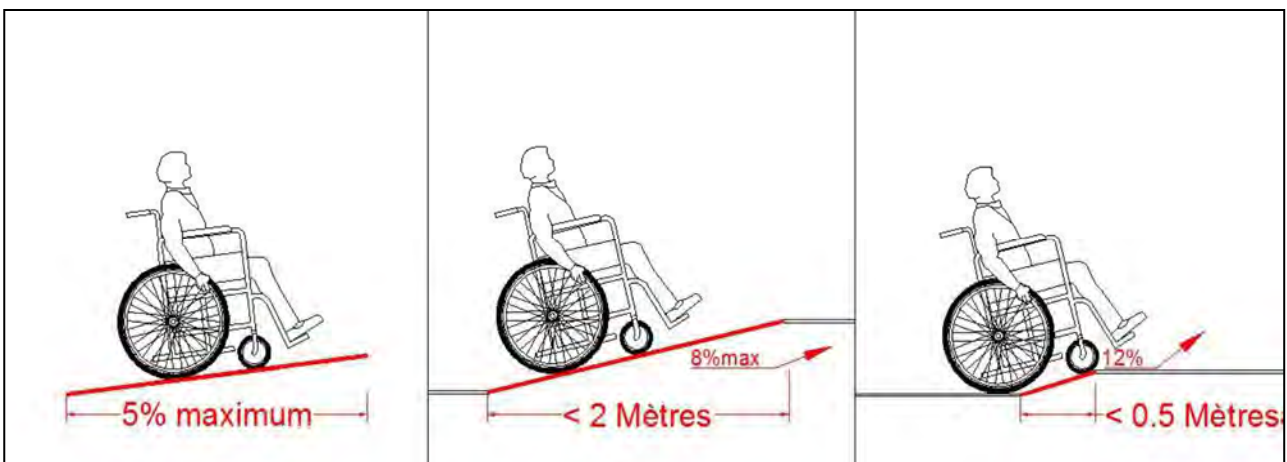
- de 2 cm maximum de hauteur
- - de 4 cm maximum si chanfreiné à 1/3



F-4.4 Pente ou profil en long

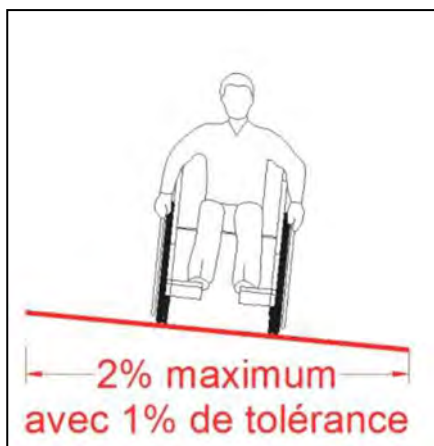
La pente doit être la plus faible possible et, hors dérogation, inférieure ou égale à 5%. Si impossibilité technique :

- 8% maximum sur une longueur inférieure ou égale à 2 m
- 12% maximum sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m



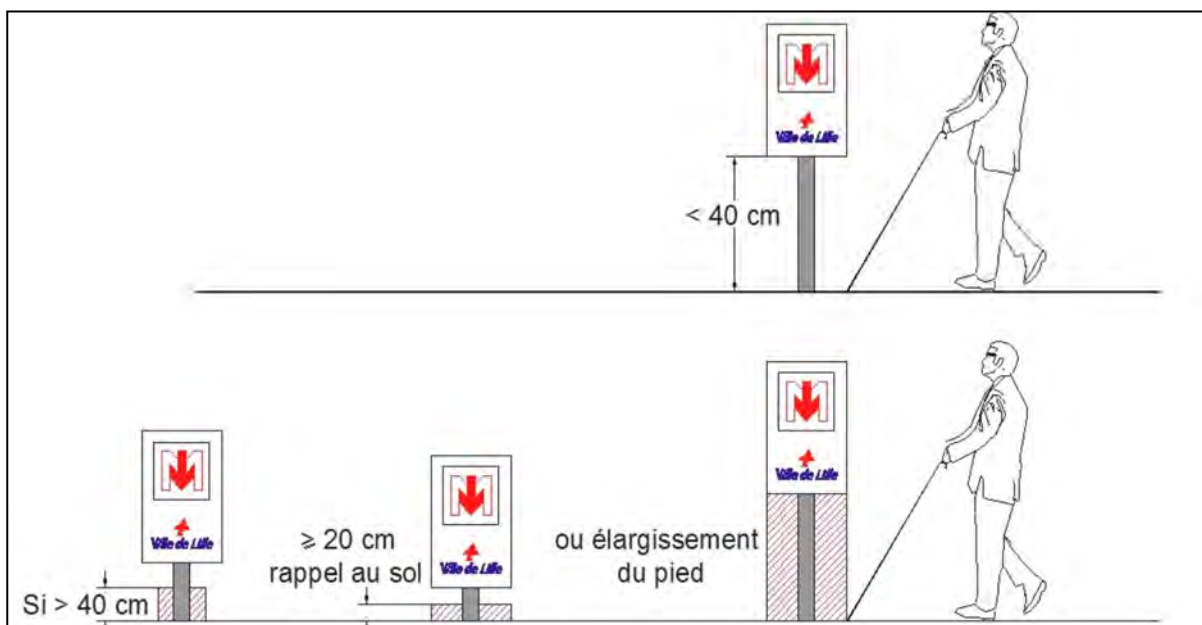
F-4.5 Dévers ou profil en travers

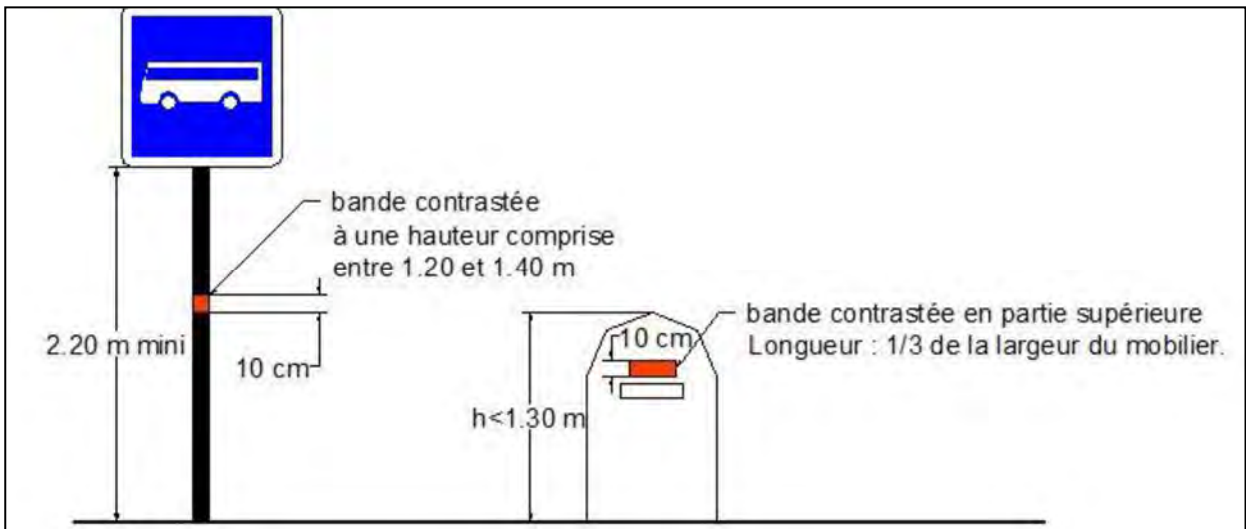
Le dévers doit être le plus faible possible, et dans tous les cas, inférieur ou égal à 2%.



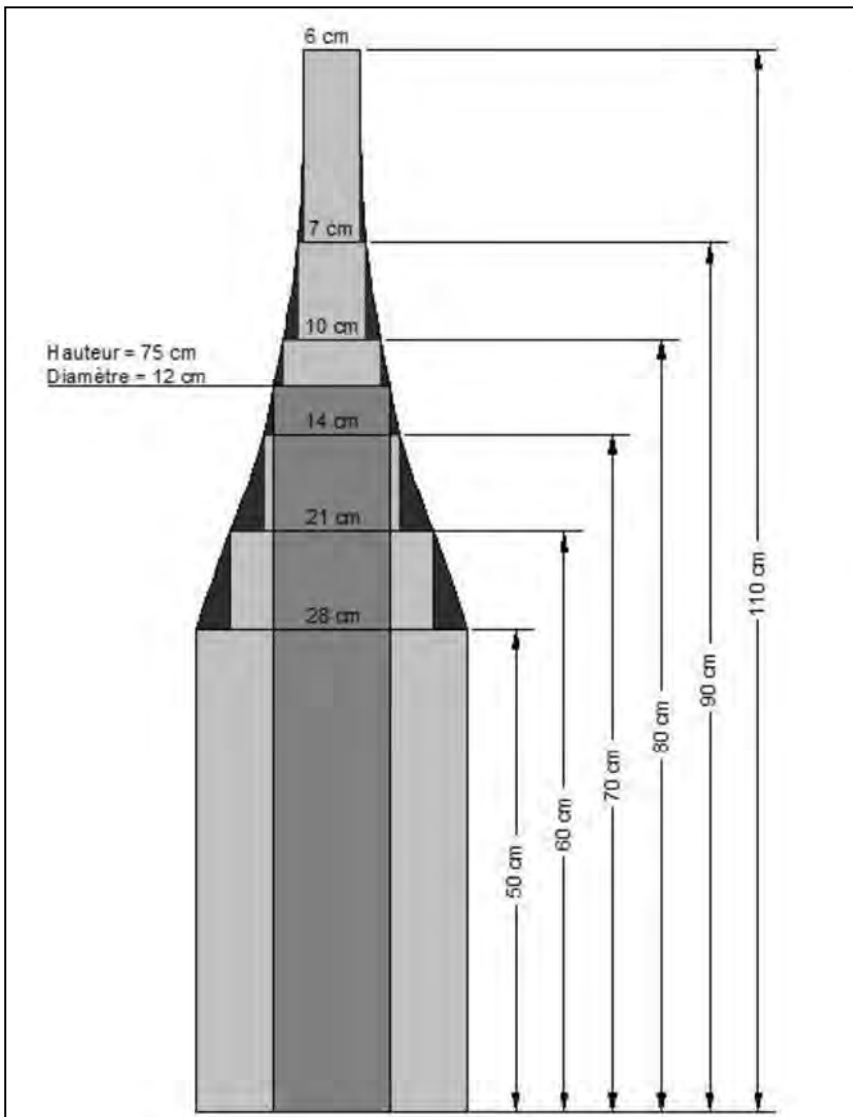
F-4.6 Détection du mobilier

Le porte à faux situé à une hauteur inférieure à 0,40 m du sol est détectable. Supérieur à cette mesure, le porte à faux doit être rappelé ou supprimé.





F-4.7 Abaque de détection



ANNEXE G - CHARTE GRAPHIQUE

Charte graphique

Cahier des charges pour l'élaboration et la fourniture

- d'un levé topographique,
 - d'une investigation complémentaire,
 - d'un inventaire de réseaux,
 - d'un projet VRD,
 - ou d'un dossier d'ouvrages exécutés
-

Ville d'Aix-les-Bains / Grand Lac



Septembre 2019

Tables des matières

1	Prescriptions communes :	3
1.1	Présentation générale	3
1.2	Domaines d'application	3
1.3	Système de rattachement	3
1.4	Dénomination du fichier	3
1.5	Gabarit	4
1.6	Format des fichiers	4
1.6.1	Format DAO par ordre de préférence	4
1.6.2	Présentation du fichier	4
1.6.3	Légendes et mise en page	4
1.6.4	Type de données	4
1.6.5	Plans topographiques	5
1.6.6	Formats et type de cotations	5
1.7	Informations devant figurer sur les plans	5
1.7.1	Parcellaires et limites	5
1.7.2	Le bâti	5
1.7.3	Les clôtures	5
1.7.4	Les éléments de la voirie	5
1.7.5	Les mobiliers et affleurements liés aux réseaux	5
1.7.6	Les éléments liés aux bâtiments jouxtant le domaine public	5
1.7.7	Les déports ou surplombs	6
1.7.8	Les espaces verts	6
1.7.9	Les réseaux existants	6
1.7.10	Les voies ferrées	6
1.7.11	Plans de réseaux	6
1.8	Format d'exécution	6
1.8.1	Formats et échelles d'impression	6
1.8.2	Formats bureautiques	6
1.8.3	Transmission des plans	6
2	Prescriptions particulières	7
2.1	Plan de récolement, inventaire de réseaux, investigation complémentaire	7
2.2	Plans de réseaux	7
2.3	Structuration des calques et règles de dessin	7
2.3.1	Structure des calques	7
2.3.2	Structuration des objets	7
2.3.3	Prescription de saisie	7
2.3.4	Les blocs INFO	8
2.3.5	Accessoires du réseau (regard, armoire, poste de refoulement, etc.)	9
2.3.6	Renseignement des attributs	9
2.3.7	Placement des textes	9
2.3.8	Particularités	10
2.4	Validation du plan	10
3	Annexe	11

1 Prescriptions communes :

La présente charte s'applique aux relevés topographiques, aux investigations complémentaires, aux projets VRD, aux plans de récolements et aux inventaires des réseaux réalisés pour le compte de la ville d'Aix-les-Bains et de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget Grand Lac.

1.1 Présentation générale

Ce document constitue la charte graphique concernant le rendu des plans. Il précise les règles d'organisation des données, des calques ou couches DAO, ainsi que les règles de transmission des différents documents et fichiers.

1.2 Domaines d'application

Cette charte concerne tous les documents graphiques suivants :

- Plans topographiques
- Investigations complémentaires
- Plans de projets VRD
- Plans de récolements
- Inventaires des réseaux dans le cadre du décret DT/DICT
- Et d'une manière générale, tous les plans des espaces extérieurs.

Les plans seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux conventions et aux normes en vigueur dans le domaine de la topographie et des VRD.

Dans le cas où le prestataire travaille dans une zone dont le maître d'ouvrage dispose de fichiers informatiques, il effectuera la mise à jour directement sur ces fichiers. Dans le cas contraire, il aura à charge de créer les nouveaux fichiers.

Ces plans devront intégrer les dernières recommandations du décret DT-DICT 2011-1241 en matière de précision cartographique de report de réseaux.

1.3 Système de rattachement

Le rattachement sera réalisé via un système de réseau GPS permanent type TERIA ou similaire intégré au réseau GPS permanent ou via le réseau de base français.

Les relevés seront obligatoirement rattachés en planimétrie et altimétrie aux systèmes listés ci-dessous :

- Planimétrie : **projection RGF 93/CC45 – Code EPSG n°3945**
- Altimétrie : **altitude normale NGF**

1.4 Dénomination du fichier

Nom rue principale ou bâtiment concerné(e) - nom(s) rue(s) secondaire(s) concernée(s) ou section - type de plan & réseau(x) & année de réalisation.dwg

Les noms de fichier devront à la fois allier compacité et clarté dans l'énonciation. Pour cela les abréviations suivantes seront utilisées :

Avenue	Av
Boulevard	Bd
Rond-Point	RP
Fibre optique Aix	FO
Electricité	Elec

Route	Rte
Montée	Mte
Chemin	Ch
Recollement	REC
Plan topographique	TOPO

Voici quelques exemples :

- Wilson (Bd Président) - Victoria (Av) - Esperanto (Rond-Point de l') - Récolement voirie & réseau fibre 2017.dwg
- Eau de Source* (Tracé) - Récolement réseau 2009.dwg *Dans ce cas, impossible de détailler puisque le tracé concerne beaucoup trop de rues
- Pierpont Morgan (Bd) - Topo Voirie 2015.dwg
- Grand Port (Avenue du) - Section Neptune-Pont Rouge - Récolement voirie & réseaux secs 2013.dwg
- Villa de Russie - Roche du Roi (Bd de la) - Récolement Bâtiment 2017.dwg

1.5 Gabarit

Les plans seront réalisés à partir du fichier gabarit joint au présent cahier des charges :

Gabarit_AIX_GL_2018.dwg.

Ce fichier contient les calques, les blocs et les types de lignes.

Le prestataire pourra créer des calques et des blocs supplémentaires s'ils ne sont pas représentés dans le gabarit, après avis des services techniques municipaux.

1.6 Format des fichiers

Les échanges de fichiers se feront au format ci-dessous :

1.6.1 Format DAO par ordre de préférence

- DWG Autocad 2010 ou antérieure.
- DXF Drawing eXchange File.

1.6.2 Présentation du fichier

Les fichiers seront enregistrés en espace objet, et seront fournis avec les fichiers de configuration de tracés.

Les fichiers seront purgés de tous les objets ne faisant pas partie du plan.

Les calques et fichiers DWG seront systématiquement nettoyés de tous objets inutiles et épurés de toutes manipulations.

Pour cela, l'opérateur effectuera avant l'enregistrement :

- La commande ZOOM ETENDU : l'ensemble du plan doit apparaître « plein l'écran »
- Et supprimera les onglets « Présentation » inutiles

1.6.3 Légendes et mise en page

Les éléments de mise en page et les légendes seront rangés dans leurs calques respectifs.

Il devra figurer les éléments suivants :

- L'indication du Nord
- Les légendes nécessaires à la compréhension du plan

1.6.4 Type de données

Les données seront de type vectorielles 2D ou 3D.

1.6.5 Plans topographiques

L'unité de saisie sera le mètre (données jusqu'au centimètre) pour les distances, et le grade concernant les angles.

1.6.6 Formats et type de cotations

- L'unité de cotation sera le mètre.
- Le degré de précision de cotation sera de l'ordre du cm. La cotation du diamètre des réseaux sera le millimètre.
- La dimension de la cotation s'adaptera à l'échelle de sortie.

1.7 Informations devant figurer sur les plans

1.7.1 Parcellaires et limites

- Les limites communales
- Les limites des sections cadastrales
- Les limites parcellaires
- Les limites cadastrales réajustées sur les limites apparentes de possession

1.7.2 Le bâti

Les bâtiments seront représentés sur le dessin par des surfaces hachurées.

1.7.3 Les clôtures

Toutes les clôtures devront être représentées en fonction de leur nature. Seront notées de manière différenciée, les entrées piétonnes et charretières.

1.7.4 Les éléments de la voirie

- Dénomination des voies
- Relevé altimétrique des voiries et du mobilier
- Bordure des trottoirs, caniveaux, îlots directionnels, mur de soutènement (hauteur à préciser), murets, bordurettes, changement de revêtement
- Les talus et les fossés
- Le mobilier urbain : glissières, rambardes, panneaux d'affichage, abri bus, monuments, fontaines, kiosques, bac à fleurs, bancs publics, bornes...
- Le marquage au sol : passages piétons, lignes blanches, marquage des parkings, flèches directionnelles, toutes autres signalisations horizontales
- La signalisation verticale

1.7.5 Les mobiliers et affleurements liés aux réseaux

- Pylônes, poteaux, lampadaires (type {ex : bi-crosses...}, hauteur approximative), bornes d'incendie
- Armoires de distribution et de commande, cabines téléphoniques, transformateurs, les feux tricolores et les panneaux lumineux
- Les tampons, les bouches à clés, les grilles, les avaloirs et les chambres Télécom
- La hauteur des traversées des câbles aériens :
 - Nom – type
 - Hauteur aux ancrages
 - Hauteur au point bas de la flèche

1.7.6 Les éléments liés aux bâtiments jouxtant le domaine public

- Les seuils et les soupiraux
- Les portes et entrées de garage (à différencier)

- Les marches et les escaliers extérieurs
- Les entrées piétonnes ou charretières
- Les vitrines
- Les enseignes lumineuses
- Les balcons
- Autres éléments...

1.7.7 Les déports ou surplombs

Devront figurer sur les plans (en X, Y, Z) tout déport ou surplomb.

1.7.8 Les espaces verts

- Arbres : type, diamètre à 1,50 mètre du sol
- Arbustes : nature et hauteur approximative
- Autres espaces verts

1.7.9 Les réseaux existants

- Sections
- Fils d'eau
- Profondeur de la génératrice supérieure
- Domaine

1.7.10 Les voies ferrées

- Les points seront relevés tous les 2 mètres
- En planimétrie : axe de chaque voie
- En altimétrie : plan de roulement de chaque rail

1.7.11 Plans de réseaux

- Implantation des équipements techniques et leur type (regards, tampons, fils d'eau, bouches à clés, chambres de tirage, luminaires, armoire électriques, etc.)
- Tous les éléments identifiables sur site

Ces indications feront l'objet de « blocs info ».

1.8 Format d'exécution

1.8.1 Formats et échelles d'impression

Ils devront respecter les formats courants de la norme ISO 216 A, allant du A4 au A0

Pour les formats supérieurs, toujours prendre une hauteur égale à une des hauteurs des formats ISO.

Les échelles préconisées d'impression seront : 1/200, 1/250 ou 1/500.

1.8.2 Formats bureautiques

- Tableau au format **.xls** ou **.ods**
- Fichiers textes **.doc** ou **.odt**
- Fichier format **.pdf**

1.8.3 Transmission des plans

- Sous format informatique sur CD-ROM, Clé USB, Courriel ou plateforme de téléchargement
- Sous format papier en deux exemplaires couleurs à l'échelle commandée des plans réalisés

2 Prescriptions particulières.

2.1 Plan de récolement, inventaire de réseaux, investigation complémentaire

Le dossier est remis en trois exemplaires suivant les prescriptions communes (Chapitre I).

Par ailleurs seront fournis :

- Le fichier numérique du plan sur lequel figure l'ensemble des informations
- Le fichier du levé topo du géomètre ayant servi aux travaux, pour les plans de récolements

2.2 Plans de réseaux

Indication des types de matériaux (autant que faire se peut) et diamètres en place pour l'ensemble des réseaux. Toutes ces indications feront l'objet de "blocs info".

2.3 Structuration des calques et règles de dessin

Le descriptif des calques est donné en annexes.

2.3.1 Structure des calques

Les calques sont dénommés suivant la structure suivante :

##-Nom du calque

1 ^{er} chiffre		2 ^{ème} chiffre	
0	Cadastre	0	Cadastre
1	Relevé et plan topographique	1	
2	Projet voirie et réseau	2	Réseaux
3	Plan de récolement	3	Voirie
99	Attributs blocs info		
XX	Identifiant des calques manquants dans le gabarit		

Si un calque est manquant dans le document de gabarit, il devra être créé avec un identifiant XX, suivi du nom du calque, en conservant la structuration de la dénomination.

2.3.2 Structuration des objets

Le dessin du réseau est constitué de 4 types d'objets :

- Les entités linéaires
- Les entités surfaciques
- Les blocs INFO : bloc info pour les conduites, les branchements et les bassins de rétention les bordures de chaussée, le mobiliers type candélabres, bancs, potelets, barrières...
- Ils seront utilisés pour renseigner les informations de l'objet sur lequel ils seront dessinés (diamètre, état, date, matériau...)
- Les blocs accessoires : accessoires du réseau (regards, vannes, poste de refoulement, grille...)
- Les points

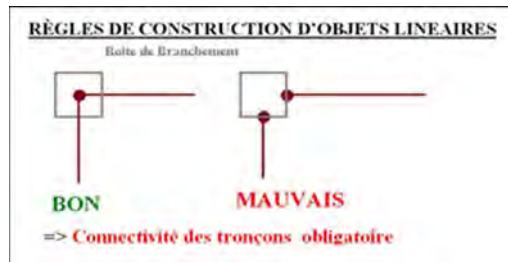
2.3.3 Prescription de saisie

2.3.3.1 Les canalisations et branchements

Les canalisations, gaines et branchements seront découpés en tronçons (polyligne). Chaque tronçon sera renseigné entièrement de ses données attributaires.

Pour les réseaux humides, les tronçons seront saisis en respectant le sens de l'écoulement, de l'amont vers l'aval.

Le réseau doit être topologique, les tronçons sont donc connectés au regard ou autre accessoire du réseau (cf. schéma ci-dessous). La fonction « accrochage aux objets » d'Autocad sera indispensable.



Les couleurs, ainsi que les types de ligne seront significatifs et seront à utiliser selon le tableau en annexe (structures des calques).

Pour le dessin des canalisations et des branchements, il est préférable d'utiliser des polygones à la place des arcs.

2.3.3.2 Objets surfaciques

Les objets surfaciques seront représentés par une polyligne fermée. La surface ainsi formée contiendra le bloc INFO concerné (ex : EP_INFO_BASSIN)

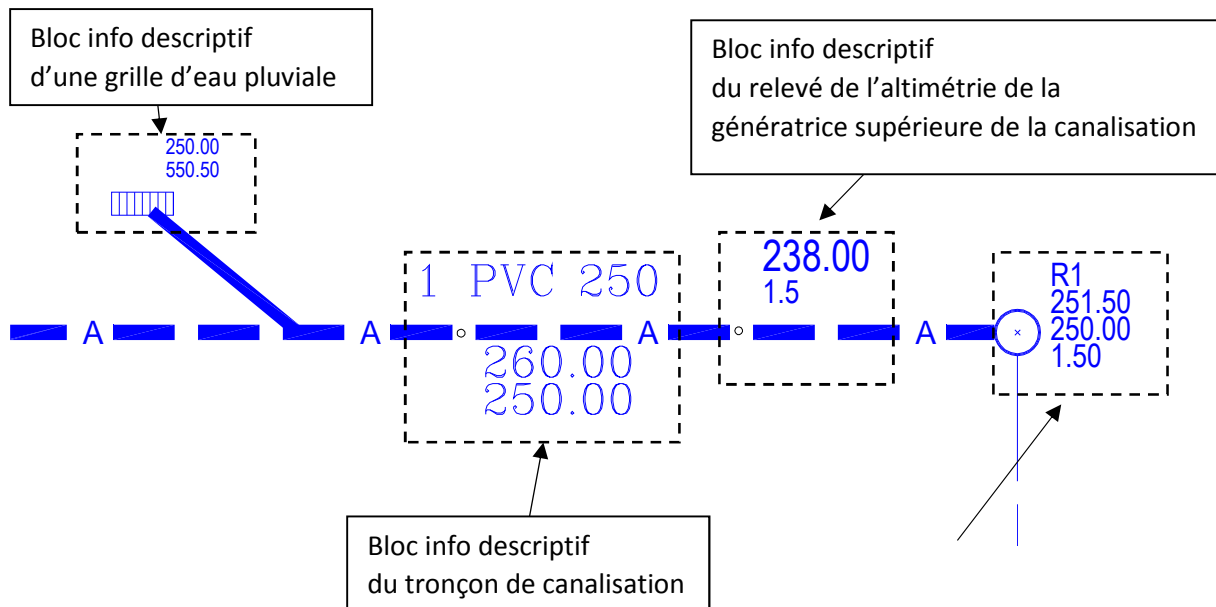
2.3.4 Les blocs INFO

Le bloc INFO est utilisé pour renseigner des attributs concernant des objets linéaires ou surfaciques.

Le bloc INFO devra être accroché au tronçon qu'il représente, que ce soit un branchement, une gaine ou une canalisation principale. Il peut être placé n'importe où sur la ligne, l'idéal étant approximativement au milieu de celle-ci.

Le bloc info surfacique est quant à lui à placer à l'intérieur de la surface créée.

Exemple : bloc info d'une canalisation et d'un branchement EP :



2.3.5 Accessoires du réseau (regard, armoire, poste de refoulement...)

Les accessoires du réseau sont représentés par des blocs.

Ces blocs devront être connectés au tronçon de canalisation, de gaine ou au branchement (cf. schéma ci-dessus).

Pour plus de détails sur le renseignement des attributs, se reporter aux tableaux en annexe.

2.3.6 Renseignements des attributs

Chaque élément suivant est déterminant pour l'identification des objets. Ils sont utilisés à la fois pour la visualisation et pour le classement de ceux-ci :

- Nom du calque Autocad
- Type de ligne
- Couleur de l'entité
- Nom du bloc
- Attribut du bloc

Exemple du type de ligne qui traduit le type de conduite : gravitaire, télécom, refoulement...

La plupart des attributs sont à renseigner dans les blocs INFO et les blocs accessoires du réseau et sont détaillés dans les tableaux en annexe.

Certains attributs sont des attributs communs à plusieurs objets. Vous retrouverez le détail en annexe.

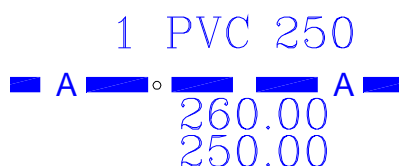
Certains attributs sont également obligatoires. Si ces derniers ne sont pas renseignés, l'objet sortira dans les anomalies.

2.3.7 Placement des textes

Les blocs fournis dans le gabarit (infos ou accessoires) ont des attributs visibles. Ces attributs visibles apparaissent dès qu'ils sont renseignés sous forme de texte.

Par exemple le bloc info d'une canalisation a comme attributs visibles :

- Nombre de canalisations
- Nature du matériau
- Diamètre ou largeur
- Cote fil d'eau amont
- Cote fil d'eau aval



Exemple du bloc info d'une canalisation EP avec ses 5 attributs visibles sous forme de texte :

- les textes peuvent être déplacés sur le plan pour une meilleure visibilité tant qu'on ne bouge pas le point d'insertion du bloc
- dans ce cas, les textes PVC et 250 ont été déplacés le long de la canalisation mais le bloc lui reste accroché à la canalisation.

Les attributs visibles des blocs sont listés dans les tableaux en annexe.

2.3.8 Particularités

Si vous avez des remarques particulières à faire sur le réseau, ce bloc « point d'observations » peut être utilisé.

L'utilisation d'entité AUTOCAD simple (polyligne, cercle...) est recommandée. Il faudra donc éviter les objets complexes de type « Arc » par exemple.

2.4 Validation du plan

Après envoi au commanditaire, le fichier sera contrôlé. Des corrections pourront être demandées.

3 Annexe

Réseaux souterrains

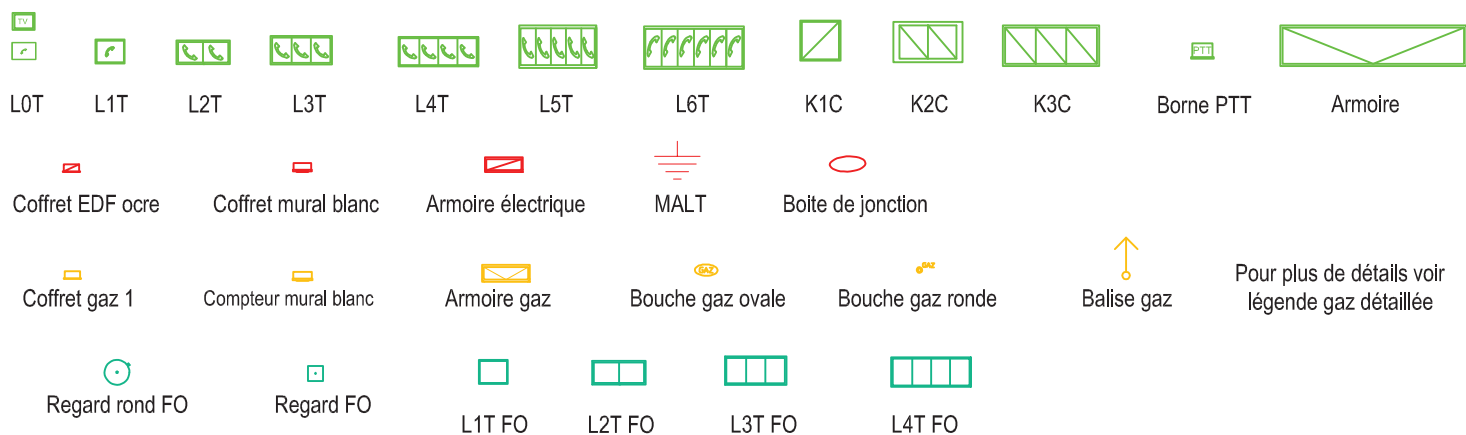
HUMIDE	CLASSE A (0,40 m ouvrage rigide) (0,50 m ouvrage flexible)	CLASSE B Supérieure à la classe A et inférieure ou égale à 1,50 m	CLASSE C Supérieure à 1,50 m
EAUX USÉES	238.00 0.8 A A	B B	C C C
EAU PLUVIALE	238.00 0.8 A A	B B	C C C
UNITAIRE	238.00 0.8 A A	B B	C C
DRAIN	238.00 0.8 A A A	B B B	C C C
EAU	CLASSE A	CLASSE B	CLASSE C
EAU POTABLE	238.00 0.8	B B	C C C
ARROSAGE	238.00 0.8 A A	B B	C C C
EAU DE SOURCE - AIX	238.00 0.8 A A A	B B B	C C C
EAU MINÉRALE - AIX	238.00 0.8 A A A	B B B	C C C
EAU INDUSTRIELLE	238.00 0.8 A A A	B B B	C C C
CHAUFFAGE EC	238.00 0.8 A A	B B	C C
CHAUFFAGE EF	238.00 0.8 A A	B B	C C
SEC	CLASSE A	CLASSE B	CLASSE C
TÉLÉCOM	238.00 0.8 A A A	B B B	C C C
FIBRE OPTIQUE	238.00 0.8 A A A	B B B	C C C
FIBRE OPTIQUE - AIX	238.00 0.8 A A A	B B B	C C C
BT - AIX	238.00 0.8 A A A	B B B	C C C
BTA	238.00 0.8 A A A	B B B	C C C
HTA (20000KVA)	238.00 0.8 A A A	B B B	C C C
HTB (63000 KVA)	238.00 0.8 A A A	B B B	C C C
ÉCLAIRAGE PUBLIC	238.00 0.8 A A A	B B B	C C C
TÉLÉCOMMANDE	238.00 0.8 A A A	B B B	C C C
TÉLÉCOMMANDE - AIX	238.00 0.8 A A A	B B B	C C C
TÉLÉREPORT	238.00 0.8		
LIGNE AERIENNE DE CONTACT (TRAM)	238.00 0.8		
SIGNALISATION	238.00 0.8 A A A	B B B	C C C

GAZ BP	238.00 0.8 A —●— A — A — A — B — B — B — C — C — C		
GAZ MP	238.00 0.8 A —●— A — A — A — B — B — B — C — C — C		
GAZ HP	238.00 0.8 A —●— A — A — A — B — B — B — C — C — C		
PIPELINE	238.00 0.8 A —●— A — A — A — B — B — B — C — C — C		

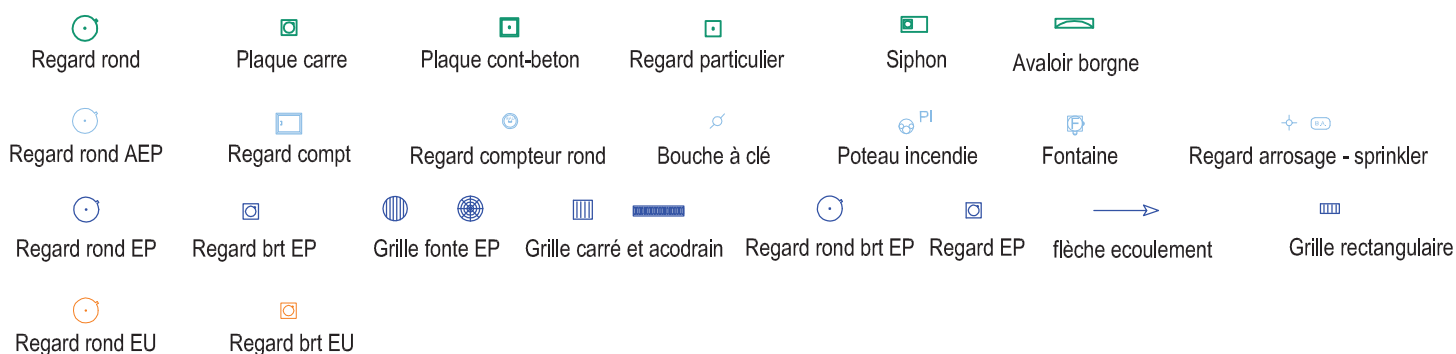
Réseaux Aériens

SEC	
TÉLÉCOM	_____
BTA	_____
HTA (20000KVA)	_____
HTB (63000 KVA)	_____
ÉCLAIRAGE PUBLIC	_____

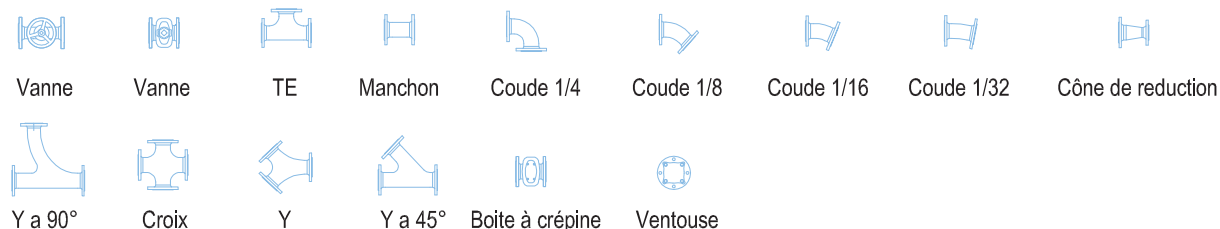
OBJETS RÉSEAUX SECS



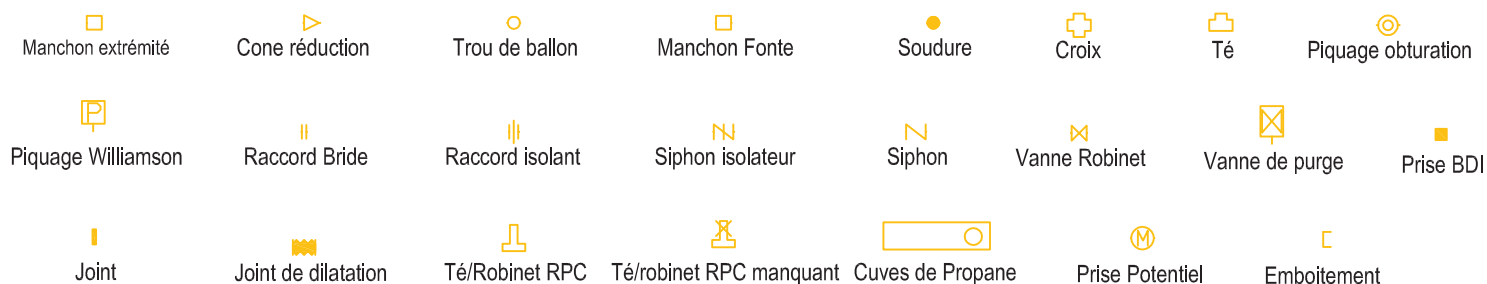
OBJETS RÉSEAUX HUMIDES



PIÈCES AEP - DÉTAILS



PIÈCES GAZ - DÉTAILS



FEUX TRICOLORES

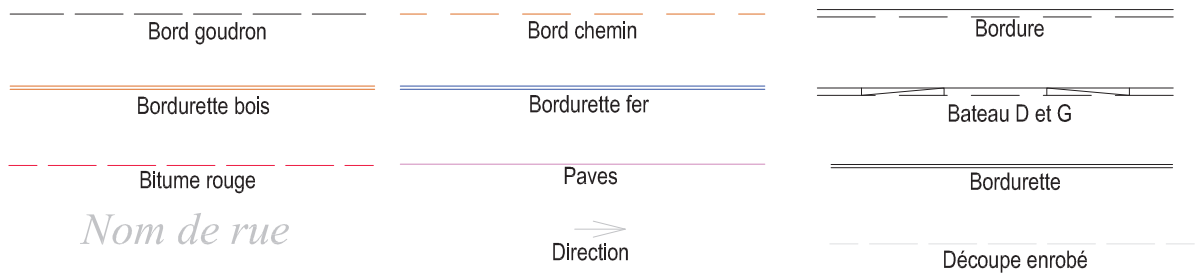


PIÈCES CHAUFFAGE - DÉTAILS

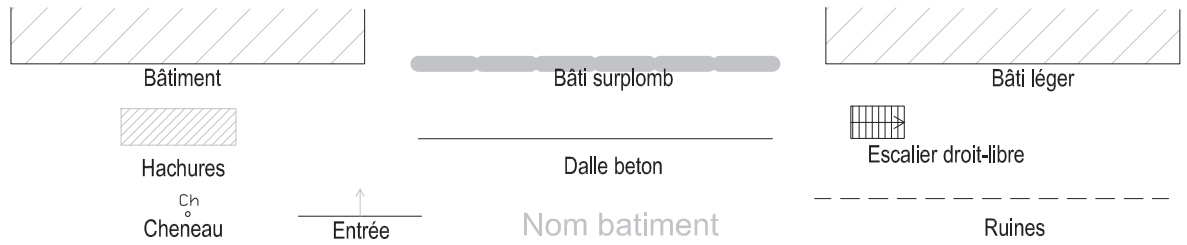


TOPOGRAPHIE

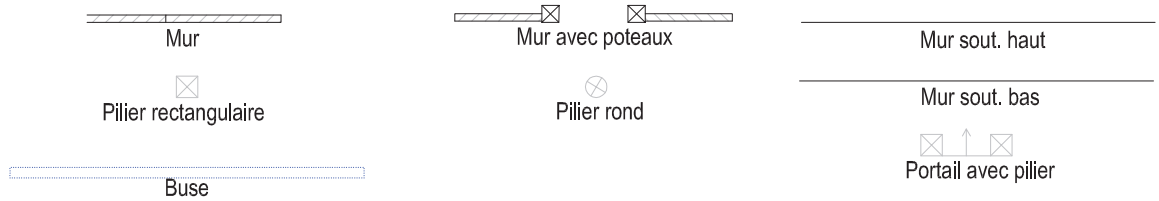
VOIES



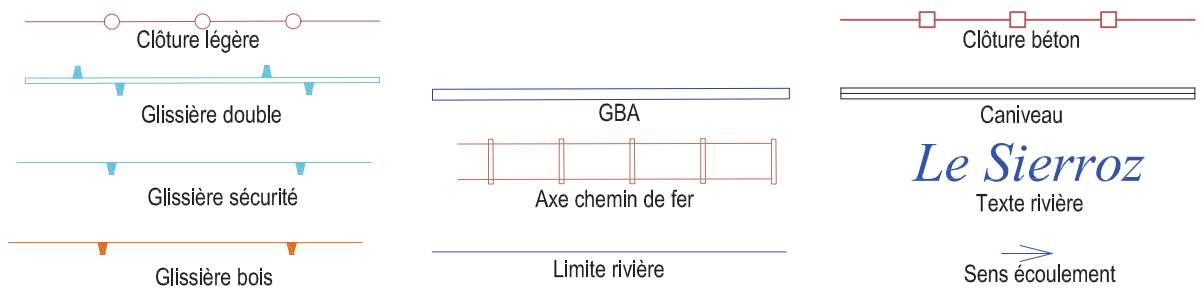
BÂTIMENT



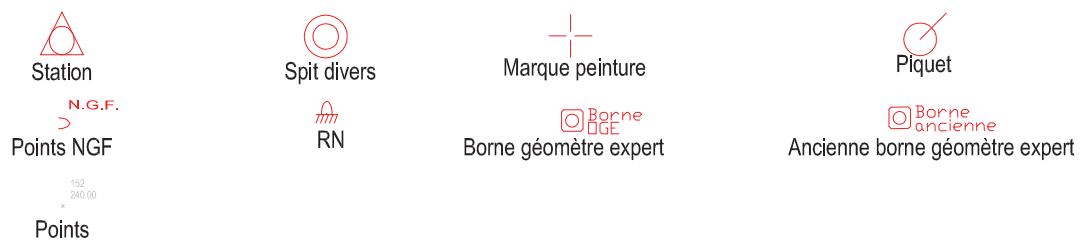
MURS



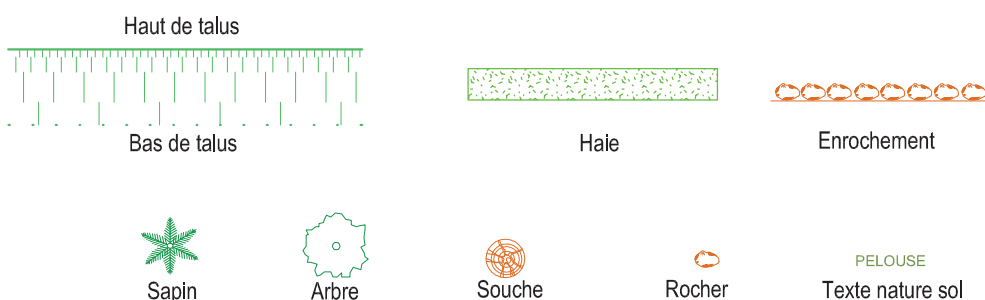
CLÔTURES



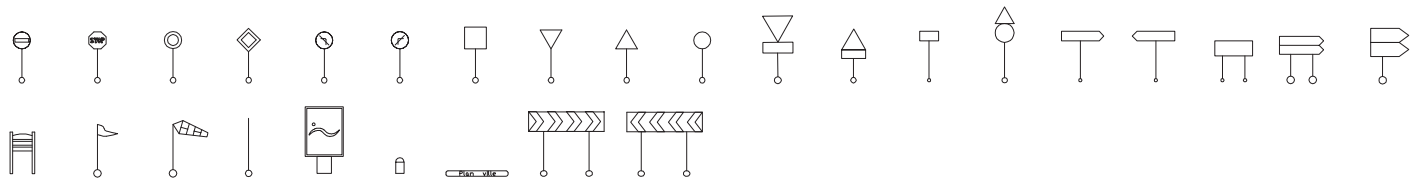
REPÈRES TOPOGRAPHIQUES



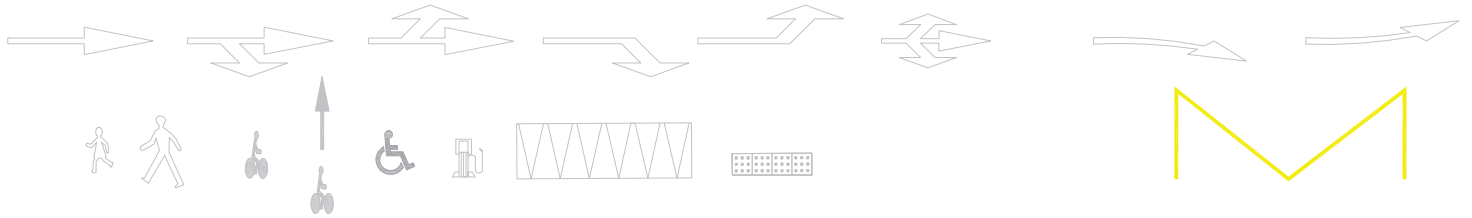
NATURE



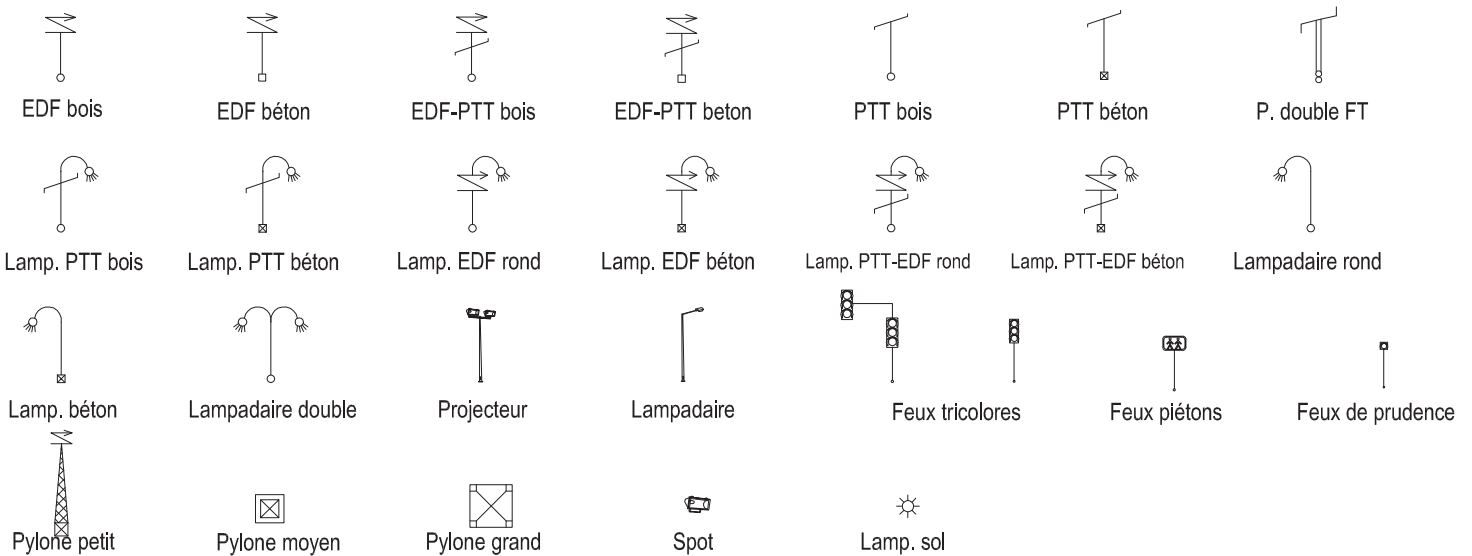
SIGNALISATION VERTICALE



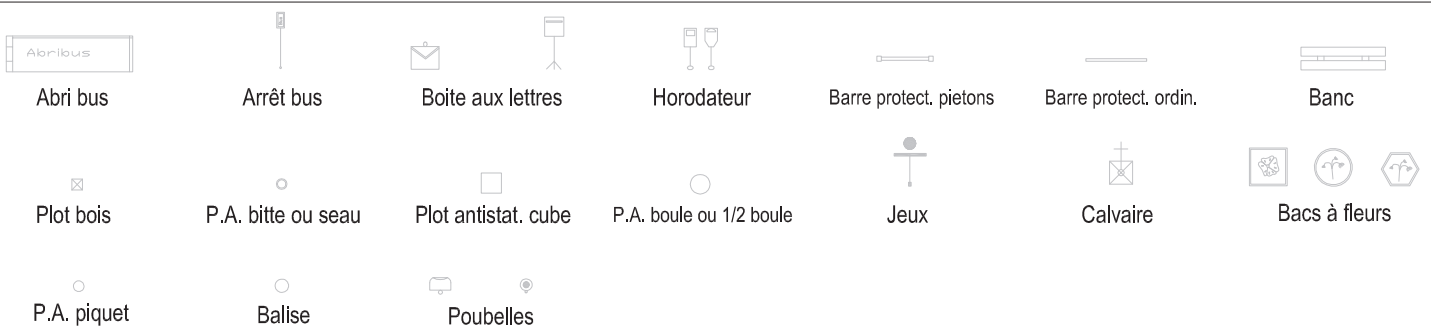
SIGNALISATION HORIZONTALE



SUPPORTS EDF PTT ÉCLAIRAGE SIGNALISATION



MOBILIER URBAIN



CADASTRE



LÉGENDE PROJET (calque 1X-XXX) ET RECOLLEMENT (calque 2X-XXX)

EAU POTABLE

1 FONTE Ø100



Réseau eau potable



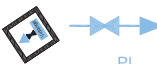
Regard
Bouche d'arrosage
Regard compteur



Ventouse automatique



Bouche à clé



Vidange



Poteau incendie



Robinet vanne
de sectionnement

ÉCLAIRAGE PUBLIC

1 TPC Ø80



Réseau éclairage



Regard



Projecteurs



Candélabre + luminaire



Borne lumineuse

EAUX USÉES

1 FONTE 200



Réseau eaux usées

Regard de visite



Numéro de regard

Regard de
branchement



Altitude tampon
Altitude fil d'eau
Profondeur (m)



Sortie eaux usées



Habitation à raccorder

TÉLÉCOM

4 PVC50



Réseau Télécommunication



Poteaux Télécommunication



Chambre de tirage L0T



Chambre de tirage L1T



Chambre de tirage L2T



Chambre de tirage L3T

EAU PLUVIALE

1 PVC250



Réseau eaux pluviales

1 DRAIN 100



Réseau drainage

Regard de visite



Numéro de regard

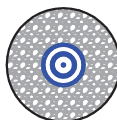
Regard de
branchement



Altitude tampon
Altitude fil d'eau
Profondeur (m)



Grilles



Puits perdu

ÉLECTRICITÉ



Poteaux EDF



Coffret EDF

1 TPC90



Réseau électrique AIX

1 TPC90



Réseau BT

1 TPC160



Réseau HTA

1 TPC160



Réseau HTB

GAZ

1 PEHD Ø



Réseau Gaz



Coffret Gaz

FIBRE OPTIQUE AIX

1 PEHD 40



Réseau Fibre AIX



Regard / Chambre de tirage

EAUX USÉES PRESSION

1 PEHD00

EU

Réseau eaux usées

R1
251.50
250.00
1.50

Regard de visite



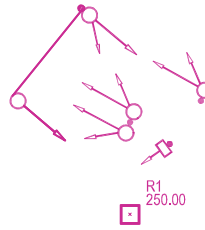
Station de relevage

SIGNALISATION

1 TPC+Cu 63

SLT

Réseau signalisation



Feux tricolores

Regard de branchement

Raccordement sur Existant.

Reprise du PI existant.
Fonte Ø100.

Branchement n°1:
Raccordement sur compteur existant.

VOIRIE

	Bordure P1		Bordure P3
	Bordure T2		Bordure T2 basse
	Bordure T3		Bordure T3 basse
	Bordure 20x30		Bordure 20x30 basse
	Bordure 30x20		Bordure 30x20 basse
	Caniveau CS1		Caniveau CC1
	Bordure A2		Bordure I2
	Bateau Gauche et Droite		

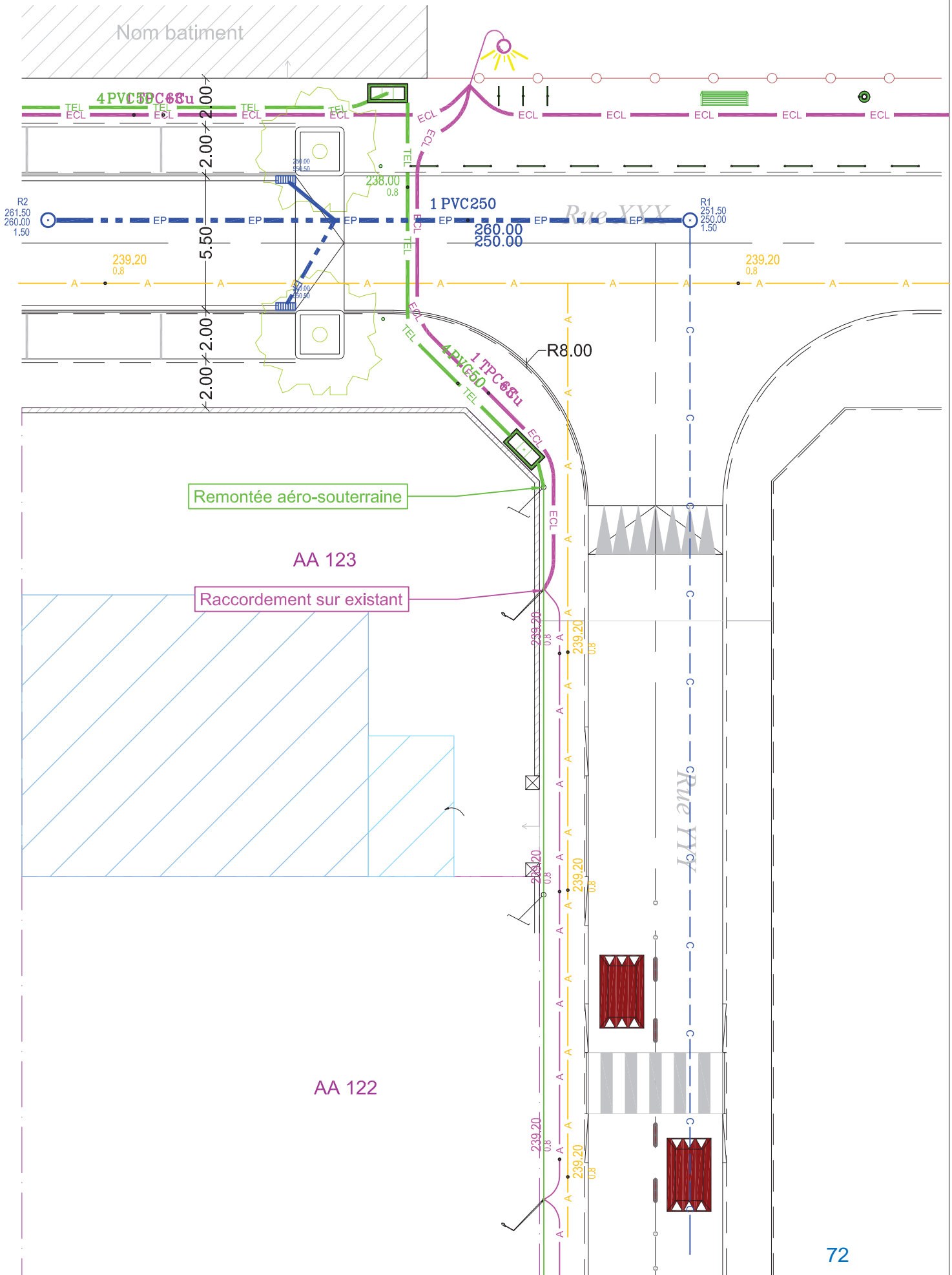
	Soutènement
	Enrobé sur voirie dosé 150kg/m2
	Enrobé sur trottoir dosé 100kg/m2
	Enrobé rouge
	Enrobé clair
	Espaces verts
	Copeau de bois
	Gravier
	Marquage au sol
	Stabilisé
	Pavés
	Béton désactivé
	Béton balayé
	Résine pépité
	Sol souple aire de jeux

	Erable		Arbre		Haie
	Rocher		Clôture		
	Bordurage en volige bois				
	Barrières, appuis vélos, potelets				
	Potelets amovibles, potelet boule blanche				
	Banc, banquette, poubelle				
	Balise J11				
	Barrières pivotante				
	Séparateur béton / plastique				
	Coussin béton / plastique				

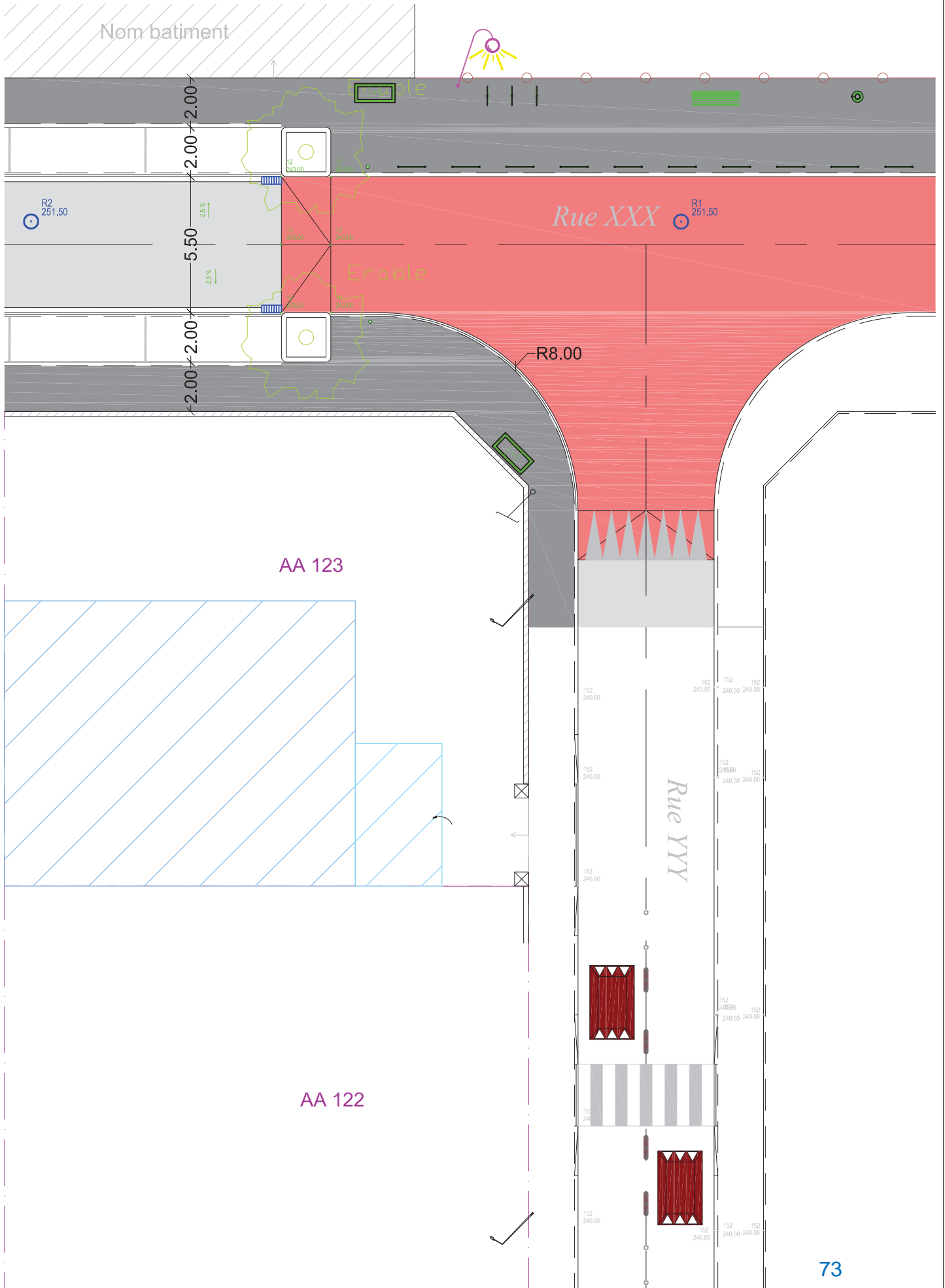
12 243.00 12 243.00
Points

1.5%
Pente

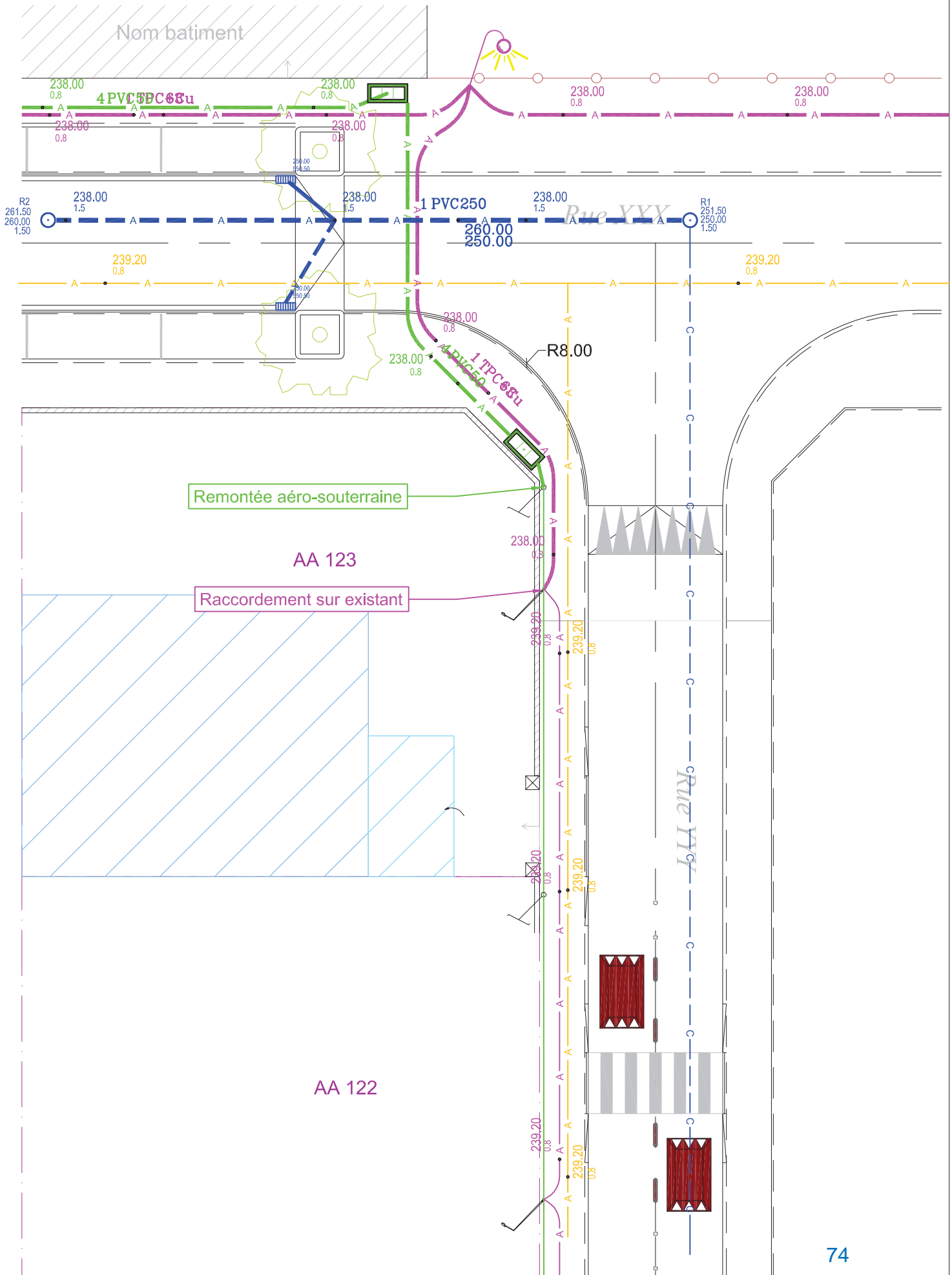
EXEMPLE PLAN PROJET RÉSEAUX



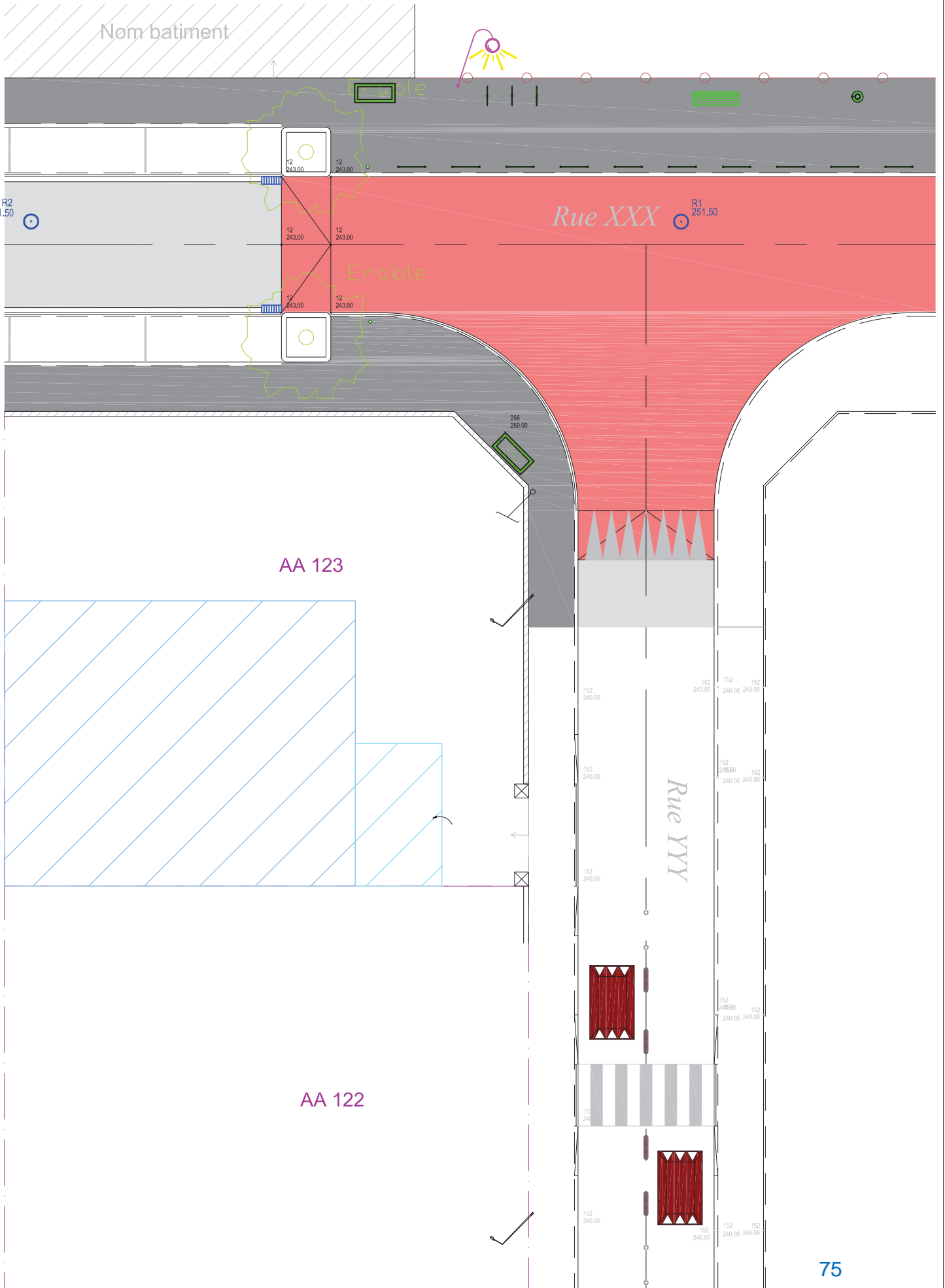
EXEMPLE PLAN PROJET VOIRIE



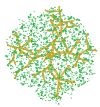
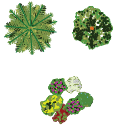
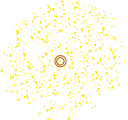






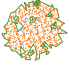
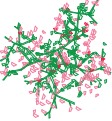


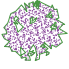


EXEMPLE PLAN RECOLLEMENT RÉSEAU



EXEMPLE PLAN RECOLLEMENT VOIRIE



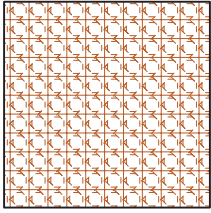
LÉGENDE ARBRE

	ACER PLATANOIDES		EVODIA DANIELLI 18/20
	PLATANUS ACERIFOLIA 35/40		PRUNUS ACCOLADE 18/20
	PYRUS CALLERIANA 18/20		MAGNOLIA KOBUS 18/20
	KOELREUTERIA PANICULATA 18/20		TILIA EUROPEA 25/30
	MALUS EVEREST 18/20		BETULA NIGRA 16/18
	CERCIS SILIQUASTRUM 18/20		BETULA PENDULA 16/18
	GINKGO BILOBA 18/20		BETULA UTILIS 16/18
			LIRIODENDRON TULIPIFERA 25/30
			LIQUIDAMBAR STYRACIFLUA 25/30

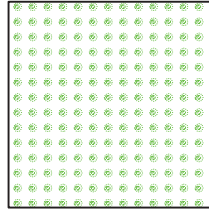
LÉGENDE SURFACE SIMPLE

	ESPACE VERT 1
	ESPACE VERT 2
	ESPACE VERT 3
	ESPACE VERT 4

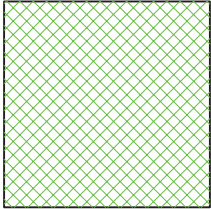
LÉGENDE SURFACE DÉTAILLÉE



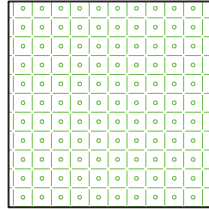
MELANGE D (Sur tapis de VINCA)
 Lonicera xylosteum
 Hydrangea paniculata sp.
 Cornus sanguinea
 Philadelphus coronarius



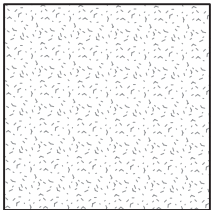
Végétation bord de bâtiment
 Sedum Acre Aureum
 Origanum vulgare Compactum



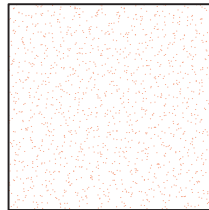
Coussin végétal E
 Symphoricarpos chenaultii Hancock



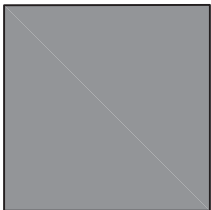
Haie
 C : Ilex crenata Green Lustre
 PF : Photinia x fraseri 'red Robin'
 VT : Viburnum tinus



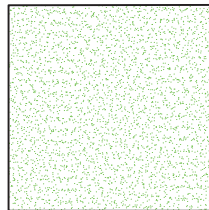
Béton désactivé
 6/10 Basalte
 Colorant Noir



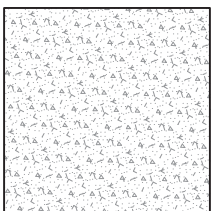
Stabilisé



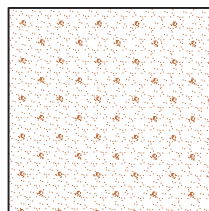
Béton lisse



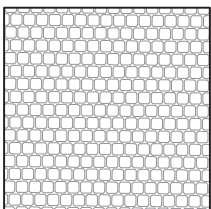
PELOUSE



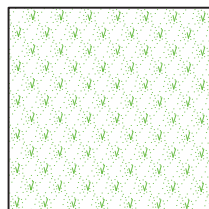
Béton sablé
 70 % 4/8 Lhuis
 30 % 6/10 Basalte



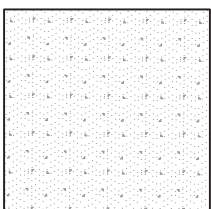
Plantation de vivaces sur broya de branches



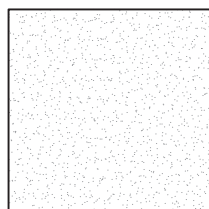
Pavés 9x9



Plantation d'arbustes sur broya de branches



Béton sablé
 70 % Sovemat 4/6
 30 % Basalte 6/10



Béton poreux

Nom	Actif	Geler	Verrouiller	Couleur	Type de ligne	Epaisseur de ligne	Style de tracé	Tracer	Gel dans les nouvelles fenêtres	Description
0	True	False	False	blanc	Continuous	ByLineWeightDefault	Color_7	True	False	
00-CAD-Bâtis	True	False	False		151 Continuous	LineWeight015	Color_151	True	False	cadastre bâtiment
00-CAD-Bâtis H	True	False	False		151 Continuous	LineWeight015	Color_151	True	False	cadastre bâtiment
00-CAD-Bâtis léger	True	False	False		141 Continuous	LineWeight015	Color_141	True	False	cadastre bâtiment
00-CAD-Bâtis léger H	True	False	False		141 Continuous	LineWeight015	Color_141	True	False	cadastre bâtiment
00-CAD-Limite de commune	True	False	False		214 Continuous	LineWeight015	Color_214	True	False	Limite de commune
00-CAD-Limite de section	True	False	False		214 CAD Section	LineWeight013	Color_214	True	False	Limite de section
00-CAD-Limite parcelle	True	False	False		214 CAD Parcelle	LineWeight013	Color_214	True	False	Limite de parcelle
00-CAD-Texte Parcelle	True	False	False		214 Continuous	LineWeight013	Color_214	True	False	Texte de parcelle
02-RH-ASS UNITAIRE A	True	False	False		126 RH-AU A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_126	True	False	Tracé réseau unitaire classe A
02-RH-ASS UNITAIRE B	True	False	False		126 RH-AU B ---B---B---B---B---B--	LineWeight025	Color_126	True	False	Tracé réseau unitaire classe B
02-RH-ASS UNITAIRE C	True	False	False		126 RH-AU C ---C---C---C---C---C--	LineWeight025	Color_126	True	False	Tracé réseau unitaire classe C
02-RH-ASS UNITAIRE SYMB	True	False	False		126 Continuous	LineWeight025	Color_126	True	False	Tracé réseau unitaire classe C
02-RH-ASS UNITAIRE TXT	True	False	False		126 Continuous	LineWeight025	Color_126	True	False	Tracé réseau unitaire classe C
02-RH-CHAUFFAGE EAU CHAUDE A	True	False	False	rouge	RH-Chau A ---A---A---A---A---A--	LineWeight030	Color_1	True	False	Tracé réseau eau chaude classe A
02-RH-CHAUFFAGE EAU CHAUDE B	True	False	False	rouge	RH-Chau B ---B---B---B---B---B--	LineWeight030	Color_1	True	False	Tracé réseau eau chaude classe B
02-RH-CHAUFFAGE EAU CHAUDE C	True	False	False	rouge	RH-Chau C ---C---C---C---C---C--	LineWeight030	Color_1	True	False	Tracé réseau eau chaude classe C
02-RH-CHAUFFAGE EAU CHAUDE SYMB	True	False	False	rouge	Continuous	LineWeight030	Color_1	True	False	Tracé réseau eau chaude classe A
02-RH-CHAUFFAGE EAU CHAUDE TXT	True	False	False	rouge	Continuous	LineWeight030	Color_1	True	False	Tracé réseau eau chaude classe A
02-RH-CHAUFFAGE EAU FROIDE A	True	False	False	bleu	RH-Chau A ---A---A---A---A---A--	LineWeight030	Color_5	True	False	Tracé réseau eau froide classe A
02-RH-CHAUFFAGE EAU FROIDE B	True	False	False	bleu	RH-Chau B ---B---B---B---B---B--	LineWeight030	Color_5	True	False	Tracé réseau eau froide classe B
02-RH-CHAUFFAGE EAU FROIDE C	True	False	False	bleu	RH-Chau C ---C---C---C---C---C--	LineWeight030	Color_5	True	False	Tracé réseau eau froide classe C
02-RH-CHAUFFAGE EAU FROIDE SYMB	True	False	False	bleu	Continuous	LineWeight030	Color_5	True	False	Tracé réseau eau froide classe A
02-RH-CHAUFFAGE EAU FROIDE TXT	True	False	False	bleu	Continuous	LineWeight030	Color_5	True	False	Tracé réseau eau froide classe A
02-RH-DRAIN A	True	False	False	bleu	RH-Drain A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_5	True	False	Tracé réseau drainage classe A
02-RH-DRAIN B	True	False	False	bleu	RH-Drain B ---B---B---B---B---B--	LineWeight025	Color_5	True	False	Tracé réseau drainage classe B
02-RH-DRAIN C	True	False	False	bleu	RH-Drain C ---C---C---C---C---C--	LineWeight025	Color_5	True	False	Tracé réseau drainage classe C
02-RH-DRAIN SYMB	True	False	False	bleu	Continuous	LineWeight025	Color_5	True	False	Tracé réseau drainage classe C
02-RH-DRAIN TXT	True	False	False	bleu	Continuous	LineWeight025	Color_5	True	False	Tracé réseau drainage classe C
02-RH-EAU ARROSAGE A	True	False	False		151 RH-EP A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_151	True	False	Tracé réseau arrosage classe A
02-RH-EAU ARROSAGE B	True	False	False		151 RH-EP B ---B---B---B---B---B--	LineWeight025	Color_151	True	False	Tracé réseau arrosage classe B
02-RH-EAU ARROSAGE C	True	False	False		151 RH-EP C ---C---C---C---C---C--	LineWeight025	Color_151	True	False	Tracé réseau arrosage classe C
02-RH-EAU ARROSAGE SYMB	True	False	False		151 Continuous	LineWeight025	Color_151	True	False	Tracé réseau arrosage classe C
02-RH-EAU ARROSAGE TXT	True	False	False		151 Continuous	LineWeight025	Color_151	True	False	Tracé réseau arrosage classe C
02-RH-EAU INDUSTRIELLE A	True	False	False	bleu	RH A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_5	True	False	Tracé réseau eau industrielle classe A
02-RH-EAU INDUSTRIELLE B	True	False	False	bleu	RH B ---B---B---B---B---B--	LineWeight025	Color_5	True	False	Tracé réseau eau industrielle classe B
02-RH-EAU INDUSTRIELLE C	True	False	False	bleu	RH C ---C---C---C---C---C--	LineWeight025	Color_5	True	False	Tracé réseau eau industrielle classe C
02-RH-EAU INDUSTRIELLE SYMB	True	False	False	bleu	Continuous	LineWeight025	Color_5	True	False	Tracé réseau eau industrielle classe A
02-RH-EAU INDUSTRIELLE TXT	True	False	False	bleu	Continuous	LineWeight025	Color_5	True	False	Tracé réseau eau industrielle classe A
02-RH-EAU MINERALE AIX A	True	False	False		152 RH A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_152	True	False	Tracé réseau eau de source classe A
02-RH-EAU MINERALE AIX B	True	False	False		152 RH B ---B---B---B---B---B--	LineWeight025	Color_152	True	False	Tracé réseau eau de source classe B
02-RH-EAU MINERALE AIX C	True	False	False		152 RH C ---C---C---C---C---C--	LineWeight025	Color_152	True	False	Tracé réseau eau de source classe C
02-RH-EAU MINERALE AIX SYMB	True	False	False		152 Continuous	LineWeight025	Color_152	True	False	Tracé réseau eau de source classe B
02-RH-EAU MINERALE AIX TXT	True	False	False		152 Continuous	LineWeight025	Color_152	True	False	Tracé réseau eau de source classe B
02-RH-EAU PLUVIALE A	True	False	False	bleu	RH-EP A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_5	True	False	Tracé réseau eau pluviale classe A
02-RH-EAU PLUVIALE B	True	False	False	bleu	RH-EP B ---B---B---B---B---B--	LineWeight025	Color_5	True	False	Tracé réseau eau pluviale classe B
02-RH-EAU PLUVIALE C	True	False	False	bleu	RH-EP C ---C---C---C---C---C--	LineWeight025	Color_5	True	False	Tracé réseau eau pluviale classe C
02-RH-EAU PLUVIALE SYMB	True	False	False	bleu	Continuous	LineWeight015	Color_5	True	False	
02-RH-EAU PLUVIALE TXT	True	False	False	bleu	Continuous	LineWeight015	Color_5	True	False	
02-RH-EAU POTABLE A	True	False	False		151 RH-EP A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_151	True	False	Tracé réseau eau potable classe A
02-RH-EAU POTABLE B	True	False	False		151 RH-EP B ---B---B---B---B---B--	LineWeight025	Color_151	True	False	Tracé réseau eau potable classe B
02-RH-EAU POTABLE C	True	False	False		151 RH-EP C ---C---C---C---C---C--	LineWeight025	Color_151	True	False	Tracé réseau eau potable classe C
02-RH-EAU POTABLE SYMB	True	False	False		151 Continuous	LineWeight005	Color_151	True	False	
02-RH-EAU POTABLE TXT	True	False	False		151 Continuous	LineWeight005	Color_151	True	False	
02-RH-EAU SOURCE AIX A	True	False	False		152 RH A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_152	True	False	Tracé réseau eau de source classe A
02-RH-EAU SOURCE AIX B	True	False	False		152 RH B ---B---B---B---B---B--	LineWeight025	Color_152	True	False	Tracé réseau eau de source classe B
02-RH-EAU SOURCE AIX C	True	False	False		152 RH C ---C---C---C---C---C--	LineWeight025	Color_152	True	False	Tracé réseau eau de source classe C
02-RH-EAU SOURCE AIX SYMB	True	False	False		152 Continuous	LineWeight025	Color_152	True	False	Tracé réseau eau de source classe C
02-RH-EAU SOURCE AIX TXT	True	False	False		152 Continuous	LineWeight025	Color_152	True	False	Tracé réseau eau de source classe C
02-RH-EAU USEE A	True	False	False		30 RH-EU A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_30	True	False	Tracé réseau eaux usées classe A
02-RH-EAU USEE B	True	False	False		30 RH-EU B ---B---B---B---B---B--	LineWeight025	Color_30	True	False	Tracé réseau eaux usées classe B
02-RH-EAU USEE C	True	False	False		30 RH-EU C ---C---C---C---C---C--	LineWeight025	Color_30	True	False	Tracé réseau eaux usées classe C
02-RH-EAU USEE SYMB	True	False	False		30 Continuous	LineWeight005	Color_30	True	False	
02-RH-EAU USEE TXT	True	False	False		30 Continuous	LineWeight005	Color_30	True	False	
02-RS-ECLAIRAGE A	True	False	False	magenta	RS A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_6	True	False	Tracé réseau Eclairage classe A
02-RS-ECLAIRAGE AERIEN	True	False	False	magenta	Continuous	LineWeight025	Color_6	True	False	Tracé réseau Aerien Eclairage

02-RS-LAC TXT	True	False	False	rouge		Continuous	LineWeight025	Color_1	True	False	Tracé réseau Ligne aeriene de contact - tramway classe A
02-RS-PIPELINE A	True	False	False		40	RS A ---A---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_40	True	False	Tracé réseau pipeline classe A
02-RS-PIPELINE B	True	False	False		40	RS B ---B---B---B---B---B---B--	LineWeight025	Color_40	True	False	Tracé réseau pipeline classe B
02-RS-PIPELINE C	True	False	False		40	RS C ---C---C---C---C---C---C--	LineWeight025	Color_40	True	False	Tracé réseau pipeline classe C
02-RS-PIPELINE SYMB	True	False	False		40	Continuous	LineWeight025	Color_40	True	False	Tracé réseau pipeline classe A
02-RS-PIPELINE TXT	True	False	False		40	Continuous	LineWeight025	Color_40	True	False	Tracé réseau pipeline classe A
02-RS-SIGNALISATION A	True	False	False		222	RS A ---A---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_222	True	False	Tracé réseau de signalisation des feux classe A
02-RS-SIGNALISATION B	True	False	False		222	RS B ---B---B---B---B---B---B--	LineWeight025	Color_222	True	False	Tracé réseau de signalisation des feux classe B
02-RS-SIGNALISATION BOUCLE DETECTION	True	False	False		222	Continuous	LineWeight025	Color_222	True	False	Tracé réseau de signalisation des feux classe C
02-RS-SIGNALISATION C	True	False	False		222	RS C ---C---C---C---C---C---C--	LineWeight025	Color_222	True	False	Tracé réseau de signalisation des feux classe C
02-RS-SIGNALISATION SYMB	True	False	False		222	Continuous	LineWeight025	Color_222	True	False	Tracé réseau de signalisation des feux classe C
02-RS-SIGNALISATION TXT	True	False	False		222	Continuous	LineWeight025	Color_222	True	False	Tracé réseau de signalisation des feux classe C
02-RS-TELECOM A	True	False	False	vert		RS A ---A---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_3	True	False	Tracé réseau France Telecom classe A
02-RS-TELECOM AERIEN	True	False	False	vert		Continuous	LineWeight025	Color_3	True	False	Tracé réseau Aerien France telecom
02-RS-TELECOM B	True	False	False	vert		RS B ---B---B---B---B---B---B--	LineWeight025	Color_3	True	False	Tracé réseau France Telecom classe B
02-RS-TELECOM C	True	False	False	vert		RS C ---C---C---C---C---C---C--	LineWeight025	Color_3	True	False	Tracé réseau France Telecom classe C
02-RS-TELECOM SYMB	True	False	False	vert		Continuous	LineWeight025	Color_3	True	False	Tracé réseau Aerien France telecom
02-RS-TELECOM TXT	True	False	False	vert		Continuous	LineWeight025	Color_3	True	False	Tracé réseau Aerien France telecom
03-Bâteau	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	Passage bateau des trottoirs
03-Bâti HACH	True	False	False		253	Continuous	LineWeight000	Color_253	True	False	
03-Bâti léger	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight005	Color_7	True	False	
03-Bâti léger HACH	True	False	False		253	Continuous	LineWeight000	Color_253	True	False	
03-Bâti surplomb	True	False	False		253	Bord	LineWeight005	Color_253	True	False	
03-Bâti TXT	True	False	False		253	Continuous	LineWeight000	Color_253	True	False	
03-Bâtiment	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight005	Color_7	True	False	
03-Bord chemin	True	False	False		32	Bordure H	LineWeight013	Color_32	True	False	
03-Bordure B	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
03-Bordure H	True	False	False	blanc		Bordure H	LineWeight013	Color_7	True	False	
03-Bordurette	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
03-Borne OGE	True	False	False		20	Continuous	LineWeight013	Color_20	True	False	
03-Buse	True	False	False	bleu		Points	LineWeight013	Color_5	True	False	
03-Caniveau	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
03-Clôture	True	False	False		15	Clôture rond ---0---0---0---0---0---0--	LineWeight013	Color_15	True	False	
03-Clôture x	True	False	False		15	Clôture carré ---[]---[]---[]---[]---[]---	LineWeight013	Color_15	True	False	
03-Contour pavés	True	False	False		211	Continuous	LineWeight013	Color_211	True	False	
03-Dalle béton	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
03-Découpe enrobé	True	False	False		9	Bord	LineWeight013	Color_9	True	False	
03-Entrée	True	False	False		253	Continuous	LineWeight013	Color_253	True	False	
03-Escalier	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
03-GBA	True	False	False		164	Continuous	LineWeight013	Color_164	True	False	
03-Gilsière	True	False	False		143	Continuous	LineWeight013	Color_143	True	False	
03-Hachures	True	False	False		253	Continuous	LineWeight013	Color_253	True	False	
03-Haie	True	False	False	vert		Continuous	LineWeight015	Color_3	True	False	
03-Limite revêtement	True	False	False	blanc		Bord	LineWeight013	Color_7	True	False	
03-Mobilier Urbain	True	False	False		253	Continuous	LineWeight013	Color_253	True	False	Symboles concernant le mobilier urbain
03-Mur	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
03-Mur soutènement B	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
03-Mur soutènement H	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
03-Portail	True	False	False		253	Continuous	LineWeight013	Color_253	True	False	
03-Repère topographique	True	False	False	rouge		Continuous	LineWeight013	Color_1	True	False	
03-Rivière	True	False	False	bleu		Continuous	LineWeight013	Color_5	True	False	
03-Rivière TXT	True	False	False	bleu		Continuous	LineWeight013	Color_5	True	False	
03-Rocher	True	False	False		32	Continuous	LineWeight013	Color_32	True	False	
03-Rue TXT	True	False	False		253	Continuous	LineWeight013	Color_253	True	False	
03-Signalisation horizontale	True	False	False		253	Continuous	LineWeight013	Color_253	True	False	
03-Signalisation verticale	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
03-Support	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
03-Talus bas	True	False	False		112	Points	LineWeight030	Color_112	True	False	
03-Talus habillage	True	False	False		112	Continuous	LineWeight013	Color_112	True	False	
03-Talus haut	True	False	False		112	Continuous	LineWeight030	Color_112	True	False	
03-TOPO-ALT	True	False	False		253	Continuous	LineWeight000	Color_253	True	False	
03-TOPO-MAT	True	False	False		253	Continuous	LineWeight000	Color_253	True	False	
03-TOPO-Point	True	False	False		253	Continuous	LineWeight000	Color_253	True	False	
03-Végétation	True	False	False		106	Continuous	LineWeight013	Color_106	True	False	
03-Voie ferrée	True	False	False		25	Continuous	LineWeight013	Color_25	True	False	
12-RH-ASS UNITAIRE	True	False	False		126	RH-AU	LineWeight025	Color_126	True	False	Tracé réseau unitaire classe A
12-RH-ASS UNITAIRE SYMB	True	False	False		126	Continuous	LineWeight025	Color_126	True	False	Tracé réseau unitaire classe A

12-RH-ASS UNITAIRE TXT	True	False	False		126	Continuous	LineWeight025	Color_126	True	False	Tracé réseau unitaire classe A
12-RH-DRAIN	True	False	False	bleu		RH-Drain	LineWeight025	Color_5	True	False	Tracé réseau drainage classe A
12-RH-DRAIN SYMB	True	False	False	bleu		Continuous	LineWeight025	Color_5	True	False	Tracé réseau drainage classe A
12-RH-DRAIN TXT	True	False	False	bleu		Continuous	LineWeight025	Color_5	True	False	Tracé réseau drainage classe A
12-RH-EAU PLUVIALE	True	False	False	bleu		RH-EP	LineWeight025	Color_5	True	False	Tracé réseau eau pluviale classe A
12-RH-EAU PLUVIALE SYMB	True	False	False	bleu		Continuous	LineWeight025	Color_5	True	False	Tracé réseau eau pluviale classe A
12-RH-EAU PLUVIALE TXT	True	False	False	bleu		Continuous	LineWeight025	Color_5	True	False	Tracé réseau eau pluviale classe A
12-RH-EAU POTABLE	True	False	False		151	RH-AEP	LineWeight005	Color_151	True	False	
12-RH-EAU POTABLE SYMB	True	False	False		151	Continuous	LineWeight005	Color_151	True	False	
12-RH-EAU POTABLE TXT	True	False	False		151	Continuous	LineWeight005	Color_151	True	False	
12-RH-EAU USEE	True	False	False		30	RH-EU	LineWeight025	Color_30	True	False	Tracé réseau eaux usées classe A
12-RH-EAU USEE SYMB	True	False	False		30	Continuous	LineWeight025	Color_30	True	False	Tracé réseau eaux usées classe A
12-RH-EAU USEE TXT	True	False	False		30	Continuous	LineWeight025	Color_30	True	False	Tracé réseau eaux usées classe A
12-RH_EU Pression	True	False	False		34	RH-EU	LineWeight005	Color_34	True	False	
12-RH_EU Pression SYMB	True	False	False		34	Continuous	LineWeight005	Color_34	True	False	
12-RH_EU Pression TXT	True	False	False		34	Continuous	LineWeight005	Color_34	True	False	
12-RS-ECLAIRAGE	True	False	False	magenta		RS_ECLAIRAGE	LineWeight025	Color_6	True	False	Tracé réseau Eclairage classe A
12-RS-ECLAIRAGE SYMB	True	False	False	magenta		Continuous	LineWeight025	Color_6	True	False	Tracé réseau Eclairage classe A
12-RS-ECLAIRAGE TXT	True	False	False	magenta		Continuous	LineWeight025	Color_6	True	False	Tracé réseau Eclairage classe A
12-RS-ELEC BT	True	False	False	rouge		RS_BT	LineWeight025	Color_1	True	False	Tracé réseau Basse tension classe A
12-RS-ELEC BT SYMB	True	False	False	rouge		Continuous	LineWeight025	Color_1	True	False	Tracé réseau Basse tension classe A
12-RS-ELEC BT TXT	True	False	False	rouge		Continuous	LineWeight025	Color_1	True	False	Tracé réseau Basse tension classe A
12-RS-ELEC BT_AIX	True	False	False	rouge		RS_ELEC	LineWeight025	Color_1	True	False	Tracé réseau Basse tension classe B
12-RS-ELEC BT_AIX SYMB	True	False	False	rouge		Continuous	LineWeight025	Color_1	True	False	Tracé réseau Basse tension classe B
12-RS-ELEC BT_AIX TXT	True	False	False	rouge		Continuous	LineWeight025	Color_1	True	False	Tracé réseau Basse tension classe B
12-RS-ELEC HTA	True	False	False	rouge		RS_HTA	LineWeight025	Color_1	True	False	Tracé réseau Basse tension classe A
12-RS-ELEC HTA SYMB	True	False	False	rouge		Continuous	LineWeight025	Color_1	True	False	Tracé réseau Basse tension classe A
12-RS-ELEC HTA TXT	True	False	False	rouge		Continuous	LineWeight025	Color_1	True	False	Tracé réseau Basse tension classe A
12-RS-ELEC HTB	True	False	False	rouge		RS_HTB	LineWeight025	Color_1	True	False	Tracé réseau Basse tension classe A
12-RS-ELEC HTB SYMB	True	False	False	rouge		Continuous	LineWeight025	Color_1	True	False	Tracé réseau Basse tension classe A
12-RS-ELEC HTB TXT	True	False	False	rouge		Continuous	LineWeight025	Color_1	True	False	Tracé réseau Basse tension classe A
12-RS-FIBRE_AIX	True	False	False		124	RS_FIBRE	LineWeight025	Color_124	True	False	Tracé réseau Fibre optique classe A
12-RS-FIBRE_AIX SYMB	True	False	False		124	Continuous	LineWeight025	Color_124	True	False	Tracé réseau Fibre optique classe A
12-RS-FIBRE_AIX TXT	True	False	False		124	Continuous	LineWeight025	Color_124	True	False	Tracé réseau Fibre optique classe A
12-RS-GAZ	True	False	False		40	RS_GAZ	LineWeight025	Color_40	True	False	Tracé réseau BP Gaz classe B
12-RS-GAZ SYMB	True	False	False		40	Continuous	LineWeight025	Color_40	True	False	Tracé réseau BP Gaz classe B
12-RS-GAZ TXT	True	False	False		40	Continuous	LineWeight025	Color_40	True	False	Tracé réseau BP Gaz classe B
12-RS-SIGNALISATION	True	False	False		222	RS_SIGNALISATION	LineWeight025	Color_222	True	False	Tracé réseau de signalisation des feux classe C
12-RS-SIGNALISATION SYMB	True	False	False		222	Continuous	LineWeight025	Color_222	True	False	Tracé réseau de signalisation des feux classe C
12-RS-SIGNALISATION TXT	True	False	False		222	Continuous	LineWeight025	Color_222	True	False	Tracé réseau de signalisation des feux classe C
12-RS-TELECOM	True	False	False	vert		RS_TELECOM	LineWeight025	Color_3	True	False	Tracé réseau France Telecom classe A
12-RS-TELECOM SYMB	True	False	False	vert		Continuous	LineWeight025	Color_3	True	False	Tracé réseau France Telecom classe A
12-RS-TELECOM TXT	True	False	False	vert		Continuous	LineWeight025	Color_3	True	False	Tracé réseau France Telecom classe A
13-Axe	True	False	False	blanc		AXES	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Bordure 0	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Bordure 0 Basse	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Bordure 0 Bateau D et G	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Bordure 0 Sommet	True	False	False	blanc		Bordure H	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Bordure 20x30	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Bordure 30x20	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Bordure A2 Fil d'eau	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Bordure A2 Sommet	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Bordure CC1 Bord	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Bordure CC1 Fil d'eau	True	False	False	blanc		Bord	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Bordure CS1 Bord	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Bordure CS1 Fil d'eau	True	False	False	blanc		Bord	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Bordure I2 Fil d'eau	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Bordure I2 Sommet	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Bordure P1	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Bordure P3 B	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Bordure P3 H	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Bordure T2	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Bordure T3	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-Clôture	True	False	False	blanc		Clôture rond	LineWeight035	Color_7	True	False	
13-Cotation	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight005	Color_7	True	False	
13-Mobilier	True	False	False		82	Continuous	LineWeight005	Color_82	True	False	Geoprocess-mobilier
13-Nature sol TXT	True	False	False		77	Continuous	LineWeight013	Color_77	True	False	

13-REV-Béton balayé	True	False	False	175,175,135	Continuous	LineWeight005	Color_253	True	False	
13-REV-Béton désactivé	True	False	False		41	Continuous	LineWeight005	Color_41	True	False
13-REV-Copeau bois	True	False	False		45	Continuous	LineWeight005	Color_45	True	False
13-REV-Enrobé clair	True	False	False	208,208,179	Continuous	LineWeight005	Color_9	True	False	
13-REV-Enrobé rouge	True	False	False		11	Continuous	LineWeight005	Color_11	True	False
13-REV-Enrobé trottoir	True	False	False		8	Continuous	LineWeight005	Color_8	True	False
13-REV-Enrobé voirie	True	False	False		254	Continuous	LineWeight005	Color_254	True	False
13-REV-Espace vert	True	False	False		71	Continuous	LineWeight005	Color_71	True	False
13-REV-Pavé	True	False	False		21	Continuous	LineWeight005	Color_21	True	False
13-REV-Résine Pépité	True	False	False	208,208,179	Clôture rond ---0---0---0---0---0---	LineWeight005	Color_9	True	False	
13-REV-Sol souple	True	False	False		201	Continuous	LineWeight005	Color_201	True	False
13-REV-Stabilisé	True	False	False		51	Continuous	LineWeight005	Color_51	True	False
13-Rocher	True	False	False		32	Continuous	LineWeight005	Color_32	True	False
13-Signalisation horizontale	True	False	False		253	Continuous	LineWeight005	Color_253	True	False
13-Signalisation verticale	True	False	False		253	Continuous	LineWeight005	Color_253	True	False
13-Soutènement	True	False	False		250	Continuous	LineWeight005	Color_250	True	False
13-Surface	True	False	False	blanc	Continuous	ByLineWeightDefault	Color_7	True	False	
13-Surface détaillée	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight000	Color_7	True	False	
13-TOPO-ALT	True	False	False	vert	Continuous	LineWeight013	Color_3	True	False	
13-TOPO-MAT	True	False	False	vert	Continuous	LineWeight013	Color_3	True	False	
13-TOPO-Pente	True	False	False	vert	Continuous	LineWeight013	Color_3	True	False	
13-TOPO-Point	True	False	False	vert	Continuous	LineWeight013	Color_3	True	False	
13-Tracé	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
13-VEG-Arbre	True	False	False		62	Continuous	LineWeight005	Color_62	True	False
13-VEG-Arbre Nom	True	False	False		62	Continuous	LineWeight005	Color_62	True	False
13-VEG-Haie	True	False	False		75	Continuous	LineWeight005	Color_75	True	False
22-RH-ASS UNITAIRE	True	False	False		126	RH-AU A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_126	True	False
22-RH-ASS UNITAIRE SYMB	True	False	False		126	Continuous	LineWeight025	Color_126	True	False
22-RH-DRAIN	True	False	False	bleu		RH-Drain A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_5	True	False
22-RH-DRAIN SYMB	True	False	False	bleu		Continuous	LineWeight025	Color_5	True	False
22-RH-DRAIN TXT	True	False	False	bleu		Continuous	LineWeight025	Color_5	True	False
22-RH-EAU PLUVIALE	True	False	False	bleu		RH-EP A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_5	True	False
22-RH-EAU PLUVIALE SYMB	True	False	False	bleu		Continuous	LineWeight025	Color_5	True	False
22-RH-EAU PLUVIALE TXT	True	False	False	bleu		Continuous	LineWeight025	Color_5	True	False
22-RH-EAU POTABLE	True	False	False		151	RH A ---A---A---A---A---A--	LineWeight005	Color_151	True	False
22-RH-EAU POTABLE SYMB	True	False	False		151	Continuous	LineWeight005	Color_151	True	False
22-RH-EAU POTABLE TXT	True	False	False		151	Continuous	LineWeight005	Color_151	True	False
22-RH-EAU USEE	True	False	False		30	RH-EU A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_30	True	False
22-RH-EAU USEE SYMB	True	False	False		30	Continuous	LineWeight025	Color_30	True	False
22-RH-EAU USEE TXT	True	False	False		30	Continuous	LineWeight025	Color_30	True	False
22-RH_EU Pression	True	False	False		34	RH-EU A ---A---A---A---A---A--	LineWeight005	Color_34	True	False
22-RH_EU Pression SYMB	True	False	False		34	Continuous	LineWeight005	Color_34	True	False
22-RH_EU Pression TXT	True	False	False		34	Continuous	LineWeight005	Color_34	True	False
22-RS-ECLAIRAGE	True	False	False	magenta		RS A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_6	True	False
22-RS-ECLAIRAGE SYMB	True	False	False	magenta		Continuous	LineWeight025	Color_6	True	False
22-RS-ECLAIRAGE TXT	True	False	False	magenta		Continuous	LineWeight025	Color_6	True	False
22-RS-ELEC BT	True	False	False	rouge		RS A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_1	True	False
22-RS-ELEC BT SYMB	True	False	False	rouge		Continuous	LineWeight025	Color_1	True	False
22-RS-ELEC BT TXT	True	False	False	rouge		Continuous	LineWeight025	Color_1	True	False
22-RS-ELEC BT_AIX	True	False	False	rouge		RS A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_1	True	False
22-RS-ELEC BT_AIX SYMB	True	False	False	rouge		Continuous	LineWeight025	Color_1	True	False
22-RS-ELEC BT_AIX TXT	True	False	False	rouge		Continuous	LineWeight025	Color_1	True	False
22-RS-ELEC HTA	True	False	False	rouge		RS A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_1	True	False
22-RS-ELEC HTA SYMB	True	False	False	rouge		Continuous	LineWeight025	Color_1	True	False
22-RS-ELEC HTA TXT	True	False	False	rouge		Continuous	LineWeight025	Color_1	True	False
22-RS-ELEC HTB	True	False	False	rouge		RS A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_1	True	False
22-RS-ELEC HTB SYMB	True	False	False	rouge		Continuous	LineWeight025	Color_1	True	False
22-RS-ELEC HTB TXT	True	False	False	rouge		Continuous	LineWeight025	Color_1	True	False
22-RS-FIBRE_AIX	True	False	False		124	RS A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_124	True	False
22-RS-FIBRE_AIX SYMB	True	False	False		124	Continuous	LineWeight025	Color_124	True	False
22-RS-FIBRE_AIX TXT	True	False	False		124	Continuous	LineWeight025	Color_124	True	False
22-RS-GAZ	True	False	False		40	RS A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_40	True	False
22-RS-GAZ SYMB	True	False	False		40	Continuous	LineWeight025	Color_40	True	False
22-RS-GAZ TXT	True	False	False		40	Continuous	LineWeight025	Color_40	True	False
22-RS-SIGNALISATION	True	False	False		222	RS A ---A---A---A---A---A--	LineWeight025	Color_222	True	False
22-RS-SIGNALISATION SYMB	True	False	False		222	Continuous	LineWeight025	Color_222	True	False
22-RS-SIGNALISATION TXT	True	False	False		222	Continuous	LineWeight025	Color_222	True	False

22-RS-TELECOM	True	False	False	vert	RS A ---A---A---A---A---A---A---	LineWeight025	Color_3	True	False	Tracé réseau France Telecom classe A	
22-RS-TELECOM SYMB	True	False	False	vert	Continuous	LineWeight025	Color_3	True	False	Tracé réseau France Telecom classe A	
22-RS-TELECOM TXT	True	False	False	vert	Continuous	LineWeight025	Color_3	True	False	Tracé réseau France Telecom classe A	
23-Axe	True	False	False	blanc	AXES	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Bordure 0	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Bordure 0 Basse	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Bordure 0 Bateau D et G	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Bordure 0 Sommet	True	False	False	blanc	Bordure H	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Bordure 20x30	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Bordure 30x20	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Bordure A2 Fil d'eau	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Bordure A2 Sommet	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Bordure CC1 Bord	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Bordure CC1 Fil d'eau	True	False	False	blanc	Bord	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Bordure CS1 Bord	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Bordure CS1 Fil d'eau	True	False	False	blanc	Bord	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Bordure I2 Fil d'eau	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Bordure I2 Sommet	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Bordure P1	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Bordure P3 B	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Bordure P3 H	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Bordure T2	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Bordure T3	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False		
23-Clôture	True	False	False	blanc	Clôture rond ---0---0---0---0---0---0---	LineWeight035	Color_7	True	False		
23-Cotation	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight005	Color_7	True	False		
23-Mobilier	True	False	False		82	Continuous	LineWeight005	Color_82	True	False	Geoprocess-mobilier
23-Nature sol TXT	True	False	False		77	Continuous	LineWeight013	Color_77	True	False	
23-REV-Béton balayé	True	False	False	175,175,135		Continuous	LineWeight005	Color_253	True	False	
23-REV-Béton désactivé	True	False	False		41	Continuous	LineWeight005	Color_41	True	False	
23-REV-Copeau bois	True	False	False		45	Continuous	LineWeight005	Color_45	True	False	
23-REV-Enrobé clair	True	False	False	208,208,179		Continuous	LineWeight005	Color_9	True	False	
23-REV-Enrobé rouge	True	False	False		11	Continuous	LineWeight005	Color_11	True	False	
23-REV-Enrobé trottoir	True	False	False		8	Continuous	LineWeight005	Color_8	True	False	
23-REV-Enrobé voirie	True	False	False		254	Continuous	LineWeight005	Color_254	True	False	
23-REV-Espace vert	True	False	False		71	Continuous	LineWeight005	Color_71	True	False	
23-REV-Pavé	True	False	False		21	Continuous	LineWeight005	Color_21	True	False	
23-REV-Résine Pépite	True	False	False	208,208,179		Clôture rond ---0---0---0---0---0---0---	LineWeight005	Color_9	True	False	
23-REV-Sol souple	True	False	False		201	Continuous	LineWeight005	Color_201	True	False	
23-REV-Stabilisé	True	False	False		51	Continuous	LineWeight005	Color_51	True	False	
23-Rocher	True	False	False		32	Continuous	LineWeight005	Color_32	True	False	2-sq arbustes
23-Signalisation horizontale	True	False	False		253	Continuous	LineWeight005	Color_253	True	False	
23-Signalisation verticale	True	False	False		253	Continuous	LineWeight005	Color_253	True	False	
23-Soutènement	True	False	False		250	Continuous	LineWeight005	Color_250	True	False	
23-Surface	True	False	False	blanc		Continuous	ByLineWeightDefault	Color_7	True	False	
23-Surface détaillée	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight000	Color_7	True	False	
23-TOPO-ALT	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
23-TOPO-MAT	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
23-TOPO-Pente	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
23-TOPO-Point	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
23-Tracé	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
23-VEG-Arbre	True	False	False		62	Continuous	LineWeight005	Color_62	True	False	
23-VEG-Arbre Nom	True	False	False		62	Continuous	LineWeight005	Color_62	True	False	
23-VEG-Haie	True	False	False		75	Continuous	LineWeight005	Color_75	True	False	2-sq arbustes
4-Arbre à conserver	True	False	False		72	Continuous	LineWeight005	Color_72	True	False	3-sq-contour béton
4-Bordures volige bois	True	False	False		32	Continuous	LineWeight005	Color_32	True	False	1-sq-volige bois
99-Nom_arbre	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight025	Color_7	True	False	Tracé réseau eau pluviale classe A
99-Numéro	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight025	Color_7	True	False	Tracé réseau eau pluviale classe A
99-Profondeur	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight025	Color_7	True	False	Tracé réseau eau pluviale classe A
99-Réseau-Diamètre	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight025	Color_7	True	False	Tracé réseau eau pluviale classe A
99-Réseau-Fil d'eau	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight025	Color_7	True	False	Tracé réseau eau pluviale classe A
99-Réseau-Matériau	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight025	Color_7	True	False	Tracé réseau eau pluviale classe A
99-Réseau-Nombre canalisation	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight025	Color_7	True	False	Tracé réseau eau pluviale classe A
99-TOPO_ALT	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight025	Color_7	True	False	Tracé réseau eau pluviale classe A
99-TOPO_MAT	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight025	Color_7	True	False	Tracé réseau eau pluviale classe A
99-TOPO_PENTE	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight025	Color_7	True	False	Tracé réseau eau pluviale classe A
99-Z FE	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight025	Color_7	True	False	Tracé réseau eau pluviale classe A
99-Z_Tampon	True	False	False	blanc		Continuous	LineWeight025	Color_7	True	False	Tracé réseau eau pluviale classe A

Cadre	True	False	False	blanc	Continuous	ByLineWeightDefault	Color_7	True	False	Cadre
CADRE-Légende	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
Defpoints	True	False	False	blanc	Continuous	ByLineWeightDefault	Color_7	False	False	
LEGENDE	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight013	Color_7	True	False	
TITRE	True	False	False	blanc	Continuous	LineWeight005	Color_7	True	False	
TOPO-Mobilier FT	True	False	False	vert	Continuous	LineWeight013	Color_3	True	False	Symboles concernant le réseau France telecom

ANNEXE H - LEXIQUE

Affectataire de voirie

Le bénéficiaire d'une affectation de voirie : généralement, la commune utilise elle-même les voies communales faisant partie de son domaine public.

Dans ce cas, l'utilisation de ces biens ne pose pas de problème puisque le propriétaire et l'affectataire constituent une seule et même personne.

Il n'en est pas de même lorsque la commune met (affecte) tout ou partie de ses biens (dont elle reste propriétaire) à la disposition d'une autre personne morale, généralement de droit public (voie d'intérêt communautaire).

L'acte d'affectation définissant les modalités de cet usage peut revêtir différentes formes comme la convention d'occupation du domaine public routier.

Autorisation de voirie

Acte administratif (arrêté signé de l'autorité compétente) regroupant les permissions de voirie, les accords techniques et les permis de stationnement.

Concessionnaire de réseau

En droit français, la concession est une des formes que peut prendre une délégation de service public.

Elle concerne par exemple, la quasi-totalité de la distribution d'électricité.

Le concessionnaire exploite et entretient son réseau.

Les exemples les plus communs sont l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage urbain, la télédistribution (câble).

Concessionnaire de voirie

Le concessionnaire est bénéficiaire d'une concession de voirie.

Ces concessions sont en fait des permissions de voirie d'un genre particulier, importantes par leur étendu, leur portée générale et leur objet.

La Collectivité autorise le concessionnaire (personne physique ou morale) à construire en voirie communale des installations ayant un but d'utilité publique et à en assurer ensuite l'exploitation à son profit moyennant une redevance versée à l'autorité concédante.

Coordination

Articles L115-1, R115-1 à 115-4 du Code de la voirie routière.

Elle vise à optimiser les interventions sur la voirie dans le temps et dans l'espace.

Le maire exerce la coordination pour l'ensemble des voies situées en agglomération, sous réserve des pouvoirs du représentant de l'État sur les voies classées à grande circulation et à l'exception des voies privées non ouvertes à la circulation publique.

La compétence en matière de coordination de travaux sur la voie publique est liée au pouvoir de police de la circulation.

Dépendance (du domaine public)

Il ne faut pas confondre dépendance et accessoire : la voie publique constitue une dépendance du domaine public à titre principal et y sont rattachés des accessoires facilitant son usage (trottoirs, accotements, talus, ouvrages d'art, arbres, ouvrages destinés à l'évacuation des eaux usées ou pluviales des immeubles limitrophes de la voie ...), biens des collectivités locales ou de l'État soumis aux règles du droit privé (chemins ruraux, chemins d'exploitation, forêt, pâturages communaux).

Domaine public

Partie des biens meubles ou immeubles appartenant à l'État ou aux collectivités, affectés à l'usage direct du public ou à un service public (routes, voies ferrées...).

Domaine public routier

C'est le domaine concerné par les interventions sur voirie. Défini par l'Article L111-1 du Code de la voirie routière, il « comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ».

Il comprend à la fois, la voirie, mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements, les murs de soutènements, le sous-sol.

En outre, l'autorité administrative limite le domaine public routier au droit des propriétés riveraines grâce à l'alignement (article L112-1 du Code de la voirie routière).

Emprise

Surface du terrain appartenant à la personne publique et affectée à la voirie routière ainsi qu'à ses dépendances, c'est-à-dire les éléments autres que la chaussée, nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route et à la sécurité des usagers.

Exécutants

Ensemble des entreprises ou services chargés de la réalisation des travaux

Intervenants

Ensemble des personnes physiques ou morales pour le compte desquelles seront réalisés les travaux (occupants de droit, concessionnaires, ...).

Occupants de droit (de la voirie)

C'est d'abord la commune elle-même pour ses propres installations et réseaux (équipements divers, câbles de signalisation, statues, mobilier urbain, arbres, espaces verts, éclairage...).

Ce sont ensuite quelques services publics prioritairement désignés par un texte.

Ce peut-être, enfin, diverses personnes physiques ou morales ayant acquis, pour autant qu'il ne soit pas incompatible avec l'exploitation de la voirie, un droit d'occupation en raison de servitudes préexistantes à la décision de classement dans la voirie communale.

L'occupation résulte alors de servitudes antérieures d'appui, d'accrochage ou de passage.

Enedis et GRDF bénéficient de l'accord permanent d'occuper le domaine public (loi du 15 juin 1906, articles 10 et L113-5 du Code de la voirie routière).

Ils sont donc dispensés de demander une permission de voirie au gestionnaire du réseau routier. Néanmoins, tous les occupants de droit doivent demander un accord technique au gestionnaire.

Occupations

Les occupations du domaine public pouvant être assujetties au paiement de redevances. On distingue deux types d'autorisations : les permis de stationner (éléments non fixés dans le sol) et les permissions de voirie ou d'occupation profonde (emprise au sol ou en sous-sol modifiant l'assiette de la voie publique).

Permis de stationnement ou de dépôt

Acte administratif donné à une personne physique ou morale pour occuper sans emprise au sol du domaine public routier.

Il concerne l'installation d'ouvrages ou d'objets divers non fixés ou scellés dans le sol (échafaudage, grue, dépôt de matériaux, terrasse, table, bac, étalage, kiosque démontable...). Cette autorisation est toujours délivrée unilatéralement à titre personnel, elle est toujours précaire et révoquable en raison du principe de l'inaliénabilité du domaine public.

Le permis de stationnement ou de dépôt peut faire l'objet du paiement de redevance.

Permission de voirie

Acte administratif donné à une personne physique ou morale pour effectuer des travaux avec occupation profonde du sous-sol et emprise au sol du domaine public routier (modification du sol).

Cette autorisation est toujours délivrée unilatéralement à titre personnel, elle est toujours précaire et révocable en raison du principe de l'inaliénabilité du domaine public.

La permission de voirie peut faire l'objet du paiement de redevance.

Les permissions de voirie accordées aux opérateurs de communications électroniques sont dérogatoires conformément à l'Article L47 du Code des postes et des communications électroniques.

Piste ou bande cyclable

Chemin tracé (par revêtement ou marquage) en site propre ou sur trottoir réservé à la circulation des cycles

Pouvoir de conservation ou de gestion domaniale

Il vise à garantir l'intégrité matérielle du domaine public par des mesures administratives réglementaires ou individuelles, ou par des mesures de police en raison de la protection pénale dont bénéficie le domaine public. Cette police spéciale appelée police de conservation est assortie de sanctions particulières : les contraventions de voirie.

Pouvoir de police de la circulation

Il vise à assurer la sécurité, la commodité et la tranquillité des usagers et des riverains.

Redan

Ressaut, décrochement ou dent creuse ou tout autre différence ponctuelle de niveau tant en plan que dans l'espace

Réfection définitive différée

Le remblayage des tranchées est effectué en intégralité dans le cadre des travaux.

Les revêtements de surface sont réalisés de manière provisoire en enrobés, en chaussées et en trottoirs.

La réfection définitive est assurée par la collectivité dans un délai de un an maximum.

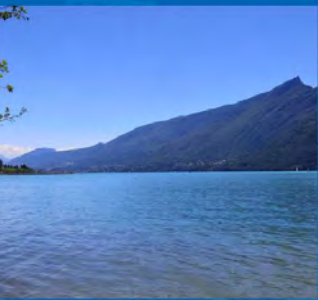
Réfection définitive immédiate

Le remblayage des tranchées est effectué en intégralité dans le cadre des travaux.

Les revêtements de surface sont réalisés en définitif à l'identique.

Riverains

Propriétaire ou ayant droit dont le bien immobilier est situé au droit du domaine public routier



**RÈGLEMENT DE VOIRIE –
DÉCEMBRE 2019**

**SERVICE VOIRIE , INFRASTRUCTURES ET
DÉPLACEMENTS
1500 BOULEVARD LEPIC
73100 AIX-LES-BAINS
TÉL. : 04 79 35 04 52
COURRIEL : STM@AIXLESBAINS.FR**

